

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

Le Comité.....	69
Les données du problème anglo-indien : Le mouvement anarchiste, par M. CHARLES MOUREY.....	69
La question du chemin de fer Tchén-tchéou-Aïgoun, par M. R. C.....	72
Le budget des colonies pour 1909.....	74
L'affaire de Kharbine.....	75
Etude sur la guerre contre les pirates au Tonkin (1909), par M. G. RUMILLY.....	84
Indo-Chine. — Les budgets indo-chinois pour 1910. — Le Conseil du protectorat au Tonkin et la législation ouvrière métropolitaine. — Une adresse indigène. — Inauguration de la ligne Saïgon-Phan-tiet. — Les élèves administrateurs brevetés de l'Ecole coloniale. — Intéressantes initiatives tonkinoises. — Réorganisation des Chambres d'agriculture.....	93
Extrême-Orient. — Chine : Une mutinerie militaire à Canton. — La session de la Chambre provinciale du Kouang-tong. — Les mandarins et la presse. — Mouvement commercial. — Le commerce japonais en Mandchourie. — Les Russes et les étrangers à Kharbine. — La politique chinoise au Thibet.....	96
Japon : Les Japonais aux Etats-Unis. — L'état économique en 1909. — La politique japonaise en Corée.....	100
Asie Russe : Le bois de la province maritime en Australie. — Les pêcheurs du Bas-Ob.....	101
Levant. — Le pèlerinage du khédive. — Le meurtre de deux Européens dans le Yémen. — La scission entre les Arabes et les Turcs.....	102
Persé : Les relations russo-persanes. — Le problème financier. La question de l'emprunt. — La situation intérieure. — Revue commerciale : les produits français.....	107
Asie Anglaise : La première session des nouveaux conseils de l'Inde. — Le projet de loi sur la presse.....	111
Nominations officielles.....	112

LE COMITÉ

M. Robert de Caix a fait, le 28 janvier, à la Salle de la Société de Géographie, sous la présidence de M. Emile Senart, président du Comité, une conférence sur l'Indo-Chine. Les idées exposées dans cette conférence ont été déjà ou seront exposées plus tard dans des articles de ce Bulletin; nous n'en donnons donc pas le texte à nos lecteurs qui ont trouvé ou trouveront ailleurs, plus développés, les faits et les arguments résumés le 28 janvier par le directeur du Bulletin.

LES DONNÉES

DU

Problème Anglo-Indien

Le Mouvement Anarchiste

Lorsque, en octobre 1905, se produisirent à Calcutta les manifestations provoquées par le partage du Bengale, on eût pu penser, sans se faire taxer d'optimisme, que les lamentations des Bengalis s'apaiseraient bientôt et qu'avec un peu de fermeté le gouvernement viendrait assez facilement à bout d'une agitation que l'on croyait sans causes profondes. Bien peu de personnes, sans doute, se doutèrent à ce moment que la crise qui venait de s'ouvrir irait si vite en s'aggravant. Pendant près de deux ans, au reste, la lutte entre gouvernants et gouvernés demeura pour ainsi dire une lutte de mots, et les violences demeurèrent des violences de presse. Sans doute, au Bengale, on tenta de boycotter les marchandises anglaises, sans doute aussi dans le Pendjab quelques mouvements populaires vinrent troubler Lahore et Rawalpindi mais il n'y avait là rien de révolutionnaire, dans le vrai sens du mot. Il semblait même que l'on ne dût pas prendre trop au sérieux ces corps de « volontaires nationaux », dans les-

quels se groupait la jeunesse des écoles, toujours prête, en tous pays, à conspuer quelqu'un et à faire du bruit dans la rue, ne fût-ce qu'en manière de distraction. Cependant la révolution s'organisait; et à l'insu de la police — qui semble avoir été généralement mal renseignée — de véritables ateliers se créaient pour la fabrication des engins explosifs, des sortes d'écoles pour anarchistes étaient fondées.

Dans un pays comme l'Inde, où de tout temps ont existé et où existent encore des cultes barbares, où nul fanatisme n'a jamais manqué d'adeptes passionnés et où un prolétariat intellectuel trop nombreux souffre d'aspirations et d'ambitions contenues, il ne devait pas être très difficile de trouver quelques hommes résolus à sacrifier leur vie pour le succès de « la cause ».

Le 6 décembre 1907, on tenta de faire sauter un train dans lequel se trouvait le lieutenant-gouverneur du Bengale, M. Andrew Fraser; quelques jours plus tard, un fonctionnaire du *Civil Service*, était tué à Goalanda et, depuis lors, une quinzaine d'attentats de tout genre ont été commis soit sur des Anglais, soit sur des indigènes au service de l'administration, principalement sur ceux qui participent au fonctionnement de la justice criminelle. La liste ci-après, dont nous avons relevé les éléments dans les journaux anglais, au fur et à mesure que se produisaient les incidents qui y sont mentionnés, permet de se rendre compte de l'étendue du mouvement anarchiste hindou au cours des deux dernières années.

1907

- 6 décembre. — On tente de faire sauter un train dans lequel se trouve le lieutenant-gouverneur du Bengale.
23 décembre. — Meurtre de M. B. Allen, fonctionnaire civil à Goalanda.

1908

- 1^{er} mai. — Une bombe lancée sur une voiture à Muzaffarpur, dans le Bengale oriental, tue deux dames anglaises et leur cocher.
31 août. — Dans la prison d'Alipur, l'un des accusés compromis dans l'affaire précédente est tué par ses codétenus, qui le soupçonnaient d'avoir révélé à la police les dessous de l'affaire.
21 juin. — Une bombe, lancée contre le train-poste du Bengale oriental, blesse grièvement deux hommes.
7 novembre. — Tentative de meurtre du lieutenant-gouverneur du Bengale, Sir Andrew Fraser, pendant une conférence à Calcutta.
3 novembre. — On trouve dans les rues de Calcutta le cadavre, percé de balles, d'un détective indigène du Bengale.
25 novembre. — On lance une bombe contre un train dans lequel se trouvait M. Hume, « public prosecutor » du Bengale.

1909

- 10 février. — Un « public prosecutor » qui siégeait dans le procès d'Alipur est tué en plein tribunal par un étudiant.
11 février. — Deux bombes sont lancées contre un train dans lequel se trouvait un autre « public prosecutor ».
1^{er} juillet. — A Londres, au sortir d'une conférence, le colonel Sir Curzon Willie, aide de camp du secrétaire d'État, et le docteur Lalcaea sont tués par un étudiant hindou nommé Dhingra.

14 novembre. — Deux bombes sont lancées, à Ahmedabad, sur la voiture dans laquelle se trouvaient le vice-roi et lady Minto.

21 décembre. — Meurtre de M. Jackson, administrateur à Nasik.

1910

24 janvier. — Un inspecteur de police indigène musulman, qui avait eu à s'occuper de l'affaire des bombes de Manicktollah, est tué en pleine audience de la Haute-Cour de Calcutta.

Le mouvement anarchiste qui succéda si vite à l'agitation consécutive au partage du Bengale a-t-il été l'aboutissant normal de celle-ci, sa suite naturelle, ou bien faut-il en chercher les racines ailleurs et plus avant? Il paraît bien que c'est cette deuxième alternative qui réponde le mieux à la réalité. Depuis deux ans, on a fait beaucoup de découvertes grâce auxquelles on a pu suivre la trace des menées séditionnelles jusqu'à leur origine même, et il semble prouvé aujourd'hui que, si le plus souvent ce sont les Bengalis qui ont agi, ce sont les Mahrattes qui ont donné l'inspiration.

C'est en effet dans le Deccan que, plusieurs années avant le partage du Bengale, s'est constitué l'état-major du parti extrémiste et qu'a été dressé un plan d'action pour l'expulsion des Anglais de l'Inde. Le journal *Le Kesari* (le Lion), fondé par M. Tilak aux environs de 1880, à Poona, fut le premier organe du parti, et c'est autour de cette feuille, qui dès ses premières années d'existence attaqua violemment l'administration anglaise, que se groupèrent les mécontents et tous les adversaires de la domination britannique. Son directeur se fit peu à peu un nom et, en 1895, il était élu au Conseil législatif de Bombay. Les famines et la peste lui fournirent, en 1896 et en 1897, d'amples occasions de dénoncer les fautes de la race conquérante; la violence de ses polémiques lui valut, en 1897, une condamnation à dix-huit mois de prison, mais durant sa détention deux de ses collaborateurs, comme lui Brahmines Chitpawani, continuèrent la campagne (1). Après Poona, c'est la ville de Baroda qui fut la première initiée au complot, qui gagna Calcutta sans doute entre 1902 et 1904. Peu après, la décision de lord Curzon, qui rattachait à l'Assam un certain nombre de districts du Bengale pour constituer la nouvelle province du Bengale oriental et Assam, allait provoquer des troubles dont les anarchistes profitèrent tout naturellement. Dans une remarquable correspondance envoyée à son journal il y a un an, le représentant du *Times* à Calcutta donnait d'intéressants détails sur l'organisation des terroristes et sur leurs moyens d'action :

Comme les politiciens du Congrès national avaient réussi à provoquer une vive agitation à l'occasion du partage, les anarchistes cherchèrent à tourner la situation à

(1) En 1908, M. Tilak a été de nouveau arrêté, poursuivi pour avoir publié des articles dans lesquels il commentait le meurtre des dames Kennedy, et condamné à six ans d'emprisonnement rigoureux.

leur propre avantage. La formation des bandes de *volontaires nationaux* leur fournit justement l'opportunité qu'ils attendaient... Les bandes n'avaient aucune organisation d'ensemble; chaque *samiti* se suffisait à soi-même. Mais dès qu'un chef de *samiti* montrait quelque tendance à la violence, un émissaire anarchiste entraînait en rapports avec lui et l'engageait à faire œuvre plus active. Toutefois, les nouvelles recrues n'étaient admises que graduellement au cercle des initiés et bien des gens ont aidé les anarchistes, leur ont parfois même fourni des subsides, qui n'ont jamais pris part à leurs opérations.

La propagande a tenu nécessairement une place prééminente dans la campagne. Les journaux les plus avancés, dont plusieurs ont disparu, ont joué un rôle important. Le *Yugantar*, par exemple, avait eu l'idée de créer des centres de réunion où les abonnés étaient admis gratuitement. Ils y passaient un jour ou deux, y recevaient l'évangile nouveau, puis faisaient place à d'autres... De même, on envoyait des jeunes gens au Japon et en Europe pour y acquérir les notions pouvant le mieux servir à l'œuvre anarchiste...

L'existence de cette puissante organisation ne fut pas soupçonnée par la police avant la tentative faite sur le train de Sir Andrew Fraser en décembre 1907. On surveillait bien quelques personnes, mais même le meurtre de M. Allen, le même mois, n'avait pas révélé le complot. La police cependant était sur la bonne trace et, deux jours après que les dames Kennedy eurent été tuées à Muzaffarpur par une bombe, le 1^{er} mai 1908, elle agit. Dans une maison de Calcutta et dans un jardin situé dans les faubourgs, on saisit plusieurs bombes, de grandes quantités d'explosifs, de revolvers, et l'on arrêta trente personnes. D'autres arrestations suivirent...

C'est ce que l'on a appelé l'affaire de Manicktollah. On sait le reste.

Les crimes politiques sont, comme tous les crimes, toujours stupides, et ne peuvent avoir aucune action appréciable sur la marche des événements. Ils font seulement des victimes individuelles, et on ne sera pas surpris d'apprendre que dans l'Inde, comme ailleurs, ces victimes étaient pour la plupart personnellement innocentes des méfaits que les nationalistes reprochent à la race dominatrice. Les anarchistes ont le plus souvent frappé en aveugles. Le lieutenant-gouverneur du Bengale a échappé de très près trois ou quatre fois à la mort. Sir Curzon Willie, M. Jackson, qui ont succombé étaient tous connus pour être particulièrement sympathiques aux natifs avec lesquels ils étaient en rapports, et tous trois appartenaient à la partie *indigénophile* de l'administration anglo-indienne. Que dire de lord Minto, le vice-roi, qui a été l'ouvrier le plus actif des réformes entrées récemment en vigueur et que son action incessante en faveur des Indous n'a pas mis à l'abri des atteintes des extrémistes?

Ces actes de violence, les derniers surtout — et nous n'avons vraisemblablement pu relever que les plus importants — ont causé en Angleterre une très vive émotion, dont témoigne la place que réservait ce mois-ci la presse métropolitaine, absorbée cependant par la campagne électorale, aux nouvelles de l'Inde. Il a paru monstrueux, notamment, que les anarchistes n'aient pas respecté la trêve morale que l'inauguration du nou-

veau régime devait au moins, pensait-on, amener dans la lutte des partis.

C'est justement cette sorte d'acharnement — dont peuvent seuls s'étonner ceux qui ignorent à quel degré d'acuité les antagonismes politiques peuvent atteindre quand il s'y ajoute une haine de races — qui fait la gravité de la situation. Contre des mouvements populaires étendus, contre une insurrection même, le gouvernement de l'Inde aurait de très grands moyens d'action qui sont impuissants contre quelques centaines de criminels isolés. La grande majorité des lanceurs de bombe ou des meurtriers sont de tout jeunes gens, parfois des adolescents, sans antécédents qui aient pu éveiller les soupçons de la police. La plupart ont reçu une instruction relativement développée; enfin, circonstance particulièrement inquiétante, beaucoup d'entre eux appartiennent à la caste la plus honorée, à celle qui tient le plus haut rang dans la multitude des compartiments entre lesquels se divise la société indoue : à la caste des brahmanes.

Dans les volumes de *l'Asie française*, il est superflu de rappeler que les brahmanes sont loin de borner leur activité et leurs occupations à des fonctions sacerdotales, et qu'ils pratiquent une foule de professions. Ils sont notamment très nombreux dans les cadres administratifs indigènes et cette particularité est de nature à ajouter encore à l'anxiété de ceux qui ne se bornent pas à envisager les actes de violence au point de vue de leurs effets immédiats, toujours assez limités en somme, mais qui y voient surtout l'indice d'un état de malaise et de mécontentement latent.

Jusqu'ou va le mal et quel écho tous ces attentats éveillent-ils dans l'âme populaire? En réalité c'est là la question la plus sérieuse que l'on puisse poser à l'heure actuelle et c'est en même temps celle à laquelle il est le plus malaisé de répondre. Il est peu vraisemblable cependant que le peuple des campagnes qui forme la grande majorité, et qui vit dans la paix du village, ait été atteint par la propagande anarchiste, si active qu'elle ait pu être. Les journaux extrémistes sont nombreux sans doute, et l'on dit que dans beaucoup de localités on voit maintenant pénétrer des feuilles que le plus instruit de la communauté commente à haute voix. Mais le nombre de ceux en état de lire eux-mêmes est très faible et le prestige du *sahib* est très grand.

Il ne faut surtout jamais perdre de vue, si l'on veut juger la situation en toute équité, les proportions du pays sur lequel doit exercer la propagande anarchiste, et le nombre formidable d'individus qu'elle devrait mettre en mouvement pour obtenir un résultat appréciable. Il est vrai qu'en d'autres pays et en d'autres temps une minorité a réussi à accomplir de grandes révolutions et la masse de la population a souvent favorisé, par sa passivité et son indifférence, le succès de mouvements dont elle était incapable de comprendre la portée réelle et la signification. Mais pour que des tentatives conduites dans ces condi-

tions aient quelque chance de succès, il faut bien que le gouvernement soit complice ou qu'il soit arrivé à un tel état de faiblesse et d'impuissance que ses adversaires en aient facilement raison.

Or l'on n'en est pas encore là dans l'Inde à beaucoup près. La machine gouvernementale a peut-être montré jusqu'ici peu de souplesse et d'efficacité dans la lutte contre le terrorisme; mais, si les Anglais sont parfois un peu lents à « réaliser » complètement la valeur symptomatique des événements, une fois qu'ils ont arrêté un plan de conduite, ils savent s'y tenir et en poursuivre jusqu'au bout, sans fléchir, la complète réalisation. La fermeté, avec laquelle le gouvernement métropolitain et le gouvernement du vice-roi, sans se laisser presser par les impatients, ni décourager par les violents, ont conduit la mise en œuvre des réformes que lord Morley avait promises il y a deux ans, autorise à croire qu'ils sauront trouver les moyens de réduire le parti anarchiste à l'impuissance (1). Mais la tâche sera difficile, car il faut se garder de considérer le parti comme composé de vulgaires criminels, dont peut vite venir à bout une organisation policière bien comprise. Le but qu'il poursuit n'est point, en somme, vil ni bas — encore que les procédés qu'il emploie pour y atteindre doivent être sévèrement blâmés et réprimés, puisqu'il n'est pas le bouleversement de la société elle-même que recherchent les anarchistes d'Occident, mais la réalisation d'une sorte d'idéal national. Le mouvement dont nous avons essayé de rappeler l'origine et d'indiquer les développements successifs acquiert par là un caractère quasi-religieux, qui ressort au reste nettement à la lecture de la littérature révolutionnaire bengale. C'est par là aussi que l'on peut dire qu'il correspond à quelques-unes des aspirations les plus puissantes de l'âme indoue, et c'est ce qui en rend la répression délicate. L'autorité morale que les réformes de lord Morley, en appelant les indigènes à participer plus largement à la vie politique de leur pays, donnent à l'administration anglo indienne, permettra sans doute à celle-ci de la mener à bien, avec le concours des éléments modérés, et de tous ceux qui pensent avec justesse que c'est sous la protection de l'Angleterre que l'Inde a le plus de chances de poursuivre en paix son évolution normale.

CHARLES MOUREY.

(1) Nous exposons dans une autre partie de ce Bulletin les mesures que le vice-roi vient de proposer au Conseil législatif en vue d'arrêter le mouvement anarchiste.

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle de 25 francs.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1^{er} janvier de l'année de leur souscription.

La Question du Chemin de fer Tchin-tchéou—Aïgoun

Nous avons montré, dans notre dernier Bulletin, quel accueil avait été fait par les diverses puissances à la proposition américaine du 17 décembre 1909 qui, en suggérant soit l'internationalisation des chemins de fer actuels de Mandchourie, soit la construction par une combinaison internationale d'une ligne Tchin-tchéou-Tsitsikar-Aïgoun, avait pour objet d'internationaliser les affaires de Mandchourie et de rendre ensuite, en passant par cette étape, plein contrôle sur ce pays à la Chine. Une telle idée ne pourrait être réalisable que si elle avait pu opposer au Japon la Russie, la seule puissance qui soit en situation de faire équilibre aux forces japonaises dans le Nord du Céleste Empire. Cette opposition n'était pas impossible puisqu'il existe parmi les dirigeants russes un parti qui, craignant une nouvelle agression japonaise, serait heureux de voir la Russie se retirer complètement de Mandchourie et laisser se constituer dans cette région des intérêts qui seraient un obstacle pour les ambitions japonaises. Mais encore aurait-il fallu, avant de lancer la proposition du 19 décembre, s'assurer que ce parti l'emportait dans le gouvernement russe sur celui qui veut, au contraire, une entente avec le Japon. Ce coup de sonde préliminaire était d'autant plus nécessaire que, par d'impérieuses nécessités de politique européenne, la France et l'Allemagne ne pouvaient manquer de se ranger à l'opinion de la Russie qui devait même influencer sérieusement l'attitude de l'Angleterre, alliée du Japon mais désireuse en même temps d'un rapprochement avec l'Empire russe pour des raisons d'équilibre occidental qui dominent maintenant toute la politique extérieure du gouvernement de Londres et que nous n'avons d'ailleurs pas à exposer ici. Cependant, la diplomatie américaine s'est avancée sans avoir reconnu le terrain, et sa proposition a abouti à un fiasco. On peut même dire qu'elle est allée à l'encontre de son projet puisqu'elle a été l'occasion pour les partisans russes d'une entente avec le Japon, d'affermir leurs positions et de se rapprocher de leur objet. Elle a amené la Russie et le Japon à se concerter pour la défense d'intérêts communs dont la consolidation est évidemment contraire à la restauration de la pleine souveraineté chinoise en Mandchourie, que la diplomatie américaine avait cru servir.

Il est vrai qu'on a prétendu depuis lors que la proposition américaine aurait cependant son effet puisqu'une de ses deux alternatives n'avait pas été écartée; si la Russie et le Japon, à l'opinion desquels les autres puissances approchées par les Etats-Unis avaient déclaré par avance se ranger, comme il était d'ailleurs clair qu'elles ne pouvaient manquer de le faire, ont péremptoirement rejeté l'idée de laisser racheter par un emprunt international leurs lignes de Mandchourie, ils

avaient répondu qu'ils examineraient le projet de construction d'un chemin de fer de Tchén-tchéou à Aïgoun.

Peut-être serait-il sage, cependant, de ne pas attacher trop d'importance à l'adhésion, sous bénéfice d'inventaire, que les Russes et les Japonais ont cru devoir faire à ce projet. La Russie a fait observer, dans sa réponse aux Etats-Unis, que le chemin de fer de Tchén-tchéou à Aïgoun non seulement donnerait accès à son chemin de fer mandchourien vers Tsitsikar mais encore à ses possessions directes sur l'Amour, en face d'Aïgoun, et que cette ligne présentait donc pour elle un grand intérêt politique et stratégique encore plus que commercial. Le gouvernement russe a conclu en disant qu'il était en principe disposé à mettre cette question à l'étude, mais qu'il ne prendrait une décision définitive qu'après un examen détaillé, lorsqu'on lui en aurait fourni les éléments. Quant au Japon, il s'est bien déclaré, dans sa réponse au gouvernement de Washington, prêt à participer avec les autres puissances, mais il a ajouté que, comme cette question était entièrement distincte de celle du rachat des lignes actuelles sur laquelle il répondait, il réserverait ce point secondaire à un examen séparé (1).

Il faudrait vraiment beaucoup d'optimisme pour tirer de ces réponses la certitude ou même l'espérance que les premiers coups de pioche seront bientôt donnés sur le tracé du chemin de fer projeté entre Tchén-tchéou-Tsitsikar et Aïgoun. La Russie et le Japon peuvent fort bien avoir jugé qu'il était plus politique et plus convenable de ne pas faire dès l'abord une réponse négative à cette seconde proposition de la note américaine, mais bien de laisser passer l'eau sous les ponts puis de profiter des points de détail pour écarter ce projet désagréable. Il était clair dès le début que personne n'essaierait de forcer la main aux gouvernements de Tokyo et de Pétersbourg. L'événement

(1) Voici la traduction du passage consacré à cette question par le marquis Katsura dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de l'ouverture de la Diète japonaise. On verra qu'il ne mentionne même pas, en refusant le rachat de la ligne de Mandchourie, l'alternative de la construction d'un chemin de fer de Tchén-tchéou à Aïgoun.

« Le gouvernement des Etats-Unis a récemment proposé un projet tendant à la neutralisation des chemins de fer en Mandchourie. Le gouvernement impérial, en vue des intérêts japonais importants impliqués dans ce projet, et considérant que la proposition venait d'une puissance amie avec laquelle l'Empire a depuis longtemps été dans les relations de la plus étroite intimité, a soumis la question à l'examen le plus approfondi. Mais alors que le gouvernement impérial est déterminé à adhérer scrupuleusement à sa politique déclarée de soutenir le principe de la porte ouverte et des chances égales en Mandchourie, il convient d'observer que la réalisation du projet proposé provoquerait un changement radical dans l'état de choses qui a été établi en Mandchourie par les traités de Portsmouth et de Pékin, et serait par conséquent suivie de sérieuses conséquences. En outre, dans la région traversée par le chemin de fer de la Mandchourie du Sud, il est né de nombreuses entreprises qui ont été provoquées par la conviction que le chemin de fer resterait en notre possession, et le gouvernement impérial ne peut pas, dans le sentiment qu'il doit avoir de ses responsabilités, consentir à abandonner le chemin de fer en question. En conséquence, le gouvernement impérial, à son regret, s'est vu obligé de faire, le 21 courant, au gouvernement des Etats-Unis, une réponse annonçant l'impossibilité où il était d'accepter sa proposition. Nous sommes convaincus que le gouvernement des Etats-Unis appréciera notre position, et que les autres puissances reconnaitront également la justice de notre attitude dans cette affaire ».

est encore venu confirmer que les tierces puissances laissaient la question entièrement entre les mains des Japonais et des Russes. On a assuré, semble-t-il avec raison, que les ministres d'Angleterre et de France à Pékin ont fait chacun une démarche auprès du gouvernement chinois pour lui observer qu'il ne pouvait concéder la ligne de Tchén-tchéou à Aïgoun sans s'être mis d'accord au préalable avec le Japon et la Russie. Ces démarches avaient été faites sur la demande des alliés respectifs de la France et de l'Angleterre. Le bien-fondé juridique de l'observation n'était d'ailleurs pas contestable. Les traités conclus par la Chine avec la Russie en 1896 et 1898 donnaient à cette dernière puissance, sur l'ensemble des lignes de Mandchourie, un contrôle vague mais sur lequel pouvait se fonder une opposition. En outre, la Chine ne pouvait croiser le chemin de fer russe à Tsitsikar sans entente avec le gouvernement de Saint-Pétersbourg. Quant au Japon, il peut objecter à la Chine les engagements précis du traité de Pékin de 1905, confirmé par l'accord sino-japonais de 1909, qui interdit au gouvernement chinois de construire, sans s'être entendu au préalable avec le gouvernement de Tokyo, un chemin de fer parallèle à celui que la paix de Portsmouth a cédé aux Japonais dans la Mandchourie méridionale.

On ne voit pas bien quels motifs pourraient décider la Russie et le Japon à ne pas faire usage de leurs droits contre le projet de la ligne de Tchén-tchéou à Aïgoun. Du moment où les Russes ne veulent pas se retirer complètement de Mandchourie, que gagneraient-ils à la construction d'un chemin de fer dont les Japonais pourraient saisir toute la partie méridionale peu de temps après l'ouverture d'un nouveau conflit et se servir pour porter leurs troupes vers l'arrière de Kharbine? Il faut ajouter qu'il n'est pas rare de rencontrer en Russie des hommes qu'inquiète, sans doute à tort, l'essai d'organisation militaire de la Chine, et qui seraient portés à ne pas voir sans appréhension se construire un chemin de fer permettant à des troupes chinoises de menacer rapidement Tsitsikar ou même Blagovetchensk. Quant au Japon, il n'a vraisemblablement aucun goût pour une entreprise qui donnerait au gouvernement de Pékin, s'appuyant sur une grande affaire internationale, plus de moyens d'influence en Mandchourie. Il est naturel de vouloir internationaliser le champ d'action d'autrui, ce qui est une manière d'en prendre sa part; mais, d'ordinaire, on n'a aucun goût pour cette opération si elle vise un terrain que l'on aspire à se réserver. L'idée a bien été lancée que le Japon accepterait la ligne d'Aïgoun pour s'assurer, en échange, une participation à tous les chemins de fer qui se construiront ailleurs dans le Céleste Empire. Mais les hommes de Tokyo ont-ils un grand désir de hâter l'outillage et de pousser à l'internationalisation de la Chine?

De toutes manières, on est porté à rester sceptique, quoique le bruit courre que le Japon a signifié à la Chine les conditions dans lesquelles

il se rallierait au projet de chemin de fer de Tchintchéou à Aigoun. La Chine elle-même ne mettrait d'ailleurs aucun empressement à remplir la condition préalable en demandant le consentement du Japon et de la Russie. Il semble bien que M. Straight et lord French, les chefs des groupes financiers américain et anglais qui ont sollicité et obtenu du vice-roi de Mandchourie la concession de la ligne, auront à attendre longtemps sous l'orme avant de pouvoir monnayer ce commencement de valeur. Peut-être, à vrai dire, ces financiers sont-ils pour quelque chose dans la proposition américaine, non certes que nous pensions que la finance puisse influencer les décisions du gouvernement de M. Taft, mais parce qu'ils ont pu adroitement faire lancer l'idée dans un milieu prompt aux initiatives risquées, et peut-être aussi inconscient qu'eux-mêmes de la gravité des problèmes politiques et des susceptibilités qu'on semble avoir ignorées avec tant de désinvolture.

Que sortira-t-il, en fin de compte, de la proposition américaine? On a dit que cette marque éclatante de bonne volonté envers la Chine, empêtrée dans la question de Mandchourie, augmenterait le crédit de la diplomatie des Etats-Unis auprès du gouvernement de Pékin. Est-ce bien sûr? La bonne volonté des Etats-Unis n'a pu, tout au moins, se montrer aussi efficace qu'ardente dans cette affaire. Les réflexions que ce fiasco risque d'inspirer aux hommes très peu sentimentaux qui peuplent la cour de Pékin pourraient tendre à diminuer la grande influence prise ces dernières années par l'Amérique sur les dirigeants chinois. Même si les effets de l'aventure sont insensibles sur l'opinion chinoise, la proposition américaine pourrait bien ne laisser derrière elle qu'un peu plus de rapprochement entre le Japon et la Russie. A vrai dire, à juger par le ton de la presse des Etats-Unis, qui n'a rien perdu de sa superbe sérénité, on semble ne pas en avoir la moindre idée chez les transatlantiques. La diplomatie américaine paraît être comme une jeune personne qui a tant d'espérances de rechange et tant de vitalité qu'elle ne saurait s'attarder à des réflexions désagréables sur les effets d'une erreur et qu'elle traite ce mécompte avec une exubérante désinvolture. C'est d'ailleurs, pour une nation forte et dont la politique jouit d'une telle indépendance, l'attitude la plus propre à diminuer l'importance d'un échec. Pour une telle nation, ne pas s'apercevoir qu'on a fait un pas de clerc et, par conséquent, ne rien perdre de son assurance, est ce qu'il y a de mieux pour que les autres s'en aperçoivent et s'y attardent le moins possible. Mais quant au fait même du fiasco il est de moins en moins discutable.

R. C.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne et participent à son action.

Le Budget des Colonies

POUR 1909

Les dépenses civiles et les dépenses pénitentiaires du budget du ministère des Colonies atteignent pour 1910, d'après les propositions de la commission du budget, la somme de 16.748.559 francs en augmentation de 22.391 francs sur celle de 1909 et de 329.329 francs sur le chiffre proposé par le gouvernement.

En 1907, cette catégorie de dépenses représentait une somme de 20 millions; dix ans plus tôt, en 1898, une somme de 25 à 26 millions. En douze ans, ces dépenses ont diminué d'environ 10 millions. Ce n'est pas une somme énorme mais, étant donné le chiffre global de ces dépenses en 1898, chiffre qui n'était pas très considérable, la somme économisée est proportionnellement non négligeable. D'autre part, il est si rare de trouver un budget qui ne grossisse pas, qu'on peut relever le fait que les dépenses civiles et pénitentiaires du ministère des Colonies ont diminué durant les douze dernières années.

Pour comprimer les dépenses de ce ministère pour les deux catégories qui nous occupent, — on sait que le ministère des Colonies a des dépenses militaires considérables dont nous dirons un mot plus loin — la loi de finances du 3 avril 1900 a posé comme règle que les colonies devaient subvenir elles-mêmes à toutes les dépenses civiles et de gendarmerie, mais que des subventions pourraient être accordées aux colonies par le budget de l'Etat et que, à l'inverse, ce dernier pourrait demander aux colonies de couvrir les dépenses militaires qu'elles occasionnent.

Cette possibilité d'accorder des subventions aux colonies sur le budget métropolitain est encore largement réalisée, ainsi qu'on peut en juger par le tableau ci-dessous des subventions proposées par la commission du budget pour 1910 :

SUBVENTIONS AU BUDGET LOCAL	
	Francs
De la Guadeloupe.....	310.000
De la Réunion.....	115.000
De Saint-Pierre et Miquelon.....	100.000
Des Etablissements français de l'Océanie....	160.000
De la Nouvelle-Calédonie.....	359.000
Des Iles Wallis.....	10.000
Des Nouvelles-Hébrides.....	350.000
De la Côte des Somalis.....	10.000
Du Congo.....	600.000
	2.014.000

La suppression de la subvention que la métropole accordait annuellement à la Martinique et qui, en 1909, a été de 50.000 francs, a pu être envisagée cette année pour la première fois, en raison de la situation financière et économique de cette colonie.

Le principe posé par la loi de 1900 n'est pas resté lettre morte et, bien qu'il n'ait pas produit des résultats aussi décisifs que ceux qu'on avait pu

souhaiter, le budget métropolitain s'est trouvé par lui déchargé. De 1900 à 1907, les subventions accordées avaient diminué de 53 0/0.

Si la subvention au budget local de la Martinique a disparu, il en est, parmi celles qui demeurent et que nous avons indiquées plus haut, qui ont été diminuées. C'est ainsi que celle de la Guadeloupe est inférieure de 45.000 francs à celle de 1909; celle de la Réunion de 7.000 francs à celle de 1909; celle de la Côte des Somalis a été ramenée de 25.000 à 10.000 francs; en revanche les subventions à Saint-Pierre et Miquelon et aux Etablissements français d'Océanie ont été portées, la première de 80.000 pour 1909 à 100.000 francs et la seconde de 150.000 à 160.000 francs. Les autres subventions n'ont pas subi de modifications. Il semble qu'avec plus de souci des véritables intérêts économiques de nos possessions d'outre-mer, on pourrait hâter sinon la disparition, au moins la diminution de cette catégorie de subventions dont le total pour 1910 atteint encore 2.014.000 francs.

Les services pénitentiaires figurent au projet du budget de 1910 pour une somme de 7.467.900 francs, inférieure de 281.000 francs au chiffre de 1909. Mais c'est encore un chiffre trop considérable, comme le fait remarquer M. Messimy dans son rapport. Les crédits affectés à la transportation et à la relégation ont été, depuis dix ans, progressivement réduits chaque année, mais ces économies ne doivent pas faire illusion. Si en 1897 on dépensait pour ces services 9.341.000 francs contre en 1908 seulement 8.427.000 francs, c'est qu'en 1897 on entretenait dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer 3.844 individus de plus qu'aujourd'hui. En réalité, la dépense moyenne par tête de forçat s'est accrue depuis dix ans de près de 100 francs. Là encore des économies paraissent possibles. En tout cas, les dépenses qu'on fait actuellement sont tout à fait en disproportion avec le résultat acquis: la colonisation pénale n'ayant aucunement réussi, et la peur du bagne n'étant pas précisément le commencement de la sagesse.

* * *

Les 16.748.000 francs de dépenses civiles et pénitentiaires ne sont qu'une faible partie du budget du ministère des Colonies qui est surtout, si on considère ses dépenses, un ministère militaire. En 1898, sur un budget total de 92 millions, les dépenses militaires figuraient pour près de 66 millions. En 1907, sur un total de 110 millions, 90 revenaient aux dépenses militaires. Pour le budget de 1910, les dépenses militaires s'élèvent à 81.359.133 francs. Le chapitre le plus considérable est celui qui concerne la solde des troupes pour le groupe indo-chinois, soit 17.875.171 fr. Vient ensuite le chapitre de la solde pour les troupes de l'Afrique Occidentale: 7.225.134 francs.

Alors que pour la catégorie des dépenses civiles on trouve au budget des subventions aux colonies, il y a pour les dépenses militaires des subventions des colonies fournies par l'Indo-Chine, l'Afrique

Occidentale, Madagascar. La contribution de ces deux colonies a été élevée, pour l'Afrique Occidentale, de 500.000 à 600.000 francs et, pour Madagascar, de 200.000 à 300.000 francs. La contribution de l'Indo-Chine, très grosse, prématurée à notre sens, reste, depuis 1907, fixée à 13.650.000 fr.

Il faut noter au budget de 1910 une augmentation de 948.250 francs pour le chapitre relatif aux dépenses militaires des territoires du Congo français. Le crédit proposé pour 1910 est de 5.850.563 francs. Cette différence importante provient: 1° pour une somme de 28.563 francs, de l'augmentation de la solde des lieutenants et sous-lieutenants; 2° pour la somme de 919.687 francs, de l'augmentation des effectifs, réalisée en exécution du programme de réorganisation militaire des territoires du Congo, arrêté en 1906 et dont les dépenses devaient se répartir sur plusieurs exercices. Il sera créé en 1910, dans le Congo proprement dit, deux nouvelles compagnies. L'organisation militaire des trois colonies: Gabon, Moyen-Congo, Oubangui-Chari, comprendra ainsi 13 compagnies groupées en 3 bataillons formant corps. Au Tchad, le bataillon actuel, qui comprend 4 compagnies dont l'effectif dépasse 250 indigènes, est remanié et constitué en 6 unités. Cette augmentation de dépenses est absolument justifiée, car il est tout à fait nécessaire d'accroître les effectifs militaires du Congo. L'occupation du Ouadaï, qui s'imposait, exige une augmentation de forces comme l'aurait d'ailleurs raisonnablement exigé l'état d'hostilité chronique qui existait déjà avant cette occupation.

* * *

Dépenses civiles, dépenses pénitentiaires et dépenses militaires réunies, on arrive à un total de 98.107.692 francs, ce qui représente une diminution d'une douzaine de millions par rapport au budget de 1907. Il y a donc eu un effort de compression des dépenses coloniales qui n'a pas été tout à fait vain. Mais il y aurait mieux à faire encore, au moins pour les dépenses civiles et pénitentiaires, car, pour les dépenses militaires, il est nécessaire d'avoir en tous les points de notre territoire des forces suffisantes: l'importance des effectifs est la meilleure garantie de n'avoir pas à s'en servir.

L'AFFAIRE DE KHARBINE

On a pu voir dans les journaux de nombreuses dépêches relatives au différend qui s'est produit entre la Russie et les puissances relativement au régime de la ville de Kharbine. Mais ces dépêches ne donnaient aucune indication sur les principes juridiques, très compliqués, qui étaient intéressés par cette affaire. Pour cette raison et aussi parce que la question de Kharbine touche à la question tout entière de Mandchourie, nous avons demandé à un correspondant d'Extrême-Orient de nous envoyer un résumé de cette affaire avec un exposé des différents points de droit international relatifs à la Chine sur lesquels a

porté le différend. Voici le travail très complet et très clair qu'il nous envoie sur une question qui n'a pas encore été exposée dans son ensemble au public français.

Tien-tsin, décembre.

I

L'affaire de Kharbine a fréquemment défrayé la chronique diplomatique au cours des dix-huit derniers mois et a contribué, pour une part qui n'est pas sans importance, à attirer l'attention publique sur la Mandchourie, cette province de la Chine où se joue actuellement une partie des plus serrées et qui nous réserve sans doute de grandes surprises dans l'avenir.

Hâtons-nous de dire que le différend de Kharbine n'a qu'un rang médiocre dans la hiérarchie des complications qui peuvent sortir de tous ces problèmes agités en même temps dans les trois provinces septentrionales de la Chine. Le premier de ces problèmes par ordre d'importance est celui du statut définitif de la Mandchourie, terre chinoise occupée militairement par la Russie au Nord, par le Japon au Sud et où l'autorité indigène ne passe, malgré tous ses efforts, qu'après l'autorité étrangère. Puis vient la contestation soulevée surtout par l'Amérique à l'encontre du Japon, touchant le respect du principe de l'égalité commerciale, c'est-à-dire « de la porte ouverte » : cette question est évidemment liée à la précédente d'une indissoluble façon, car qui dit occupation militaire dit hégémonie politique et commerciale.

Ensuite vient la question des chemins de fer : le Japon et, subsidiairement, la Russie laisseront-ils construire une ligne telle que celle de Fakoumen, ou même telle que celle dont la concession est sollicitée en ce moment par un consortium anglo-américain de Tchén-tchéou à Tsitsikar et Aïgoun, avec un tracé de nature à réduire presque à néant l'utilité politique et économique du chemin de fer de Kharbine à Port-Arthur? Certaines puissances n'iront-elles même pas plus loin et ne tenteront-elles pas de remettre la main sur le réseau russo-japonais?

Ce troisième problème est lui-même lié inextricablement aux deux autres, si bien qu'ils se résolvent tous les trois en une seule équation politique et militaire d'hégémonie qui peut enclore pour l'avenir des conflits armés soit entre le Japon et l'Amérique, soit même entre le Japon et la Chine.

*
*
*

La question de Kharbine, que nous avons à traiter ici, est plus modeste : elle ne met pas aux prises, pour le compte de la Chine, les grandes puissances avec le Japon et la Russie; mais se résout en une difficulté d'administration locale qu'on peut formuler ainsi :

« Quel est le régime municipal applicable aux terrains possédés en toute propriété et avec un droit d'administration illimité par la Compagnie russe du chemin de fer de l'Est chinois à Khar-

bine, et quelle est, sur ces terrains, l'étendue du privilège de juridiction réservé aux puissances étrangères sur leurs propres nationaux par application des traités qui les lient à la Chine? »

II

Ce problème, dont l'énoncé est simple, est cependant des plus épineux : il met en œuvre un certain nombre de principes, simples également, mais qui malheureusement entrent plus ou moins en conflit les uns avec les autres; ces principes sont les suivants :

1° La Mandchourie fait partie intégrante de l'empire chinois; pour cette raison, qui n'est contestée par personne, qui a même été admise formellement et officiellement par tous les instruments diplomatiques signés entre la Russie, la Chine et le Japon, les traités signés par les puissances avec la Chine doivent être appliqués et respectés en Mandchourie sans qu'il soit tenu compte de la situation militaire et politique qu'y occupent en fait la Russie et le Japon.

2° Le droit international et les traités reconnaissent en Chine, aux puissances le pouvoir d'exercer sur leurs nationaux la juridiction civile et répressive sans avoir égard à l'autorité locale chinoise, à plus forte raison sans faire état de la puissance de fait qu'y détiennent les autorités étrangères, quelque grande que soit cette puissance non contractuelle.

3° Les étrangers n'ont le pouvoir de résider sur le territoire chinois que dans les limites des ports ouverts, exception étant faite, bien entendu, en Mandchourie, en faveur des Russes et des Japonais, qui, pour tout ce qui touche l'administration du chemin de fer, avaient les droits de résidence et de garde militaire les plus étendus.

Aussi la question de la résidence des étrangers ne se pose-t-elle jamais théoriquement à Kharbine avant la guerre russo-japonaise. Il en est autrement depuis que l'article premier du traité supplémentaire sino-japonais du 22 décembre 1905 a déclaré Kharbine port ouvert : désormais les étrangers, qui y résident en grand nombre, peuvent y prétendre à un statut régulier contractuel en vertu de la clause de la nation la plus favorisée prévue à tous les traités, et dont le respect est exigé impérieusement par leurs autorités consulaires respectives.

4° La Russie n'en possède pas moins, sur les terrains du chemin de fer, en vertu de l'article 6 du contrat passé entre la Banque russo-chinoise et le gouvernement russe, le 27 août-8 septembre 1896, des droits régaliens spéciaux bien plus étendus que le droit de propriété ordinaire, car ils comporteraient les attributs de la puissance publique.

Il est ainsi conçu : « Les terrains réellement nécessaires pour la construction, exploitation et protection de la ligne, ainsi que les terrains environnant la ligne, nécessaires pour se procurer des sables, pierres, chaux, etc., seront remis à la Société gratuitement, si ces terrains sont la propriété de l'Etat; s'ils appartiennent à des parti-

ouliers, ils seront remis à la société contre un seul paiement ou une location annuelle aux propriétaires au prix courant. Les terrains appartenant à la société seront exempts de tout impôt foncier.

« La société aura le droit absolu et exclusif de l'administration de ses terrains.

« La société aura le droit de construire sur ses terrains des constructions de tout genre et également de construire et d'exploiter le télégraphe nécessaire pour les besoins de la ligne.

« De même les revenus de la société, toutes ses recettes et les tarifs pour le transport des voyageurs et des marchandises, télégraphes, etc. seront exempts de tout impôt et de tout droit. Exception est faite pour les mines, pour lesquelles il y aura un arrangement spécial. »

Toute la question git donc dans un conflit entre les droits d'exterritorialité reconnus par les principes du droit international et les droits exclusifs et absolus d'administration que prétend posséder la Russie, représentant les droits de la Banque russo-chinoise sur les terrains du chemin de fer. En vertu de cette exclusivité, elle entend administrer Kharbine comme territoire russe, sans tenir compte du fait que la ville est en territoire chinois.

5° Il n'est pas possible de sortir d'embaras en prétendant que les droits de la Russie sont limités, à Kharbine, aux territoires du chemin de fer et laissent en dehors la ville proprement dite, car, circonstance de fait, cette ville, création artificielle qui s'est formée uniquement comme une annexe du chemin de fer, est construite tout entière sur les territoires appartenant au chemin de fer. Ces derniers lui ont été concédés très généreusement et sans chicanes, de 1896 à 1898, par la Chine alors incapable de résister à la pression de la Russie.

III

Tels sont les principes engagés dans l'affaire de Kharbine et les éléments principaux du problème. Il est nécessaire maintenant d'exposer dans leur ordre chronologique les incidents qui l'ont fait sortir du domaine théorique.

Pendant les années qui s'étendirent de 1893 à 1904, la Russie, presque uniquement préoccupée de renforcer son emprise sur la Mandchourie, réussit à obtenir de l'ancien Tsong-Li-Yamen la signature d'accords restés plus ou moins longtemps secrets et qui devaient l'entraîner dans de graves complications. La convention connue sous le nom de convention Cassini, conclue au milieu de 1896, accordait à la Russie le droit de construire une ligne de chemin de fer à travers la Mandchourie avec un embranchement sur Port-Arthur; c'est en décembre de la même année que fut ratifié par l'empereur Nicolas II l'acte constitutif de la Société du chemin de fer oriental, qui n'est autre chose qu'une émanation, une section, pourrait-on dire, du ministère des Finances de Russie. La convention dont nous avons cité un article, passée entre l'ancien Tsong-Li-Yamen et

la Banque russo-chinoise (dont le rôle comme quasi banque d'Etat est bien connu), précisait les conditions dans lesquelles seraient construites les lignes mandchouriennes.

La Russie se voyait octroyer un droit de propriété et d'administration illimité sur de très grands terrains tout le long du chemin de fer, ainsi que le droit de protéger cette ligne ferrée par la force armée, c'est-à-dire par une véritable occupation militaire, et des droits miniers fort importants; on sait comment la Russie sut mettre rapidement à profit cet ensemble de textes. Il en sortit un formidable instrument de domination politique, le Transmandchourien.

Il n'est pas étonnant que Kharbine, village mandchou autrefois inconnu et misérable, soit devenu dès 1900 un centre considérable en tant que tête de la ligne de Port-Arthur se raccordant avec le chemin de fer chinois de Tien-tsin et Pékin. La guerre russo-japonaise, dont la cause fut précisément l'hégémonie militaire de la Russie sur la Mandchourie, eut pour résultat de grossir démesurément Kharbine. La ville devint un immense entrepôt où s'amoncelèrent le matériel de guerre et de chemin de fer, toutes les réserves de l'arrière que comporte une armée en campagne de 400.000 hommes et tout ce que peut attirer de tripoteurs, de mercantis, d'aventuriers et de filles une aussi colossale perturbation politique.

Si, pendant la guerre, la police de Kharbine resta exclusivement d'ordre militaire et entre les mains de la Russie, il n'en dut plus être de même après la conclusion de la paix. Le problème de la situation juridique des étrangers par rapport à l'administration russe fut soulevé, comme nous l'avons dit plus haut, par l'ouverture de la ville, en vertu de la convention mandchourienne sino-japonaise de 1905. Dès ce moment, les étrangers entrèrent en pourparlers avec la Compagnie du chemin de fer pour l'achat de terrains et l'ouverture de boutiques: les transactions amenèrent des difficultés, beaucoup de nouveaux acquéreurs prétendant n'être pas soumis au respect des règlements édictés par la société et s'appuyant sur les immunités que comporte le régime des capitulations.

Le gouvernement russe voulut au contraire dès le début soumettre purement et simplement les étrangers au paiement sans discussion des taxes municipales et à l'observation des règlements de police et de voirie édictés par les autorités du chemin de fer. Pour donner plus de poids à cette prétention, ces dernières ont décidé de ne plus céder de terrain à des étrangers sans leur faire signer l'engagement écrit d'observer les ordonnances de la commission municipale et sans que ce contrat eût été visé par leur consul. Mais beaucoup de consuls interdirent à leurs nationaux de signer un pareil contrat, en raison de sa portée illimitée; il va, dans l'esprit des autorités russes, jusqu'à comporter une renonciation au privilège de l'exterritorialité et une soumission à la police russe.

La prétention de la Russie tendait nettement

(au début de 1908) à transformer tous les terrains possédés par elle le long de la ligne en sortes de concessions russes sur le modèle des concessions étrangères de Chine ; cela était d'une haute importance pour cette dernière puissance, car il allait de soi que le Japon, subrogé au Sud de Kouang-cheng-tsé dans les droits de la Russie sur le chemin de fer, aurait de suite invoqué ce précédent ; il fallait donc s'attendre à ce que la Chine intervînt dans le débat, et c'est ce qui arriva.

IV

Avant d'entrer dans le développement de cette intervention, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur ce régime si peu connu en Europe des concessions étrangères en Chine, car toute la discussion des puissances roulera sur l'assimilation des terrains de Kharbine, soit à une concession russe, soit à une concession internationale.

On appelle concessions des parcelles territoriales sur lesquelles la Chine a abandonné à perpétuité au profit d'une puissance étrangère, non le domaine éminent, mais la jouissance des attributs de la souveraineté. En d'autres termes, ces parcelles continuent à faire partie de l'empire chinois et les usufruitiers en paient à la Chine un impôt nominal, mais cette puissance ne peut plus y intervenir dans l'administration locale, qui reste uniquement aux mains d'un Etat étranger (quelquefois d'un groupe de puissances étrangères). Le concessionnaire, par exemple la France, l'Angleterre, le Japon, l'Allemagne, exerce à son gré cette administration. Il est des ports chinois, comme Hankéou, où l'on trouve quatre ou cinq concessions nationales ; il en est d'autres où l'on ne trouve qu'une concession remise à l'administration de toutes les puissances réunies et qui porte en ce cas le nom de concession internationale ; il en est enfin d'autres où l'on trouve une concession internationale et des concessions nationales ; il y a, par exemple, à Changhaï deux concessions, dont une française et l'autre internationale. Même sur les concessions uninationales, la puissance qui exerce les droits éminents ne peut soumettre à son pouvoir administratif que ses propres nationaux. C'est ainsi qu'un Allemand résidant sur la concession française de Changhaï n'en reste pas moins uniquement ressortissant du consul et du tribunal consulaire allemands de Changhaï ; mais comme les nécessités matérielles obligent partout à faire respecter l'ordre public, il existe sur chaque concession des règlements administratifs qui ne peuvent en aucun cas empiéter sur le domaine de la juridiction pénale (réservée aux consuls). Ces règlements, promulgués par le consul de l'Etat concessionnaire, sont sanctionnés à l'encontre de ses nationaux par des peines de simple police ; on a trouvé pour les appliquer aux étrangers deux moyens plus ou moins pratiques : le premier consiste à leur faire signer, lors de leur établissement sur la concession, un engagement écrit de se soumettre aux règlements. C'est là un contrat de droit privé, libre-

ment consenti par eux et dont il est possible de réclamer devant leur propre consul l'exécution en cas de violation de leur part, mais il n'a qu'un caractère privé et civil et ne saurait revêtir un caractère pénal ni comporter une renonciation au privilège d'être jugé par le consul dont ils relèvent, car une pareille renonciation n'aurait, au moins aux yeux de la loi française, aucune valeur. Nul ne peut, par sa propre volonté, se soustraire à ses juges naturels.

Le second moyen, d'une application bien plus effective, consiste à faire contresigner par les consuls étrangers les règlements municipaux d'une concession. Cela est d'autant plus facile que les règlements sont pour ainsi dire stéréotypés sur toutes les concessions. Cette signature a pour résultat de donner aux règlements d'un consul étranger la même valeur qu'aurait un règlement fait par chaque consul individuellement. Il ne s'ensuit d'ailleurs pas que les contrevenants puissent dès lors être soumis à la juridiction de l'Etat suzerain de la concession : on n'a gagné qu'une chose, c'est que l'étranger poursuivi devant son consul peut être, de la part de ce dernier, l'objet d'une peine effective n'ayant pas le simple caractère d'indemnité pécuniaire, mais celui d'une punition.

La question la plus grave qui se pose dans les concessions, après celle de l'exercice de la police, est celle du paiement des taxes municipales. En effet, certaines de ces concessions sont grandes, très peuplées et ont un budget élevé ; la concession française de Changhaï a, par exemple, une population de 110.000 Chinois et 3.000 étrangers et un budget de recettes de plus de 2 millions de francs. En France l'impôt a un caractère obligatoire : toute personne même étrangère peut être, par le fait qu'elle réside sur le territoire, contrainte *manu militari* à le payer. Il n'en est pas de même sur les concessions, où les taxes n'ont qu'un caractère bénévole : les concessions, pour créer des services publics, canalisations d'eau et de gaz, éclairage électrique, tramways, téléphone, voirie, administration proprement dite, lèvent des taxes ; elles ont à leur tête un corps municipal, sorte de conseil municipal, élu selon des principes variables de concession à concession, et suivant des règlements organiques approuvés par les gouvernements. Ces corps électifs, composés en général par moitié de membres de la nationalité de la concession et par moitié de membres étrangers (à l'exclusion, bien entendu, des Chinois qui, formant toujours la majorité de la population, auraient toujours une majorité écrasante et sont pour cela privés du droit de vote), votent et fixent l'impôt. Lorsque les particuliers, dont le seul droit en cette matière consiste à choisir par la voie de l'élection les conseillers, se soustraient au paiement des taxes, ils ne peuvent y être contraints en théorie. En pratique on y arrive tout de même par le procédé suivant : les concessions ne pouvant être comparées qu'à des sociétés privées ou syndicats d'intéressés, les routes et les services publics n'y ont ainsi qu'un caractère

privé. De ce fait il est permis à une municipalité de priver un propriétaire récalcitrant de l'eau, du gaz, de l'électricité et même du passage sur la voie publique. On comprend qu'il soit rare de voir des étrangers refuser l'impôt.

Le régime ci-dessus décrit est exactement le même, que la concession soit nationale ou internationale. La seule différence est que, dans ce dernier cas, les règlements sont faits par le corps des consuls et signés par tous.

Un pareil régime comporte de graves difficultés d'application et des germes nombreux de conflits. Tout délit commis par un étranger implique en quelque sorte une extradition. L'étranger ne peut être arrêté par une police d'une nationalité différente qu'en cas de flagrant délit. Encore cette police ne peut-elle que remettre le délinquant immédiatement à son consul avec un rapport motivé et une demande de poursuites. Il serait facile de citer à l'infini des exemples de ces complications : le fonctionnement normal des concessions exige essentiellement la coopération des consuls étrangers et une grande bonne volonté de tous, officiels et particuliers.

On comprend aussi qu'il y ait loin entre le régime décrit ci-dessus et celui que prétend appliquer à Kharbine la Russie, propriétaire du sol et titulaire d'un droit d'administration illimité, prétendant par suite faire seule ses règlements municipaux et les appliquer par les soins exclusifs de sa police.

V

Dès le mois de mars 1908, la Chine protesta publiquement contre la création à Kharbine, en dehors des autorités du chemin de fer, d'une sorte de conseil d'administration, avec régime électif analogue à celui des concessions étrangères, et surtout contre l'assimilation des terrains de la Compagnie du chemin de fer à une concession : elle rappela qu'aux termes du début de l'article 6, les droits d'administration illimités ne sont reconnus à la Compagnie que dans la mesure où l'exploitation de la ligne l'exige et sur les territoires « réellement nécessaires » à cette exploitation. Elle affirma n'avoir pas renoncé à ses droits de police sur les terrains « réellement nécessaires » ni surtout sur ceux qui, appartenant à la Compagnie, ne serviraient pas directement à l'exploitation.

Très rapidement l'attitude des diverses puissances se précisa. Le Japon, directement intéressé au succès de l'action russe, l'appuya, sans aucun doute pour y puiser à l'occasion un précédent applicable dans sa sphère d'influence, notamment à Moukden. Il se reconnut sans peine par là, à lui-même, les droits illimités d'administration du chemin de fer, sans toutefois insister sur la portée de ces droits à l'égard du privilège d'exterritorialité des étrangers. Il est à remarquer en passant que la situation ne serait pas identique à Kharbine et à Moukden. A Kharbine, l'action du chemin de fer, en s'exerçant sur ses terrains, s'exerce sur toute la ville construite dessus, comme nous l'avons dit, tandis qu'à Moukden les terrains

du chemin de fer sont à plusieurs kilomètres de la ville.

Les Etats-Unis n'avaient pas attendu la protestation de la Chine pour prendre position dans un sens hostile à la Russie. Le consul américain, M. Fischer, dès son arrivée à Kharbine, avait affecté, n'étant accrédité qu'auprès du gouvernement chinois, d'ignorer l'autorité russe. Le gouvernement de Washington paraissait même, au début du conflit, voir dans l'organisation spontanée d'une municipalité russe à Kharbine une violation du principe non contesté officiellement de la « porte ouverte » : toutefois des conversations avec le représentant de la Russie lui firent admettre qu'il s'agissait d'une contestation plus modeste portant sur le mode pratique d'arriver à l'organisation *nécessaire* de Kharbine.

Le gouvernement anglais, heureux de manifester son sentiment sans rompre ouvertement en visière avec les aspirations japonaises dans le Sud de la Mandchourie, profita de l'occasion pour prendre position, mais avec modération, contre la Russie ; l'opportunité s'en présenta dès le mois d'août 1908 à propos du décès à Kharbine d'un Anglais dont la succession fut, sans intervention du consul d'Angleterre et en violation des principes les plus certains, réglée par l'autorité russe. Le consul d'Allemagne protesta, d'autre part, dès qu'elles furent connues, contre certaines formalités d'ordre administratif imposées à ses nationaux. Quant à la France, elle ne fit pas, au début, d'objection aux prétentions de la Russie ; sa juridiction n'était pas jusque-là menacée.

L'attitude des puissances, même les plus défavorables, n'étant pas nettement hostile, la Russie n'en tint que médiocrement compte. Il n'était un mystère pour personne qu'il y avait au sujet de Kharbine mésintelligence complète entre l'administration du chemin de fer, relevant du ministère des Finances, tout en ayant à sa tête des militaires peu traitables, et le ministère des Affaires étrangères chargé des relations avec les puissances, mais sans pouvoir et sans influence sur le ministère des Finances.

*
*
*

La question reprit une acuité nouvelle à partir du début de 1909. A ce moment les autorités russes adressèrent des feuilles d'impositions à tous les habitants et commerçants, menaçant de fermer par la force les magasins des récalcitrants et même d'expulser tout étranger qui ne paierait pas les taxes. Une maison française établie à Kharbine dut adresser de ce fait une plainte en règle à notre ministre à Pékin et se révolta tout particulièrement contre la prétention du chemin de fer de la contraindre à communiquer son chiffre d'affaires. Des plaintes analogues se multiplièrent et le corps diplomatique de Pékin s'en émut. Le ministre de Russie savait bien que les puissances n'accepteraient pas de tels procédés et invitait à la prudence, mais sans succès, le général Horwath, directeur du chemin de fer. D'autre part, le seul moyen de tout régulariser paraissait

être de transformer les terrains du chemin de fer en concession russe; il fallait s'adresser à la Chine qui fit à cette proposition un accueil peu empressé.

Un pas plus décisif fut fait alors par le général Horwath. Il fit fermer par la force, à Mandchouria, Tsitsikar et Kharbine, les boutiques des Chinois qui, sur l'ordre des autorités indigènes, refusaient les taxes. Cette fois le gouvernement chinois tint bon et exigea, avant toute discussion du fond de la question, que les boutiques fussent rouvertes. Le directeur du chemin de fer, venu à Pékin où il pensait en finir rapidement, se rendit compte plus exactement des positions respectives des puissances et de la Chine, et consentit à donner contre-ordre. En conséquence les impôts furent payés non à la Russie mais aux autorités chinoises et consignés dans une Banque spéciale en attendant la fin du débat.

Dès lors le gouvernement russe pensa sortir de cet imbroglio. Il n'était plus question d'ouvrir à Kharbine une concession russe, mais bien une concession internationale, proposition qui avait des chances d'être acceptée par les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Allemagne et peut-être même par le Japon. Il fallait en outre renoncer au règlement municipal publié en février 1909 dans le journal officiel du chemin de fer. Ce règlement, calqué sur certaines ordonnances municipales de la Russie d'Europe, instituait le régime des passeports, une surveillance stricte de la police sur les étrangers et, chose plus grave, portait, en violation des droits souverains de la Chine et du régime de l'exterritorialité, des peines d'amende jusqu'à 500 roubles et de prison jusqu'à trois mois, à l'égard des contrevenants chinois et étrangers : ces dispositions étaient encore aggravées par la rédaction de l'engagement signé par les étrangers depuis 1906, lors de leur établissement sur les terrains du chemin de fer, et en vertu de laquelle toutes contestations concernant les baux et locations seraient portées « conformément à la procédure russe devant la cour du district russe ». C'était stipuler une série de dérogations au régime du droit international.

Aussi le règlement russe n'a-t-il été respecté qu'exceptionnellement. Les Allemands et les Espagnols le repoussèrent nettement. Le consul d'Allemagne interdit même à ses nationaux de payer les taxes très élevées portées par les notifications russes sans son consentement écrit.

VI

Le ministre de Russie réussit enfin à vaincre les résistances du Ouai-ou-Pou et celles du général Horwath : son action aboutit à la conclusion entre la Russie et la Chine d'un arrangement préliminaire du 10 mai 1909 au sujet de l'administration de Kharbine. L'économie de l'accord est la suivante :

Il donne à la Chine des satisfactions importantes par la reconnaissance de sa souveraineté sur les terrains du chemin de fer (art. 1 et 2). En opposition avec le règlement russe de février, il

associe l'élément indigène et l'élément étranger à l'administration des localités situées dans les limites de la concession du chemin de fer (art. 4 et suivants). Il rétablit pour un Chinois le titre et les fonctions de président de la Compagnie qui avaient été supprimés en fait depuis 1900 (art. 15).

Par contre l'arrangement confirme toutes les concessions territoriales accordées au chemin de fer, et, circonstance capitale, il substitue au contrat de 1896, signé par une Compagnie privée, un accord où figure le représentant du gouvernement russe. Les termes de l'accord instituent à Kharbine un véritable condominium; ce n'est plus désormais la Russie qui administre la ville, mais un conseil russo-chinois et, désormais, c'est aussi bien à la Chine qu'à la Russie que devront s'adresser les puissances si elles élèvent des protestations contre l'ordre de choses établi. L'accord est complété par un échange de lettres reconnaissant formellement le privilège de l'exterritorialité aux ressortissants des puissances à traités.

* * *

En fait, cet accord a déplacé la difficulté sans la résoudre. Il est loin de donner satisfaction aux puissances car il crée, malgré la reconnaissance officielle faite en leur faveur du principe de l'exterritorialité, une situation qui le viole. Il institue en effet un collège électoral comprenant tous les résidents, même les Chinois (chose contraire au régime ordinaire des concessions). Ce collège élit, sans distinction de nationalité, trois des cinq membres du comité électif, les deux autres étant nommés l'un par un haut fonctionnaire chinois, l'autre par le directeur russe du chemin de fer. En droit, quatre de ces membres peuvent donc être Chinois. L'article 13 réserve en outre, aussi bien à l'autorité chinoise qu'au haut fonctionnaire russe, un droit de veto sur les décisions de l'assemblée municipale lesquelles, hors ce cas de veto, sont exécutoires *sur tous les habitants quelle que soit leur nationalité*. Enfin l'art. 17 prévoit l'élaboration d'un règlement municipal qui déterminera les pouvoirs de la police et fixera la quotité des impôts fonciers, sans qu'il soit fait allusion à une collaboration de l'autorité consulaire étrangère.

* * *

Il n'était pas difficile de prévoir qu'un accord réservant sur les étrangers la haute main à la Chine et à la Russie n'aurait pas facilement l'approbation des puissances. Elles se réservèrent tout d'abord et s'enquirent de leurs intentions réciproques. La presse américaine cependant annonçait une protestation imminente de la part du gouvernement fédéral. Elle se produisit dès la fin de juin. La note remise au Ouai-ou-Pou à ce sujet faisait connaître que l'arrangement du 10 mai, violant dans certaines de ses dispositions les droits des étrangers, ne pourrait être reconnu par le gouvernement américain. Elle réclamait en vue de l'élaboration du règle-

ment prévu à l'article 17, la participation du corps diplomatique, conformément à la pratique suivie en matière de règlements visant les concessions internationales de Chine. Le ministre d'Angleterre remit le même jour une note identique et ces deux protestations furent suivies, au cours du mois de juillet, de celles des ministres d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie.

Il est à noter d'ailleurs que la protestation ne s'adressait pas à la Russie qui, en signant l'arrangement du 10 mai, n'avait violé aucun de ses engagements, mais à la Chine, seule liée aux puissances par des traités.

Le gouvernement français, afin sans doute de ne pas compliquer la situation de son alliée la Russie dans le Nord de la Chine, et aussi en raison de la modicité de ses intérêts en Mandchourie, parut de ne pas vouloir joindre sa protestation à celle des autres puissances. Cela n'eût pas été toutefois sans quelques inconvénients. Comme il s'agissait de la défense d'un principe d'ordre général, il pouvait devenir nécessaire pour nous d'intervenir aux discussions sur le règlement de Kharbine : néanmoins notre protestation fut retardée aussi longtemps que possible — trop peut-être. — Elle fut rendue nécessaire par des incidents désagréables, lésant nos ressortissants. Déjà un tribunal russe avait cru pouvoir prononcer une pénalité contre un Français, fait qui motiva une protestation officielle de la part de notre agent consulaire à Kharbine; puis successivement un de nos protégés grecs fut expulsé sans qu'il fût fait état de sa qualité de ressortissant français, sans même que l'on eût consulté notre consul. Un autre Grec vit ses contributions élevées subitement de 800 à 2.400 roubles et, sur son refus de les payer, la police russe se saisit de ses marchandises et menaça de les vendre : il dut s'exécuter malgré de nouvelles protestations officielles.

* * *

Personne d'ailleurs ne connaissait encore la qualification exacte donnée par le gouvernement de Saint-Pétersbourg aux terrains de Kharbine et s'ils devaient être considérés comme une concession internationale, comme une concession russe ou comme une concession russo-chinoise. Les autorités du chemin de fer (c'est-à-dire le ministère des Finances) les assimilaient, comme nous l'avons dit, à une concession russe. Si la Chine a ouvert Kharbine, disaient-elles, ce ne peut être qu'en dehors des terrains du chemin de fer, lesquels sont soumis à un régime spécial; le seul Kharbine ouvert, le Kharbine chinois, serait donc, d'après elles, celui qui se trouve à l'Ouest du Soungari, en dehors des limites du chemin de fer, où les puissances peuvent, d'accord avec la Chine, édicter à leur gré des règlements municipaux. Le ministère des Affaires étrangères de Pétersbourg paraissait, au contraire, assimiler d'abord les terrains du chemin de fer à une concession internationale sur le modèle de celles de la Chine proprement dite. Telle était aussi la

tendance et le désir de quatre des puissances, le gouvernement français se réservant et tâchant de garder une attitude favorable à la Russie.

* * *

Pendant tout le mois de septembre les incidents violents se multiplièrent entre la police russe et les consuls étrangers : le gouvernement français se décida enfin à adresser à Pétersbourg une protestation formelle qui reçut, il faut le reconnaître, un accueil très courtois. Dès l'instant, le désaccord latent qui existait (et qui subsiste encore aujourd'hui) entre les ministères des Finances et des Affaires étrangères devint apparent. Les autorités du chemin de fer furent formellement désavouées, le principe du privilège de juridiction des consuls étrangers reconnu..., mais il restait à faire appliquer ces principes par le chemin de fer qui n'en tint aucun compte.

C'est à ce moment (13 septembre 1909) que se place le plus violent de ces incidents, provoqué par le consul d'Allemagne. Les faits peuvent se résumer ainsi : Une brasserie appartenant à des Russes et des Allemands, et constituée à Kharbine par acte passé devant un notaire russe, s'étant trouvée hors d'état de payer 3.000 roubles de dettes, se vit menacée de saisie par ses créanciers russes. Le consul d'Allemagne contesta la nationalité russe de cette brasserie et, déniait la compétence de la juridiction russe, s'opposa par la force à cette saisie. L'huissier russe arrivant à la brasserie en trouva les portes fermées et surmontées du drapeau allemand. On fut, pendant qu'il instrumentait, obligé de faire appel à l'intervention de la police; plusieurs agents furent frappés par des sujets allemands. Il en résulta des protestations véhémentes et réciproques. On remarquera d'ailleurs qu'avec la brutalité et l'esprit agressif trop souvent coutumiers aux fonctionnaires allemands le consul, M. Daumüller, connu pour son caractère querelleur, avait trouvé moyen de gêner par son insigne maladresse une cause excellente en elle-même tant qu'il s'agissait du respect d'un principe général. Sa protestation supposait essentiellement que la brasserie fût de nationalité allemande : or le consul dut reconnaître plus tard qu'elle était de nationalité russe et exprimer le regret d'avoir hissé son pavillon sur un bâtiment soumis à la juridiction russe.

VII

Cet incident ne changeait rien à la position respective des puissances, mais le gouverneur de Saint-Pétersbourg crut nécessaire de justifier aux yeux de l'opinion publique, qui commençait à s'énerver, son point de vue dans l'affaire de Kharbine. Le communiqué officieux suivant parut à ce sujet dans la *Rossia* et fut ensuite reproduit par toute la presse :

Les représentants de quelques puissances ayant en Chine des intérêts commerciaux ont exprimé à Pékin, ainsi qu'à Pétersbourg, des doutes sur la légitimité des

droits exercés par l'administration municipale de Kharbine. Dans des notes présentées à ce sujet aux gouvernements russe et chinois, ainsi que dans leurs explications verbales, lesdits représentants se sont efforcés d'établir que quelques points du traité signé à Pékin le 24 avril (10 mai) de cette année portent atteinte aux droits d'extraterritorialité résultant pour leurs nationaux des traités avec la Chine, et que ces points, et aussi certaines mesures administratives prises à Kharbine, se trouvent en contradiction avec les règles de la « concession internationale » qui, dans leur opinion, a été établie ces derniers temps dans ladite ville.

Il n'est pas difficile de démontrer qu'un tel point de vue est basé sur un malentendu. En fait, les droits d'extraterritorialité, en tant qu'ils ont été garantis par les traités, consistent seulement dans le droit pour chaque étranger d'être jugé par son consul, mais ne l'affranchissent pas de l'obligation de payer les taxes municipales et autres ni de se soumettre à l'ordre établi dans le lieu de sa résidence.

En Chine, « l'ordre établi » n'est pas le même partout; il diffère suivant le type de concession adopté dans l'un ou l'autre port conformément aux traités particuliers conclus à cet effet avec la Chine. Ainsi à Tien-tsin et à Hankéou, chaque gouvernement possède une concession qui lui est propre; à Changhaï, la concession a un caractère international; à Tsinan-fou, à Fou-tchéou, à Ning-po, etc., il n'y a pas de concession absolument européenne et l'administration a un caractère purement chinois.

Une seule exigence est commune aux différentes localités ouvertes aux négociants étrangers en Chine: tout étranger désirant s'y établir doit se soumettre aux règlements en vigueur et aux taxes, conservant entièrement son extraterritorialité pour ce qui est de la juridiction.

La différence entre les vrais ports ouverts chinois dans lesquels il n'y a pas de concessions ou de *settlements* étrangers et les ports ouverts au commerce étranger sur le territoire du chemin de fer de l'Est chinois consiste seulement en ceci: dans les premiers, l'autorité supérieure chinoise établit à sa guise les règlements administratifs; au contraire, dans les points situés sur le territoire du chemin de fer, le gouvernement chinois est lié par son traité de concession relatif à la construction du chemin de fer de l'Est chinois (traité du 16 (28) août 1896), dont l'article 6 stipule entre autres: « La société aura le droit absolu et exclusif de l'administration de ces terrains. » Le gouvernement chinois est lié également par l'accord complémentaire du 27 avril; et, par ces deux actes, il a délégué son droit d'administration sur ces territoires à la Société russo-chinoise, qui se trouve être un « concessionnaire privé ».

De cette sorte, la société, en exerçant la surveillance sur l'administration de Kharbine et d'autres points habités dudit territoire, agit en qualité d'organe du gouvernement chinois. Par conséquent, de même que, dans les ports ouverts au commerce dans l'intérieur de la Chine, les étrangers doivent se soumettre aux règlements municipaux élaborés pour eux par le gouvernement chinois — mais non à la juridiction — de même les étrangers qui vivent sur le territoire du chemin de fer doivent accepter les conditions découlant des actes mentionnés ci-dessus dudit gouvernement.

L'« ordre établi » sur le territoire du chemin de fer, en tant qu'il touche aux relations internationales, répond exactement en cela aux principes du traité de Portsmouth.

En concluant ce traité, les plénipotentiaires des deux pays, en vue d'écarter toutes les causes de malentendus pour l'avenir, ont déclaré que la concession destinée à la construction et à l'exploitation du chemin de fer de l'Est chinois n'abroge pas le principe de la porte ouverte et du traitement égal et que, dans les limites du territoire acquis

pour fonder cette concession, tant les sujets japonais que les ressortissants des autres puissances étrangères jouiront des mêmes droits et privilèges que les sujets russes. (Le Protocole de la conférence de Portsmouth oblige seulement la Russie à accorder à tous les étrangers sur le territoire du chemin de fer de l'Est chinois les mêmes droits qu'aux Russes.) Cet engagement est parfaitement rempli, puisque les étrangers jouissent sur le territoire dudit chemin de fer exactement des mêmes droits civils que les Russes, y compris le droit de participer à l'administration municipale.

Un autre malentendu a contribué, semble-t-il, à faire croire à tort que Kharbine avait été transformé récemment en « concession internationale ». Il y a lieu d'affirmer positivement qu'aucune mesure de ce genre n'a été prise par les parties contractantes, et que même une telle dénomination ne se rencontre ni dans la correspondance diplomatique ni dans le traité du 27 avril.

Le communiqué retraçait ensuite les différentes étapes juridiques par lesquelles a passé l'organisation de Kharbine; nous n'y noterons que la phrase importante que voici :

La Russie n'a créé aucun obstacle aux étrangers résidant à Kharbine d'y jouir du privilège prévu par les traités avec la Chine, en vertu desquels la juridiction des étrangers appartient à leurs consuls, à condition toutefois que ceux-ci fussent munis par leurs gouvernements d'instructions explicites précisant le devoir de leurs nationaux de se soumettre au même titre que le reste de la population à tous les règlements et dispositions de l'autorité administrative locale, tant par rapport aux taxes et perceptions établies pour cette population qu'en ce qui concerne les mesures sanitaires ou autres.

Ce que nous avons dit plus haut du régime municipal applicable aux concessions étrangères en Chine permet de voir en quoi le communiqué russe, tout en reconnaissant les principes fondamentaux du droit international, se dispense à Kharbine de les observer; il contient, en effet, quelques assertions inexacts :

1° La première serait que la Chine, dans les ports où n'existent pas de concession étrangère, est libre d'organiser à son gré un régime municipal et, par suite, de lever sans contrôle des taxes sur les étrangers. Il n'en est rien: l'article 40 du traité de 1860 entre la France et la Chine, pour ne citer que celui-là, a spécifié notamment que « toute obligation non consignée expressément dans les traités... ne saurait être imposée aux consuls et aux agents consulaires, non plus qu'à leurs nationaux... »

La Chine ne peut donc imposer des taxes sur les étrangers sans leur assentiment, et nous avons déjà expliqué sous quelles conditions ces taxes pourraient être levées régulièrement.

2° Même si les autorités russes avaient le bon droit pour elles, elles ne sauraient faire respecter ce bon droit par les étrangers autrement que par l'entremise de leurs consuls. Elles ne peuvent recourir d'elles-mêmes à la force contre les ressortissants étrangers pour des saisies, expulsions ou perquisitions.

3° En aucun cas, l'on ne doit considérer les consuls étrangers comme obligés de faire appli-

quer sans discussion les règlements et taxations russes ; ce serait les transformer en agents d'exécution de la Russie et les mettre au service de cette puissance : le privilège de juridiction comporte avant tout le droit d'examen et la liberté d'appréciation nécessaire à l'exercice par le juge de son pouvoir judiciaire, ainsi que l'interdiction au justiciable de se soustraire, fût-ce par contrat formel, à ses juges naturels.

La portée des observations qui précèdent n'est en rien modifiée par le fait que les terrains de Kharbine seraient transformés en concession russe ou en concession internationale. Ainsi que nous l'avons dit déjà, le régime de la juridiction dans les deux cas serait le même. La seule différence appréciable consisterait en ce que, dans le premier, la Russie ferait seule les règlements municipaux, les soumettrait ensuite à l'approbation du corps consulaire, tandis que, dans le second, ces règlements seraient élaborés par le corps consulaire lui-même, parmi lequel siègerait, sans qu'il ait d'ailleurs une voix prépondérante, le consul de Russie (nommé cet automne à Kharbine pour séparer l'action internationale de la Russie de l'action administrative du chemin de fer, réunies antérieurement entre les mains du seul général Horwath).

VIII

Depuis la publication du communiqué russe, les événements de Mandchourie n'ont pas beaucoup fait avancer la question : le voyage de M. Korostovetz en Extrême-Orient, sa rencontre projetée avec le marquis Ito, l'assassinat de ce dernier à Kharbine le 16 octobre dernier, tout en ayant quelques rapports avec l'affaire qui nous occupe, se rattachent plutôt aux questions générales visant les rapports russo-japonais en Mandchourie et l'internationalisation des chemins de fer du Nord de la Chine.

Cependant, aux dernières nouvelles, les ministres étrangers à Pékin, fatigués de cette longue et rebutante querelle, paraîtraient disposés à entrer en arrangement avec la Russie sur la base d'une reconnaissance de l'accord russo-chinois du 10 mai 1909, moyennant certaines garanties mal déterminées encore que donnerait la Russie d'y assurer à tous les étrangers un traitement identique et de fixer, notamment pour les taxes, des maxima acceptés par les puissances : en échange de cette reconnaissance le chemin de fer rétrocéderait, pour y créer une concession internationale, une fraction minime de ses propriétés. Ce terrain situé sur les bords du Sougari est beaucoup mieux placé, par rapport à la gare qui fait toute l'importance de Kharbine, que la vaste concession proposée en 1907 par la Chine en dehors de la zone du chemin de fer.

* * *

L'affaire en est là. Mais il faut espérer que l'on comprendra en Europe le peu d'avantages qu'offrirait cet arrangement bâtarde. Ce qu'il y a de

grave dans toute cette affaire, c'est la reconnaissance d'un condominium russo-chinois à Kharbine, qui implique soumission des étrangers à un régime municipal où les Chinois peuvent, grâce au nombre, devenir les maîtres et qu'ils ne manqueront pas d'invoquer plus tard comme un précédent : l'établissement d'une concession purement russe serait plus avantageuse à tous égards. Il existe à Tien-tsin et à Hankéou des concessions de ce genre où le régime russe ne met pas en péril le régime de l'exterritorialité des étrangers. Cette solution, conforme assurément aux désirs des Russes, conforme aussi, il n'y a pas à en douter, à ceux de la France (qui ne cherche à aucun degré des complications au détriment de la Russie), conforme enfin, si nos renseignements sont exacts, à l'opinion des Américains, ne pourrait aussi que plaire au Japon. Mais c'est là que gît la difficulté ; c'est aussi la raison pour laquelle elle déplaira à la Chine. Cette dernière, avec son habileté ordinaire, a su faire transformer en un condominium, où ses droits sont reconnus et avantagés, une situation politique de fait où la Russie était tout tandis qu'elle-même n'était rien : elle ne se laissera pas facilement sans doute arracher le fruit de sa victoire diplomatique.

* * *

On peut, à titre de conclusion, constater que cette affaire, mal engagée par trop d'assurance de la part des Russes, a été gravement compromise par le conflit qui n'a cessé de régner entre le ministre des Affaires étrangères et le ministre des Finances de Saint-Pétersbourg : on a laissé un général s'exercer à la diplomatie, et son ignorance des principes de cette dernière lui a fait accepter et faire à la Chine des capitulations bien autrement graves que celles dont se fussent contentées au début les puissances : ce sont leurs protestations qui ont fait la force de la Chine. Il ne fallait donc pas les faire naître et surtout les laisser s'envenimer. Le général Horwath n'a su ni manœuvrer ni céder en temps utile : mieux inspiré, il eût laissé agir le ministre de Russie à Pékin, M. Korostovetz, dont l'action diplomatique n'a cessé d'être clairvoyante et modérée.

La Russie d'ailleurs n'échappera pas à la nécessité de respecter dans son intégrité le privilège de juridiction des étrangers. Dans une circonstance difficile elle s'est empressée de le faire. Elle a remis à l'autorité consulaire japonaise les assassins du prince Ito, frappé cependant sur les terrains du chemin de fer. Par là elle s'est soustraite au risque de paraître poursuivre mollement la conspiration politique supposée des Coréens contre la domination japonaise en Corée.

Elle a fait ainsi un pas décisif dans l'application des principes auxquels son communiqué officieux a rendu un légitime hommage. Son intérêt, comme celui des autres puissances, fait espérer qu'elle ne s'écartera plus de cette ligne de conduite.

ÉTUDE
SUR LA
GUERRE CONTRE LES PIRATES
AU TONKIN (1909)

Cette étude est le résultat de l'expérience acquise pendant quatre mois de campagne au Tonkin, en 1909, à la colonne dite du Phuc-yen, dont nous avons fait partie en qualité de major de colonne (chef d'état-major), bien placé, par conséquent, pour voir l'ensemble des opérations.

Nous avons pensé qu'il pourrait être intéressant de faire connaître la tactique employée contre nous par les pirates et celle que, d'après l'expérience de nombreux combats, il paraît rationnel de leur opposer.

Sans doute, les principes essentiels de la tactique sont de tous les temps et de tous les pays; sans doute encore, il convient de s'inspirer des règles générales posées par nos règlements de manœuvre actuels pour l'emploi de l'infanterie et de l'artillerie; mais les procédés d'application de ces principes et de ces règles générales ne sauraient être les mêmes au Tonkin qu'en France, dans la guerre de partisans et dans la grande guerre de masses. Ces procédés d'application dérivent étroitement de la nature et de la configuration si spéciales du pays tonkinois — delta ou montagne, — de son climat, de la nature de l'adversaire et de sa manière de combattre.

Ce sont ces procédés que nous nous proposons d'étudier.

Le général Gallieni, dans son ouvrage : *Trois colonnes au Tonkin*, a magistralement exposé les principes de la guerre dans la zone montagneuse ou boisée. Notre ambition ne saurait être d'égaliser ce modèle; mais, simplement, d'exposer d'abord une série de réflexions sur une guerre sensiblement différente, la guerre en plaine dans le delta, et d'indiquer ensuite un exemple de combat en montagne.

I

LES BANDES PIRATES

Les bandes que nous avons combattues dépendaient du Dé Tham, notre vieil adversaire au Tonkin, qui tenait la campagne pour la troisième fois. Energique, rusé, tenace, le Dé Tham n'est pas un vulgaire bandit. Au début de la lutte dont je vais parler, il jouit d'un ascendant prestigieux sur ses partisans, aveuglément dévoués, sur la population tout entière du Tonkin, qui voit en lui une sorte de héros national. C'est un vrai chef. C'est un adversaire des plus sérieux. Il a pour lieutenants des hommes énergiques et audacieux, nos ennemis acharnés : Ca Rinh, Cat, Ba Bieu, Huân.

Le Dé Tham recrute ses bandes, soit parmi les repris de justice, soit parmi les Annamites que notre occupation du Tonkin a lésés ou que notre

politique fiscale exaspère. On peut affirmer que le nombre de ses partisans armés n'est limité que par celui des fusils dont il dispose et que leur effectif peut toujours être tenu au complet.

L'armement est disparate : carabines et fusils modèle 1874, mousquetons modèle 1892, fusils modèle 1886, fusils de tirailleur indo-chinois modèle 1902, fusils winchester, revolvers et pistolets Browning. La plupart de ces armes et des munitions correspondantes ont été volées ou livrées par des transfuges. Les pirates doivent être abondamment pourvus de cartouches, car, dans certains combats, ils ont donné l'impression très nette qu'ils ne les ménageaient pas. Ils ont trouvé d'ailleurs un moyen original d'utiliser leurs étuis vides : ils coupent une balle en deux dans le sens transversal et sertissent les deux moitiés dans deux étuis, après avoir également partagé la charge de poudre. Comme ils ne tirent guère qu'à bout portant, ils obtiennent ainsi deux projectiles d'une efficacité très suffisante, nos blessés l'ont éprouvé.

Divers facteurs rendent particulièrement pénible et difficile la lutte contre les pirates : la complicité des habitants, l'extrême mobilité des bandes, le climat, la configuration des villages tonkinois du delta, la nature de la région montagneuse. Nous allons les mettre successivement en relief.

Complicité des habitants. — Les habitants des régions du Yen-thé, du Phuc-yen et du Vinh-yen, dans lesquelles opère le Dé Tham, sont de cœur avec lui. Il se pose à leurs yeux et ils le regardent comme un héros national qui veut secouer le joug de l'étranger détesté. Beaucoup de ces habitants ont d'ailleurs particulièrement souffert de notre occupation. Anciens propriétaires du sol, ils en ont été dépossédés parce qu'ils avaient abandonné leurs villages à notre approche et ont été contraints ensuite, pour ne pas mourir de faim, de cultiver leurs propres terres, comme métayers, pour le compte d'Européens concessionnaires. On a racheté, il est vrai, partie de ces concessions, mais à charge, pour les villages, de verser un certain nombre d'annuités de rachat.

Il ne faut donc pas s'étonner si ceux que nous appelons les pirates, et que les indigènes considèrent comme des insurgés, trouvent partout accueil et discrétion. D'après le chef soumissionnaire Huân, ils ne molestent d'ailleurs nullement les habitants. Ils se contenteraient pour vivre — à l'aise — d'imposer une contribution en argent aux riches, mais ils paieraient comptant et au-dessus du cours tous les vivres qui leur sont nécessaires. Cette assertion s'est trouvée pleinement vérifiée par la découverte du carnet de comptes de Ca Rinh, premier lieutenant du Dé Tham, carnet pris au combat du Nui-Lang (5 octobre). Les riches, seuls, pourraient se plaindre, mais ils s'en gardent bien.

Dans le même ordre d'idées, beaucoup d'officiers ont maintes fois constaté que, pendant le combat, les pirates épargnaient visiblement nos tirailleurs, miliciens ou partisans, leurs frères de

race, pour concentrer exclusivement leur feu sur les Européens.

Le résultat de cette complicité tacite des habitants et des pirates, complicité volontaire ou résignée, est l'absence complète de renseignements sur eux-ci. Il n'y a guère d'exemple que les chefs ni les autorités indigènes locales (chefs de village ou de canton) soient venus dénoncer à l'autorité française, militaire ou civile, la présence d'une bande dans leur village. Le Dé Tham est resté deux mois dans les villages du huyen de Lap-thach sans être signalé ni par les habitants, ni même par le mandarin chef du huyen, qui affirma constamment au résident de la province qu'il n'y avait pas de pirates dans la région. Le Dé Tham sait d'ailleurs inspirer une crainte salutaire, et malheur au village qui l'aurait trahi : la destruction totale par le feu et la tête des notables expieraient la trahison.

Il n'est donc pas étonnant que nous ne sachions rien alors que parfois les bandes stationnent tranquillement à quelques kilomètres de nos cantonnements. Fait-on fouiller les villages par des reconnaissances ? les pirates, leurs fusils bien cachés, se transforment en inoffensifs paysans que rien ne permet de soupçonner.

Le service des renseignements lui-même, insuffisamment organisé, parce que n'ayant pas les ressources pécuniaires nécessaires, et composé d'émissaires incapables ou douteux, ne donne que des indications erronées ou incomplètes.

En fait, nos colonnes ont été presque constamment aveugles. Les chefs pirates sont les maîtres de l'heure. Ils nous imposent le combat où il leur convient, quand il leur convient, après s'y être minutieusement préparés. Et toujours, ils nous lancent le défi de la même façon, en incendiant un village, pour bien nous montrer où ils nous attendent, car ils veulent se battre et ils nous attendent de pied ferme.

Extrême mobilité des bandes. — Composées d'un petit nombre d'individus (quelquefois 60, mais le plus souvent 15 à 20) connaissant parfaitement le pays, n'ayant d'autres bagages que leur fusil et leurs cartouches, les bandes pirates sont d'une mobilité, d'une fluidité extrêmes et il est pratiquement impossible de les saisir quand elles ne veulent pas nous attendre. Lors même qu'on les a étroitement investis dans un village, comme à Bach-da (13 août 1909), à Thuong-yen (16 août), les pirates trouvent le moyen de s'échapper la nuit. Ils sortent par des trous que nous ne connaissons pas et rampent silencieusement un à un, comme des couleuvres, à travers les rizières qui les masquent, ou bien ils traversent, sans être vus ni entendus, des mares profondes de 4 à 5 mètres que nous supposons infranchissables. Ils emploient pour cela un véritable truc : ils passent au fond de l'eau tenant leur fusil d'une main, comprimant leurs narines de l'autre, et respirant par un tube de bambou placé dans la bouche, dont l'extrémité affleure à peine la surface de la mare.

Climat. — La colonne du Phuc-yen a été for-

mée le 8 juillet, en plein été. La réputation de l'été tonkinois est bien assise : chaleur humide, soleil implacable. On se rend compte combien la marche est pénible pour les Européens par 34° de chaleur (à l'ombre), sous un ciel de feu et quelles entraves le climat apporte à nos opérations. Quelques faits le feront mieux saisir. Lors de la marche sur Thuong-yen, le 16 août, 60 Européens tombent frappés de coup de chaleur : aucun n'est heureusement mortel. Le même soir, au cours du combat, le ventre dans la rizière inondée et torride, les yeux brûlés par la réverbération ardente, la souffrance est telle que toute une section doit reculer pour se plonger dans une mare moins chaude et s'y rafraîchir ; ce qui ne l'empêchera pas de donner l'assaut plus tard. Il faut la qualité exceptionnelle de nos marsouins pour résister à de telles fatigues, la gaieté aux lèvres ! A Yen-lò, le 6 septembre, alors que 3 Européens seulement sont tués au cours de l'engagement, 4 meurent d'insolation !

Les villages du Delta. — Le Delta tonkinois, terre d'alluvions, est une vaste plaine formée de rizières inondées pendant les deux tiers de l'année, traversée de digues formant chaussées. Les plans, de niveau différent, qui constituent les « carrés » de rizières sont séparés, pour retenir l'eau, par de petits talus très étroits, de 20 à 30 centimètres de relief, à peine praticables aux piétons. Les villages sont assis au milieu de la rizière qu'ils dominent à perte de vue, sur le bord des grandes digues servant de chemins.

Pendant des siècles, le Tonkin a été le champ clos où Annamites et Chinois se sont disputé la possession du pays, la terre d'élection des bandes de brigands. Aussi, pour se mettre à l'abri, les paysans ont-ils fortifié leurs villages. Pas un hameau qui ne soit une forteresse redoutable agencée avec cet art de la « chicane » et de la ruse inné chez les Asiatiques. La lisière extérieure est formée d'un mur continu, en terre, d'un mètre environ d'épaisseur et de 2 mètres de hauteur, surmonté d'une ceinture inextricable de bambous touffus, toujours verts, qui, de loin, donnent l'impression de riant boqueteaux. Souvent bordé d'un fossé profond de plusieurs mètres, le mur extérieur est entouré par la rizière qui lui forme un glacis indéfini. On ne pénètre dans le village, en suivant les chaussées ou de mauvais talus de rizière, que par trois ou quatre portes, basses et étroites, faciles à barricader. On se rend compte de la difficulté pour un assaillant forcément placé à découvert, obligé de patauger dans la boue ou de suivre d'étroits sentiers, d'aborder de telles forteresses lorsqu'elles sont énergiquement défendues par des tireurs bien abrités.

Lorsqu'on a réussi à pénétrer dans le village, le problème est loin d'être résolu, car aucun terrain de chicane, de défense pied à pied, n'est plus merveilleux. Tout d'abord, on ne peut guère entrer que par les portes car, seules, elles sont dotées de chemins d'accès vers l'intérieur. Eût-on réussi à franchir en un point, malgré le fossé

extérieur, l'épais lacs de bambous de la lisière, qu'on tomberait soit dans des mares, soit dans des fourrés touffus et inextricables où l'on risquerait d'être fusillé sans défense par un invisible ennemi. Les points d'attaque sont donc forcés et, par conséquent, connus à l'avance des défenseurs.

Les chemins intérieurs sont d'étroits sentiers où l'on ne circule que par un, deux au plus, tortueux et capricieux, tantôt bordés de mares profondes de 4 à 5 mètres, tantôt longés de murs en terre surmontés des inévitables bambous. On y est sous la menace constante d'un adversaire tapi, impossible à voir, soit enfoncé jusqu'au cou dans la mare, la tête masquée par une touffe de lotus, soit aplati derrière un mur ou dans un trou, qui vous guette au passage, et vous assaille de front ou de flanc, à bout portant, d'un feu meurtrier. Heureux quand on ne s'engage pas dans un cul-de-sac savamment préparé où l'on vient, entre deux mares, se heurter à une barricade solide. Il est imprudent de se confier à un guide. A Bach-da, le ly-truong (maire du village), complice des pirates, avait sciemment conduit notre colonne d'attaque à l'endroit le plus dangereux, traquenard préparé, où elle devait être exterminée sans défense. Elle ne put, heureusement, pénétrer en cet endroit, par la porte extérieure trop bien défendue.

Les cases annamites, la plupart en torchis, quelques-unes en briques, forment des îlots entourés de murs en terre et de mares, petites forteresses à l'intérieur de la grande, et c'est entre ces îlots que courent les étroits sentiers qui constituent les « rues » du village.

Nous en avons assez dit pour faire comprendre combien terrible et sans merci est l'enlèvement d'un tel village défendu par des individus résolus, bons tireurs, calmes et patients, rusés et tenaces, invisibles et muets, qui savent n'user de leur feu qu'en toute certitude, à quelques mètres. Combien cette guerre, sous un tel climat, est plus pénible que la grande guerre européenne, et cependant, parce que qualifiée modestement d'« opération de police », combien peu, en général, on sait apprécier le véritable héroïsme qu'y déploient nos admirables troupes coloniales!

La valeur de nos troupes coloniales. — Nous sommes amené ainsi, par une transition toute naturelle, à parler de celles-ci et de leur conduite au feu dont nous avons été le témoin enthousiaste. Les troupes coloniales françaises, « marsouins » et « bigors », sont de grandes méconnues. La presse métropolitaine a fait grand bruit d'actes de banditisme dus aux apaches que la loi du recrutement nous *oblige* à recevoir, aux jeunes « voyous » que certains commissaires de police de grandes villes ou que leurs parents obligent à s'engager chez nous, *sans que les chefs de corps puissent les refuser!* Mais quelle erreur de conclure, de ces cas isolés et regrettables, que la masse des coloniaux est gangrenée! Sans doute, nos troupiers ne sont pas de petits saints et la vie monotone de garnison ne leur

convient guère, pas plus qu'elle ne convenait aux grognards du premier Empire et, qu'on s'en souvienne, aux vieux chevrons du second. Mais aux manœuvres et en campagne, quels admirables soldats! disciplinés — oui disciplinés — pleins de vaillance et d'entrain!

Nos tirailleurs indigènes, eux aussi, ont été méconnus. Ils n'ont pas l'élan, la belle audace, le patriotisme des troupes françaises; ils sont froids, mais souples et endurants. Bien commandés, par des chefs qu'ils connaissent, encadrés d'unités européennes qui leur donnent l'exemple, les tirailleurs sont d'excellents soldats. Au combat de Yen-lò (6 septembre 1909), lors de l'assaut final déclenché à vingt mètres du repaire des pirates, alors que les premiers devaient fatalement tomber — comme ils sont tombés, fauchés par l'ennemi — nous avons vu les tirailleurs s'élaner magnifiquement à la baïonnette, avec le même courage que leurs camarades européens. Les exemples de dévouement et même d'héroïsme sont très fréquents chez eux. Quoi qu'on en ait dit, si nous savons choisir leurs cadres, les soustraire à l'influence néfaste des grands centres et à la propagande des fauteurs de complots, les entraîner par la vie de campagne, nos tirailleurs nous rendront d'excellents services. C'est l'opinion de tous ceux qui les ont vus *au feu* et qui les connaissent réellement.

La montagne tonkinoise. — Nous ne dirons que quelques mots de la montagne tonkinoise peu élevée, mais abrupte, touffue, couverte de brousse inextricable, dépourvue de toute ressource. C'est, plus encore que dans la plaine et avec plus de fatigue, la marche dans l'inconnu, la guerre de surprises et d'embuscades, la lutte à bout portant.

II

LA TACTIQUE DES PIRATES

Ce que nous avons dit jusqu'ici des pirates — mi-bandits, mi-insurgés — et de leur chef le Dé Tham fera mieux comprendre le *but* qu'ils assignent à leurs efforts contre nous. Ce but est simple : nous faire le plus de mal possible en nous tuant le plus possible de soldats et surtout d'Européens.

Ce n'est pas par l'offensive qu'ils cherchent à l'atteindre : leur petit nombre, leur organisation le leur interdisent; c'est par la défensive de ruses et d'embuscades, conforme à leur tempérament perfide et à leurs traditions. Comme leurs aïeux, ils s'embusquent dans leurs villages ou dans les fourrés de la montagne dont ils savent merveilleusement utiliser les admirables propriétés défensives. Le fusil a remplacé l'arc, mais les méthodes, les procédés eux-mêmes n'ont pas changé, immobilité qui nous permet, une fois ces procédés bien connus, de les mieux déjouer.

Si, comme nous l'avons dit, nous ne savons rien ou presque rien sur la situation des pirates, ils connaissent parfaitement, par contre, nos cantonnements. Quand le chef a décidé de combattre il choisit un village situé à une quinzaine de kilo-

mètres de ces cantonnements et il y met le feu, dans la matinée, pour bien marquer son entrée et nous lancer le défi. Il a calculé, en tenant compte du temps nécessaire à la transmission des renseignements, à la prise d'armes, à la marche d'approche, que la colonne ne pourrait arriver à son contact que l'après-midi, qu'elle n'aurait matériellement pas le temps de forcer l'entrée du village, de mener le combat pied à pied à l'intérieur et d'enlever le réduit avant la tombée de la nuit, au cours de laquelle il est sûr de pouvoir s'échapper. Il nous aura ainsi infligé des pertes, sans résultat pour nous. Ce calcul logique s'est maintes fois vérifié, entre autres à Bach-da (13 août) et à Thuong-yen (16 août).

Dès maintenant, apparaît donc pour nous l'influence prédominante du facteur *temps* et nous n'hésitons pas à dire que c'est surtout d'après le temps dont on dispose pour l'attaque qu'il faut arrêter le plan d'engagement. Nous y reviendrons, d'ailleurs.

Nous avons dit que les pirates mettaient le feu au village dans lequel ils nous attendent. Nous avons cru d'abord que c'était pour exercer une vengeance quelconque sur les habitants. D'après le chef soumissionnaire Huân, il n'en est rien et c'est en effet fort probable, car rien n'obligerait la bande à rester dans le village, sa vengeance assouvie. L'incendie n'aurait d'autre but que de créer un court champ de tir autour du réduit choisi, ou encore de rendre inabordable une des faces de ce réduit, de canaliser en quelque sorte notre direction d'approche et de protéger la ligne de retraite en rendant impossible l'investissement complet : c'est ce que nous avons constaté à Yen-lô (6 septembre) où l'incendie n'était que partiel. Il était total, par contre, à Bach-da et à Thuong-yen, mais peut-être n'avait-on pu l'arrêter?

Le réduit. — En attendant notre arrivée, les pirates travaillent et font travailler quelques habitants pris comme otages à l'organisation du réduit. Sans doute, ils défendront énergiquement l'entrée du village et lutteront pied à pied à l'intérieur; mais, vu leur petit nombre, ce n'est que dans un réduit approprié à leur effectif, aménagé, « truqué » qu'ils nous offriront le maximum de résistance.

Le réduit est donc ici l'élément capital de la défense. Ils le choisissent et l'organisent avec un sens merveilleux de la guerre de chicane. Le réduit est toujours appuyé à la lisière du village, presque toujours à un saillant, afin d'avoir de larges vues sur la rizière découverte et de pouvoir gêner longtemps notre approche, derrière le mur en terre et sa ceinture de bambous, si nous voulions attaquer par l'extérieur. A l'intérieur, l'organisation du réduit varie naturellement avec la configuration de cette partie du village. Il est parfois fermé, comme à Hien-luong et à Ninh-bac, de murs épais en terre surmontés de bambous, comme la lisière extérieure, formant ainsi une grande fosse entourée de murs dans lesquels des gradins entaillés permettent au défenseur de s'appuyer, la tête cachée par les bambous, affleurant

à peine le mur. Le coupe-coupe ou l'incendie ont détruit tout autour cases ou broussailles, dans un rayon d'une vingtaine de mètres au plus, seul champ de tir qu'ils se ménagent. Souvent, comme à Bach-da, les faces internes du réduit sont formées par des mares profondes où se tapissent les défenseurs, enfoncés dans l'eau jusqu'au cou, la tête émergeant à peine, derrière une touffe de lotus. Souvent encore, comme à Yen-lô, ce sont des tranchées très profondes, deux ou trois, affleurant le sol et parfaitement dissimulées, se flanquant mutuellement.

Les caractéristiques générales sont les suivantes :
1° A l'intérieur, très court champ de tir, les pirates ne tirent qu'à coup sûr, à bout portant et par surprise; d'où l'impossibilité de nous servir d'artillerie à l'intérieur et même de mitrailleuses;
2° Emplacement du réduit dissimulé pour faciliter la surprise. Il arrive même que les pirates, tapis dans leurs trous ou dans leurs mares, laissent passer tout à proximité, sans donner signe de vie, les patrouilles envoyées à leur recherche, attendant patiemment qu'un paquet de troupes « qui en vaille la peine » se présente sans défiance à leur portée.

C'est ce qui s'est produit à Hien-luong (25 juillet), où le malheureux capitaine Pertuis, trompé par le résultat négatif des fouilles de ses patrouilles et s'imaginant les pirates en fuite, est tombé inopinément sous leur feu, à 40 mètres, avec un « paquet » groupé. En quelques instants, le capitaine Pertuis et 12 Européens sont tués, 15 blessés. La bande de Huân a employé la même ruse dans son repaire de Yen-lô (6 septembre), où elle nous attendait silencieusement. Mais la leçon de Hien-luong avait porté ses fruits et le réduit a été prudemment et minutieusement recherché et déterminé.

Les pirates s'efforcent de se ménager une ligne de retraite qu'ils protègent par l'incendie pour empêcher l'investissement complet. Cette ligne de retraite traverse presque toujours des mares profondes infranchissables pour nous. D'ailleurs, seraient-ils étroitement investis, qu'ils trouvent toujours le moyen de s'échapper la nuit, comme nous l'avons déjà dit, si l'assaut final n'a pas été donné auparavant.

Pendant que le gros de la bande, aidé de ses otages, aménage le réduit, des éclaireurs surveillent notre approche. Dès que nos troupes sont signalées, le chef répartit un certain nombre de ses hommes, par petits groupes de trois ou quatre, quelquefois même d'un seul tireur, à proximité des portes, seuls points possibles — nous l'avons vu — d'attaque et de pénétration. Ces groupes parfaitement abrités et invisibles s'embusquent à proximité des portes (presque toujours barricadées), soit pour les flanquer, soit pour enfile les chemins qui y conduisent de l'extérieur. Malheur aux braves qui se présentent les premiers pour franchir le fatal passage ou pour faire sauter la barricade à la mélinite : salués tout à coup d'un feu bien ajusté et imprévu, ils paient de leur sang leur généreuse audace. Les salves de la mousque-

terie sont impuissantes à déloger les pirates invisibles et couverts; ils ont beau jeu d'ailleurs pour tenir l'assaillant à distance de la lisière, dans la rizière découverte, où de ridicules petits talus forment seuls de mesquins abris. Les Européens, reconnaissables à leur casque, font bien de s'y aplâtrer car le feu de l'ennemi les guette avec une préférence obstinée et les salue implacablement dès qu'ils se montrent. A moins de terrains favorables — bien rares — facilitant l'approche à couvert, l'artillerie seule permet d'entrer de vive force dans le village en chassant le défenseur de son mur et en renversant l'obstacle.

Le village forcé en un ou plusieurs points, les pirates essaient de gagner du temps et surtout de nous tuer encore du monde en défendant le terrain pied à pied, dans ces ruelles étroites qui se prêtent si bien à la chicane. S'ils sont menacés d'être pris à revers et coupés de leur réduit, ils s'y précipitent aussitôt, pour rejoindre la garnison de sûreté qui ne l'a pas abandonné et a surveillé et défendu, s'il y a lieu, ses faces extérieures. La véritable bataille va commencer, bataille sans merci, à bout portant, où le défenseur, complètement abrité et quasi invulnérable, attend fermement l'assaillant qui devra traverser, pour l'atteindre, l'espace découvert qu'il s'est ménagé. Tapis et muets, les pirates escomptent surtout l'effet de surprise qui leur a si bien réussi à Hien-luong, dans l'espoir que nous tomberons à l'improviste sous leur feu, sans les avoir découverts. Il n'est pas à craindre qu'ils s'enfuient sans nous attendre. Ils tiendront bon jusqu'à la nuit et, celle-ci venue, s'évanouiront comme des fantômes. Aussi lorsqu'on aura le temps d'en venir à l'assaut avant la fin du jour, les clouera-t-on au sol, dans leur repaire, à coups de baïonnette (Yen-lô, 8 septembre).

III

TACTIQUE A EMPLOYER DANS LE DELTA

A. — Organisation de la colonne.

Infanterie. — Une expérience déjà longue a montré que la meilleure organisation de l'infanterie consistait dans la formation de groupes mixtes, commandés par des capitaines, et comprenant chacun : 1 peloton de 50 Européens (1 lieutenant), 1 peloton de 100 tirailleurs (2 lieutenants). Ainsi soutenus, encouragés, entraînés, les tirailleurs font merveille.

La colonne du Phuc-yen comprenait 4 de ces groupes, plus 1 peloton isolé d'infanterie coloniale, soutien de l'artillerie. Un peloton de légion et les détachements de garde indigène tenant garnison dans la région participaient éventuellement à ses opérations.

Artillerie — L'artillerie consistait en une section de 80 de montagne. La viabilité incertaine des chemins, surtout pendant les pluies de juin à novembre, rend très difficile sinon impossible l'emploi du 75 de campagne. Il faut se résigner aux pièces légères portées à dos de mulet ou de coulis. Mais on ne peut que regretter de

voir des troupes françaises obligées de se servir d'un matériel aussi suranné que le 80 de montagne, vieux de plus de trente ans, alors que toutes les autres nations — même la Chine — ont un canon de montagne moderne, à tir rapide. Tel quel, notre vieux matériel rend encore de bons services contre des pirates, parce qu'il ne tire qu'à très courte distance (100 à 400 mètres), quelquefois moins : 40 mètres au combat de Nui-lang. Mais son action destructrice contre les obstacles est insuffisante. Il serait hautement désirable de voir doter nos colonnes, indépendamment de canons tirant de plein fouet contre les troupes, d'obusiers légers, démontables, pouvant être portés à dos de mulet, et tirant sur obstacles un projectile à la mélinite de 8 à 10 kilos.

Avec notre armement actuel, la destruction des obstacles ne peut guère être demandée qu'aux pétards de mélinite qu'il faut aller placer à la main. Il en a été fait un large usage et il est nécessaire d'en faire porter un assez grand nombre (150 à 200) par les mulets. Ceux-ci doivent aussi porter en surcharge des outils de destruction du modèle de parc, haches, pics, pioches, plus puissants que les outils portatifs individuels, auxiliaires utiles des coupe-coupe des tirailleurs.

Les engins de l'artillerie seront opportunément complétés par des grenades à main, destinées à être lancées, dans le combat rapproché, dans le réduit des pirates. A défaut de ces grenades, l'artillerie de la colonne avait fabriqué, avec des boîtes de conserve vides genre « petits pois » ou « corned beef » ou avec des boîtes à mitraille, des bombes à main de deux calibres. Les plus petites contenaient 1 pétard de mélinite de 135 grammes et 35 à 40 balles en fonte (le plomb s'écrase trop facilement); les plus grosses, 2 pétards et 50 à 60 balles. L'éclatement est produit au bout de 3 à 4 secondes, par une mèche à canon de longueur *ad hoc* introduite dans le pétard et allumée à la main par les artilleurs chargés du lancement. Les petites bombes peuvent être lancées à 20, 25 mètres de distance — distance d'investissement final, — les grosses à 8, 10 mètres. L'effet matériel des bombes est des plus sérieux, l'effet moral est considérable; il facilite énormément un assaut immédiat. Les bombes ont fait leurs preuves au combat de Nui-lang (5 octobre). Elles constituent, dans ce pays, l'auxiliaire indispensable et efficace du canon.

Cavalerie. — La colonne du Phuc-yen était dotée d'un détachement de 16 cavaliers indigènes commandé par un maréchal-des-logis européen. Il lui a rendu de précieux services dans le Delta. En station, les cavaliers assurent la liaison des cantonnements, le service postal; en marche et au combat, ils portent rapidement les ordres et renseignements, relient entre eux les différents groupes. Ce ne sont pas des éclaireurs mais des « estafettes ». Comme tels ils sont des plus utiles.

Etat-major. — Il est indispensable, quelque

faible que soit l'effectif de la colonne, de constituer fortement son état-major. Après un mois de campagne et bien que la colonne du Phuc-yen ne comportât que 600 hommes, on a reconnu la nécessité de la doter d'un major de colonne (chef d'état-major) assisté d'un officier adjoint. Et ces deux officiers n'ont pas chômé. Le service des renseignements, si délicat et si important, d'abord confié à la colonne, a été assuré ensuite par un haut mandarin portant le titre de Kham Sai (envoyé royal), dualité qui n'a pas été sans nombreux inconvénients.

La transmission rapide des renseignements est de haute importance; seule elle permet de joindre l'ennemi à coup sûr et à temps. On ne saurait apporter trop de soin à l'organiser: lignes télégraphiques existantes, lignes volantes, télégraphie optique, voitures automobiles, estafettes.

La rapidité de déplacement est non moins importante. Pendant la première partie de ses opérations dans le Phuc-yen, la colonne stationnait près des gares de la ligne du Yunnan; elle disposa même, pendant un certain temps, d'un train spécial constamment sous pression; elle pouvait, en tous temps, utiliser les trains du service régulier. On ne s'en fit pas faute. Plusieurs fois, la colonne arriva sur le lieu du combat, avec une rapidité à laquelle l'adversaire ne devait pas s'attendre et avec le minimum de fatigue, grâce au large emploi de la voie ferrée. Les troupes étaient arrivées à un degré de mobilité remarquable; vingt minutes après le signal d'alerte (sonnerie ou coup de canon à blanc) elles étaient prêtes à partir avec leur train de combat complet (outils, explosifs, matériel médical) emportant sur elles un repas froid.

Le service de ravitaillement et des évacuations est des plus faciles dans le Delta, grâce aux voies fluviales et ferrées. Il n'en est pas de même en montagne, et il convient alors de l'assurer avec un soin extrême si l'on ne veut entraver les opérations faute de vivres. Nous renvoyons à ce sujet au modèle des colonnes Galliéni.

Cantonnements — Deux systèmes ont été préconisés et suivis tour à tour:

a) Cantonnements *larges*, les compagnies à une dizaine de kilomètres les unes des autres, de façon à tenir (?) une grande étendue de pays et à pouvoir, en quelque point que se manifeste l'ennemi, y lancer rapidement une compagnie. Ce système s'est montré nettement déplorable; il a abouti, comme il fallait s'y attendre, à la dispersion, c'est-à-dire à l'impuissance. Aux combats de Hien-luong et de Ninh-bac, où l'on avait la chance d'atteindre le Dé Tham, on ne put engager chaque fois qu'une seule compagnie sur quatre. On subit des pertes, on n'obtint aucun résultat et le Dé Tham s'échappa; de plus le commandant de la colonne ne put intervenir personnellement qu'assez tard, laissant à un subordonné le soin délicat, et d'une si grande influence sur le dénouement, de déterminer la mode d'engagement.

On dut reconnaître qu'on n'est jamais trop

fort — principe d'éternel bon sens — et adopter le second système.

b) Cantonnements articulés à faible distance (2 à 3 kilomètres au plus) permettant de porter toute la colonne dans les diverses directions possibles. Ce système a fait ses preuves. Il a seul permis, dans les rencontres suivantes, d'amener toutes les forces sur le terrain de la lutte, et l'on a été bien aise de les y avoir!

B. — Le combat.

But à atteindre. — Le but à atteindre est simple: *détruire* les bandes. Il ne saurait être autre. A une époque antérieure, des instructions officielles ont prescrit à un commandant de colonne:

- 1° d'éviter les pertes;
- 2° de ne pas attaquer à fond;
- 3° de se borner à chasser les pirates dans une autre région.

Quelle aberration! C'est ajourner le problème, mais non le résoudre! C'est parce qu'on n'a pas détruit le Dé Tham autrefois, sous prétexte d'éviter l'effusion du sang, qu'on a fait tuer tant de braves gens quelques années plus tard! La guerre n'est pas une fadaise; c'est essentiellement un acte brutal. Elle ne procure de résultats que si on la conduit avec une énergie indomptable, en vue du but intégral: détruire l'adversaire.

Il faut, bien évidemment, éviter les pertes le plus possible et l'on ne saurait prendre trop de précautions pour cela; mais il faut aussi ne pas se laisser démoraliser par elles, savoir accepter virilement l'inéluctable « loi d'airain » pour en arriver à l'acte seul décisif: le corps-à-corps, l'assaut! D'accord d'ailleurs avec la logique, l'expérience des combats de la colonne du Phuc-yen, menés et exécutés avec une vigueur incomparable, a victorieusement réfuté l'étrange allégation qu'on obtient des résultats sans rien risquer.

Concentration des forces. — Pour obtenir un résultat complet, on n'est jamais trop fort. Amener toutes ses forces sur le lieu du combat est l'axiome fondamental de la stratégie et de la tactique. Il s'applique ici avec la même vertu.

On a souvent critiqué au Tonkin, dans les milieux incompetents, l'envoi d'une colonne de 500 combattants pour réduire 30 pirates et l'on s'est étonné que tous ceux-ci n'aient pas été pris ou tués à chaque rencontre. C'est méconnaître le caractère de la lutte dans ce pays, contre ces adversaires, caractère si spécial dont nous nous sommes efforcé de donner une idée, qui permet à un pirate résolu de braver dix assaillants. Et puis, pour investir et fouiller les villages souvent si étendus, de 2 à 3 kilomètres de périmètre, surveiller et barrer les directions de retraite, il faut beaucoup de monde. On peut dire que l'attaque exige un effectif minimum, indépendant de celui de la défense, fonction des seules circonstances locales. C'est une vérité dont ont été frappés tous ceux qui ont visité, après coup, les villages de Hien-luong et de Ninh-bac, théâtres des rencontres des 25 et 26 juillet 1909. A chacune de ces

rencontres, une seule compagnie a été engagée de notre côté contre les 70 fusils du Dé Tham. L'attaque ne pouvait pas réussir : elle n'a pas réussi. Enfin, plus le nombre d'unités est grand, plus sont grandes les facilités de manœuvre. Yen-lô (6 septembre) en est une preuve, où l'attaque enveloppante des quatre groupes brusqua la décision.

Il importe donc, à notre avis, d'amener toute la colonne sur le terrain, et de l'amener réunie sur le point voulu. Pas de détachements — inutiles contre un adversaire unique — ; pas de menaces sur une ligne de retraite inconnue et problématique, menace sans effet, l'ennemi nous attendant de pied ferme et combattant jusqu'à la nuit sans rompre d'une semelle. La nuit venue, bien fin qui l'empêchera de passer ! Pas davantage de manœuvres convergentes à grande envergure, surtout en pays de montagne. Il est matériellement impossible de régler avec synchronisme et de faire aboutir avec ensemble les mouvements de plusieurs colonnes suivant toujours des itinéraires de longueur, de viabilité et de difficultés très diverses, exposées à des incidents de marche impossibles à prévoir. Deux ou trois, par exemple, n'arriveront pas ou arriveront trop tard, ou encore trouveront en arrivant une situation que n'avaient pas prévue leurs instructions et échapperont à l'action régulatrice du chef. Ces mouvements convergents à grande envergure, qui ne sont possibles que contre un ennemi immobile et parfaitement reconnu, ne sont admissibles que pour les très grosses colonnes, pouvant se fractionner en détachements, dont chacun est assez fort, à la rigueur, pour venir à bout de l'ennemi.

Pour les petites colonnes d'un à deux bataillons, il est préférable, si l'on veut envelopper l'ennemi, de porter toutes ses forces réunies jusqu'au contact et de n'éclater, en quelque sorte, qu'au dernier moment, à bout portant et à coup sûr. Enveloppement tactique, pas d'enveloppement stratégique. Et même, le combat acharné du Nui-lang, livré le 5 octobre sur une montagne couverte d'un bois touffu, a montré l'extraordinaire difficulté de régler et d'exécuter avec précision, sur le terrain, des mouvements débordants ou enveloppants déclanchés sur place par le commandement. La marche convergente de plusieurs fractions partant de points initiaux différents, ayant pour objectif d'enserrer l'ennemi dès l'abord, eût très certainement échoué ou abouti aux pires méprises.

On ne saurait trop le répéter : au Tonkin, la guerre ne se fait pas avec des formules, des clichés ; plus que partout ailleurs peut-être, elle exige un esprit éminemment objectif.

Modes d'attaque. — Deux modes principaux ont été employés pour l'attaque des villages du Delta :

1° Enveloppement immédiat du village et pénétration simultanée de tous les groupes en plusieurs points ;

2° Attaque méthodique et pénétration en un ou deux points seulement.

La première méthode résulte d'un plan *pré-conçu*, non d'une reconnaissance précise indiquant, comme pour la seconde, le ou les meilleurs points de pénétration. C'est un « coup d'épervier » général et brutal, susceptible — et c'est là son grand avantage — de donner des résultats *rapides*. Par contre, cet enveloppement simultané, dès l'abord, rend difficile sinon impossible la préparation de l'attaque par l'artillerie. Il expose en outre — et c'est son grand danger — les troupes enveloppantes à recevoir réciproquement leurs propres balles.

Le second mode permet davantage la direction du chef, la concentration des efforts, la liaison des armes ; l'attaque sur un point pouvant être méthodiquement préparée par l'artillerie. Une démonstration sur un autre point y attirera avantageusement l'attention de l'ennemi. L'entrée du village forcée en un point, c'est ensuite le refoulement progressif de l'adversaire à l'intérieur en avançant à l'aide du fusil, du pétard et de la pioche, puis son investissement dans le réduit qu'on détermine avec soin et que l'artillerie pourra parfois bombarder de l'extérieur du village.

Ce second procédé est moins dangereux, plus méthodique que le premier, théoriquement préférable ; mais aussi, il est beaucoup plus *lent*. Or, nous l'avons déjà dit et l'on ne saurait trop le répéter, le facteur *primordial* de tout plan d'attaque d'un village au Tonkin, c'est le *temps*. Il est indispensable d'en *finir* avec l'ennemi *avant la nuit*, sans quoi les pertes éprouvées l'auront été sans résultat, car les pirates se dérobent toujours pendant la nuit. On choisira donc l'une ou l'autre méthode suivant le nombre d'heures de jour dont on disposera pour achever l'opération.

C'est ainsi qu'à Thuon-yen (16 août) le contact étant pris avant trois heures du soir, l'artillerie a permis d'entrer sans pertes par une porte énergiquement défendue. Quelques jours après, le 6 septembre, à Yen-lô, la colonne ne pouvant arriver sur le village avant 4 heures du soir et le jour tombant à 6 h. 30, le chef de bataillon a judicieusement choisi la manière rapide, l'enveloppement initial et l'attaque concentrique : la bande a été à demi détruite ; son chef, Huân, faisait sa soumission quelques jours après, avec ce qui lui restait de partisans, tant la vigueur de l'attaque l'avait impressionné.

Les deux méthodes peuvent donc réussir. L'essentiel, dans l'un et l'autre cas, est d'avoir un but précis, la ferme volonté de l'atteindre, de donner aux chefs de groupes des missions bien définies et bien concordantes et de leur demander, dans l'exécution, l'ardente énergie que nos admirables soldats ne nous marchanderont jamais. A Yen-lô, les pirates ayant été acculés dans leur réduit et investis à 20 mètres, un assaut à la baïonnette d'un élan magnifique les a cloués dans leur tranchée. Seule a pu s'échapper la fraction de la bande postée dans une seconde tranchée, protégée par une mare profonde.

Discipline du feu. — Ce qui précède fait res-

sortir l'impérieuse nécessité d'une absolue discipline du feu. Les tiraileries sans objet sont ici des plus dangereuses, puisqu'elles risquent d'atteindre les troupes amies. Il est essentiel d'obtenir des hommes de ne tirer qu'à coup sûr, sur un objectif absolument certain, et à très courte distance. On l'a obtenu à la colonne du Phuc-yen. Dans ces derniers combats, les plus chauds et les plus féconds, la moyenne de la consommation n'a guère dépassé 2 à 3 cartouches par homme, résultat qui fait grand honneur aux officiers des compagnies.

Assaut. — L'assaut final sur les retranchements de l'adversaire a toujours été donné exclusivement à la baïonnette. Lorsqu'il a pu être préparé par l'artillerie ou par les bombes, il a toujours réussi, presque sans pertes, l'effet moral produit par cette irruption soudaine paralysant un ennemi déjà affaibli. Une fois même, au combat du Nui-lang, le 5 octobre 1909, après que deux tranchées eurent été successivement enlevées de cette façon, les pirates démoralisés n'attendirent pas l'abordage dans une troisième — contrairement à leur pratique constante — et s'enfuirent précipitamment, abandonnant des armes et des munitions. Tant il est vrai qu'à la guerre, la vigueur extrême d'une attaque, déclanchée à point, porte en elle la quasi-certitude du succès!

IV

UN COMBAT EN MONTAGNE

Combat du Nui-lang (5 octobre 1909).

Nous terminerons cette étude en donnant un aperçu succinct du combat livré le 5 octobre 1909 sur la montagne du Nui-lang, le plus dur et le plus chaud de tous ceux qu'a livrés la colonne dite de Phuc-yen.

Le Nui-lang est une montagne abrupte de 600 mètres environ de relief sur la plaine voisine, couverte d'une épaisse forêt que les lianes entrelacées rendent inextricable, accessible seulement par quelques sentiers étroits et escarpés. L'artillerie n'y grimpe qu'à dos de coulis et après quels efforts! C'est près d'un de ces sommets (cote 616) que le Dé Tham, avec une bande de 35 à 50 fusils, composée des derniers fidèles, les plus éprouvés et les plus redoutables, a choisi son champ de bataille et établi son repaire. Ce repaire est à cheval sur les deux rives d'un arroyo coulant du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Il comprend quatre tranchées, se commandant ou se flanquant mutuellement, établies avec un sens merveilleux de l'utilisation du terrain.

L'une des tranchées — à laquelle nous donnerons le numéro 4 — est sur la rive sud, dans la vallée même de l'arroyo qu'elle enfile. Elle est dominée par les trois autres, ce qui la rendra intenable si elle est enlevée par nous. Les tranchées nos 2 et 3 sont creusées, à peu de distance l'une de l'autre et à angle obtus, sur les pentes ascendantes de la vallée, au Sud de l'arroyo, qu'elles battent parfaitement.

Les tranchées nos 1, 2 et 3 semblent avoir été établies surtout pour battre la direction de l'Ouest et du Nord-Ouest par laquelle nous attend le Dé Tham. Mais il a prévu le cas — qui s'est effectivement réalisé — où nous arriverions du côté contraire, par le Sud-Est. Les tranchées peuvent tirer dans deux directions opposées. Elles ont, en effet, le même profil sur les deux faces.

Ces tranchées, profondes de 1^m,40, affleurent, avec un relief insignifiant, le niveau du sol naturel; elles sont parfaitement invisibles. Le terrain a été déblayé en avant et en arrière, sur une profondeur de 6 mètres seulement, seul champ de tir aménagé. C'est la lutte à bout portant obligatoire! Au delà, c'est la brousse dans laquelle on n'avance qu'au coupe-coupe, à peine éclaircie au ras du sol, où les pirates voient l'assaillant à 40 ou 50 mètres de distance.

Le réduit est formé par une profonde tranchée circulaire (n° 4) assise, au Nord de l'arroyo, sur un éperon escarpé dévalant vers le Sud, à pentes très raides, sur le ruisseau. Elle est entourée vers l'Ouest, le Nord et le Nord-Ouest d'une brousse épaisse qui la masque et la protège, ne la rendant accessible que par les pentes du Sud. En fait, ce réduit formidable est quasi inabordable.

En résumé, le défenseur, invisible et muet, tapi dans sa tranchée et presque invulnérable attend, à très courte distance, un assaillant découvert, qui ignore ses emplacements et s'avance en tâtonnant, dans la direction des coups de fusil, en s'empêtrant dans les lianes et les ronces. La partie n'est égale que grâce à la supériorité numérique de nos troupes, grâce surtout à leur généreuse ardeur.

Il faudrait réellement avoir vu ce champ de bataille pour se rendre compte de la difficulté inouïe de l'attaque. On ne connaît qu'approximativement la zone dans laquelle se trouve l'ennemi: on ignore où se trouvent ses tranchées, quelle est leur direction, leur forme. On ne les voit que lorsqu'on a littéralement les yeux dessus, et ce n'est qu'après les avoir enlevées qu'on les connaît réellement et exactement. Ce sera donc une attaque à tâtons, dans l'inconnu. Et comment combiner et exécuter avec exactitude une manœuvre efficace dans cet inconnu et dans cette jungle? Il faut au chef une force d'âme peu commune pour assumer, dans de telles conditions, la responsabilité d'une attaque à fond qui sera fatalement meurtrière: le commandant Bonifacy l'a eue.

Une reconnaissance, guidée par des Mans (montagnards de la région) et dirigée par le lieutenant Salel, a déterminé, sans être éventée, la zone qu'occupent les pirates. Des renseignements d'émissaires indiquent une tranchée principale, formant réduit, au Nord de cette zone. Le commandant décide de faire tâter (c'est ici le mot exact) le front de la position ennemie par deux groupes qui détermineront les tranchées avancées de l'adversaire et les investiront. Un autre groupe, conduit par un guide man, contournera la position par l'Ouest et, se rabattant au Nord,

prendra le réduit à revers et l'enlèvera à l'aide de ses bombes.

Malheureusement, il est impossible de régler avec exactitude, dans cette jungle, un mouvement de cette nature. Et puis, le renseignement indique le réduit au Nord de la position alors qu'il est à l'Ouest-Ouest-Nord : c'est la tranchée circulaire dont nous avons parlé, complètement masquée par la brousse. Le groupe chargé du mouvement enveloppant le contourne à 50 mètres sans s'en douter, le dépasse et, se rabattant du Nord au Sud, vient effectivement prendre à revers la tranchée n° 2 déjà attaquée de front par un autre groupe, croyant avoir affaire à la pièce principale de l'échiquier ennemi.

De même, un nouveau groupe chargé de prolonger le front vers la droite, puis de déborder l'ennemi à notre droite, face à l'Ouest, perd sa liaison dans ce terrain fourré, donne trop d'amplitude à son mouvement débordant, et vient, lui aussi, prendre à revers la tranchée n° 3 qu'il devait prendre simplement d'enfilade. Il résulte de ces mouvements que nous enserrons, des deux côtés opposés, deux des tranchées (n°s 2 et 3) de l'adversaire, situation qui rendra difficile la fuite de ses défenseurs, mais qui rend notre propre tir très dangereux réciproquement pour les deux groupes opposés. S'il n'en résulte, en fait, aucun dommage, c'est grâce à la parfaite discipline du feu que les officiers ont su obtenir de leurs hommes.

Si nous avons relaté ici ces épisodes tout à fait caractéristiques de la guerre dans un tel terrain, c'est pour bien mettre en relief la difficulté énorme pour le commandement de combiner et de faire exécuter une manœuvre sûre. Après avoir orienté les chefs de groupe sur leur mission particulière, il ne pourra guère, en raison de la difficulté des communications, intervenir pour en surveiller ou redresser l'exécution et devra s'en remettre à peu près complètement à l'initiative de ses subordonnés, à leur habileté et à leur chance. L'action directrice du chef ne pourra plus s'exercer au cours du combat que pour assurer la liaison des efforts, en faisant préparer et appuyer, par l'artillerie ou par les bombes, les attaques de l'infanterie, et par le jeu des réserves.

La tranchée n° 4 (celle du ruisseau) est attaquée d'abord. Une pièce d'artillerie se met en batterie sous le feu, à 40 mètres (faute de vues plus étendues) et la bat à obus percutants. A chaque coup, une section de tirailleurs fait un bond en avant ; puis, entraînée par une dizaine d'Européens, l'enlève à la baïonnette. Dès les premiers coups de fusil, le Dé Tham, qui était dans cette tranchée, s'enfuit, et, par une chance inouïe, peut atteindre le promontoire escarpé, le nid d'aigle où se trouve son réduit. Il abandonne dans la tranchée son secrétaire, le crâne fracassé par un obus, et sa sacoche contenant des papiers fort intéressants.

Un groupe essaie d'enlever de front, en progressant pas à pas et en grim pant la pente raide du Sud, le réduit (n° 4) dont nous avons parlé et où s'est réfugié le Dé Tham. Il est impossible

d'ailleurs de l'enfiler (c'est une tranchée circulaire) ou de l'entourer (la brousse épaisse s'y oppose), ou de le battre par l'artillerie (à cause du site). Trois attaques échouent sous un feu intense, malgré des efforts extraordinaires ; la dernière parvient à 3 mètres de la tranchée. Un officier, le lieutenant Gressin, y est grièvement blessé en voulant lancer une bombe. Le Dé Tham a un bonheur insolent ; il pourra s'échapper à la nuit.

De l'autre côté de l'arroyo, la tranchée n° 2 est enlevée à la baïonnette par un assaut préparé par les bombes et déclenché d'un élan merveilleux. Six pirates y gisent morts ; les autres ont pu s'échapper.

Malgré que le jour tombe rapidement, on attaque aussitôt la tranchée voisine n° 3, et on y lance des bombes. A la nuit tombante, les pirates démoralisés s'enfuient précipitamment sans attendre l'abordage, laissant de nombreux trophées entre nos mains (armes, munitions, papiers, poignards, pelles, pioches, cachets, etc...). Nos troupes bivouaquent sous la pluie, sur le terrain de l'action. Nos pertes sont malheureusement très sensibles : 19 tués dont 8 Européens et 34 blessés dont 1 officier. C'est l'affaire la plus chaude qu'on ait enregistrée depuis longtemps au Tonkin.

Nos troupes, artilleurs, marsouins et tirailleurs, y ont fait preuve d'une endurance remarquable et de la plus brillante valeur. Des hommes qui sous le feu d'un ennemi invisible, malgré les pertes, s'approchent à 3 mètres de tranchées énergiquement défendues et les enlèvent à la baïonnette, ces hommes sont des héros ! On peut tout leur demander. Ces hommes d'élite, au cours de 5 heures de combat acharné, n'ont tiré en moyenne que *trois* cartouches ! Qu'on en cite de meilleurs !

Leur courage n'a pas été vain. La bande du Dé Tham est à demi détruite, le prestige de son chef entamé. Plusieurs des survivants désertent, n'osant plus nous affronter. Il ne reste plus au Dé Tham, à l'ex-roi du Yen-thé, qu'une douzaine au plus de fidèles, pourchassés, traqués comme des bêtes fauves.

ÉPILOGUE

Le combat de Nui-Lang a complètement détruit le *moral* des pirates. Ce n'est plus une bande organisée, apte à livrer combat, c'est un troupeau de fugitifs, fuyant sans cesse à notre approche, s'efforçant de se cacher dans les massifs montagneux les plus sauvages, les forêts les plus touffues. La poursuite dure deux mois, sans trêve ni repos, à travers cinq provinces différentes, sur plusieurs centaines de kilomètres. Enfin le Dé Tham, avec les débris qui lui restent — huit hommes — se réfugie dans l'épaisse forêt du Yen-thé, son ancien domaine. Le vieux sanglier a regagné sa bauge.

La tactique employée va changer. Il ne s'agit plus de *combattre* un adversaire désemparé qui ne cherche qu'à se cacher ; il s'agit de le *trouver*

et de le prendre. Ce n'est plus une guerre, c'est une chasse, une grande battue. Elle est organisée en conséquence.

La présence du Dé Tham étant signalée avec certitude dans un triangle boisé, limité par des chemins, de 5 à 6 kilomètres de côté, ce triangle est investi tout d'abord, sur ses trois faces, par le plus grand nombre possible de fusils : troupes de la colonne, garnisons régulières des postes permanents de la région, garde indigène de la province (environ 150 hommes), partisans du Kham sai (300).

Les éléments d'investissement sont répartis, un peu en arrière des chemins, par petits postes mixtes (Européens et indigènes) de dix à quinze fusils, parfaitement dissimulés, surveillant principalement les issues des chemins, sentiers, pistes ou arroyos venant de la forêt et par lesquels l'ennemi pourrait s'échapper. En outre, deux groupes mixtes (environ 250 hommes) fouillent activement l'intérieur de la forêt pendant le jour et y tendent des embuscades pendant la nuit.

La méthode ne tarde pas à porter des fruits.

La troisième femme du Dé Tham, l'Egérie dont la sauvage énergie a maintenu les défaillances des derniers survivants, est prise par une patrouille; le Dé Tham lui-même tombe dans une embuscade, frise la mort mais, par une chance suprême, s'échappe encore à la faveur de la nuit et de la jungle, en laissant le cadavre d'un de ses partisans. Les autres, terrorisés, déprimés, lui échappent et viennent tous faire leur soumission.

Le Dé Tham reste absolument seul, errant dans la forêt, ravitaillé par les villages complices sur lesquels il a longtemps régné et qui le craignent toujours — qui l'aiment peut-être toujours — malgré qu'il soit réduit aux abois. On continue à le chercher et à le traquer. Du moins, toute sa bande est détruite. Quatre mois d'efforts — et quels efforts! — l'ont anéanti. Résultat dont peuvent être fiers tous ceux dont l'ardeur et le dévouement le prépara et le réalisa, tous ceux qui firent partie de la colonne dite du « Phucyen. »

Hanoï, janvier 1910.

G. RUMILLY,

Capitaine breveté d'artillerie coloniale

AVIS

Plusieurs de nos adhérents d'Orient et d'Extrême-Orient nous ont exprimé le désir de nous adresser des correspondances et des notes sur les événements qui se passent dans leur région. Nous recevrons avec empressement toutes les communications de ce genre et nous utiliserons dans notre Bulletin celles d'entre elles qui pourraient être publiées sans inconvénient et seraient de nature à intéresser nos lecteurs.

Indo-Chine

Les budgets indo-chinois pour 1910.

— Un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, en date du 10 décembre, rend provisoirement exécutoires les budgets des divers pays de l'Indo-Chine de l'exercice 1910, arrêtés en conseil supérieur, en recettes et en dépenses, aux sommes suivantes :

Budget général.....	35.821.000 \$
Budget local du Tonkin.....	6.254.038
— Annam.....	2.911.660
— Cambodge...	2.821.139
— Laos.....	900.000

Un second arrêté rend exécutoire, à dater du 1^{er} janvier 1910, le budget local de la Cochinchine, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 5.268.687 \$.

Le Conseil du Protectorat au Tonkin et la législation ouvrière métropolitaine.

— Après les Chambres de Commerce et d'Agriculture, le conseil du Protectorat a été appelé à donner son avis sur l'application éventuelle en Indo-Chine de la législation ouvrière et des lois concernant les retraites ouvrières en vigueur dans la Métropole.

Sa réponse fut celle qu'exprimèrent déjà les autres assemblées de la colonie, c'est-à-dire le rejet pur et simple de tout projet de promulgation en bloc de lois qui, en aucune manière, ne sont faites pour le pays et ses habitants.

Comme l'ont déjà fait les autres assemblées du Tonkin, le conseil du Protectorat a estimé qu'il y avait une antinomie trop grande entre cette législation et la mentalité du peuple annamite pour qu'on puisse songer à lui appliquer des lois qui ici ne répondent à aucune nécessité. Cette décision est sage et c'est acte de bon sens, qualité qui malheureusement a fait défaut lorsqu'on promulgua au Tonkin certaines lois qui n'auraient jamais dû abandonner le bassin de la Méditerranée.

Il serait à vrai dire désirable que les éléments français d'Indo-Chine fissent opposition non seulement à l'introduction des lois métropolitaines qui gêneraient leurs industries, mais encore à toutes les mesures d'assimilation dont certains d'entre eux ont pu profiter, mais qui n'ont pas été aussi avantageuses à la sécurité et au bon ordre de notre domination en Indo-Chine.

Une adresse indigène. — Au moment où il allait s'embarquer pour la France, M. Klobukowski a reçu un certain nombre d'adresses, entre autres une des notables Chinois et Annamites de la ville de Cholon. Ils le remercient des efforts qu'il a faits pour améliorer la situation des indigènes, en particulier en réformant le régime

fiscal dont ils ont à se plaindre. Voici un passage de cette adresse :

Monsieur le Gouverneur général, vous avez reconstitué sur des bases solides et plus équitables la commune annamite, en fortifiant l'autorité des notables, en posant des limites à leur responsabilité, en les délivrant du cauchemar de ces amendes collectives dont ils étaient sans cesse menacés en matière de contrebande d'opium ou d'alcool.

Vous avez proclamé la suppression de la gabelle, la fin irrémédiable du régime oppressif des monopoles, qui avait pour effet de porter les prix de nos denrées de première nécessité à un taux excessif, d'entraver la liberté des transactions et d'engraisser les forts aux dépens des faibles.

Il n'est pas douteux, en effet, que les décisions prises par le gouverneur général et les mesures qu'il a proposées sont absolument conformes aux vœux des indigènes, et que sa politique a gagné les sympathies de toute la partie éclairée de la population annamite.

Inauguration de la ligne Saïgon-Phan-tiet. — Le 26 décembre dernier a eu lieu l'inauguration solennelle de la ligne du chemin de fer Saïgon-Phan-tiet, par le gouverneur général de l'Indo-Chine.

Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, le gouverneur général a rendu hommage aux constructeurs de ce chemin de fer, qui ont réalisé actuellement le projet, longtemps caressé, d'unir au point de vue économique le Binh-thuan à la Cochinchine, et assuré ainsi la prospérité d'une région longtemps fermée à l'action du progrès pacifique. S'adressant aux mandarins présents, M. Klobukowski leur a déclaré que les travaux effectués et en cours attestent le désir du gouvernement protecteur de développer le commerce et l'industrie du pays et d'assurer le bien-être des populations.

On sait que la ligne est déjà en exploitation de Saïgon à Song-dinh (kilomètre 135). Ce n'est donc que la section comprise entre Song-dinh et Phan-tiet, soit un parcours de 54 kilomètres, que le gouverneur général a inaugurée le 26 décembre dernier. Cette dernière section a d'ailleurs été ouverte à l'exploitation pour le service des voyageurs et des marchandises à partir du 15 janvier.

Il convient de faire observer que les travaux de la ligne de Phan-tiet, comme ceux de toute la ligne de Saïgon au Khan-hoa, sont commencés depuis plus de neuf ans, et qu'il n'est pas bien brillant d'avoir seulement réussi, après une si longue période, à ouvrir le chemin de fer sur une longueur de moins de 200 kilomètres. Il y a eu là des retards après des plans hâtifs, et tout un désordre qui est malheureusement caractéristique de la majorité des entreprises de travaux publics en Indo-Chine. La ligne de Saïgon à Phan-tiet traverse un pays qui n'offrait guère de difficultés qu'au début pour la reconnaissance du tracé dans une forêt qu'aucune route ne traversait jusqu'alors ; mais, pour ce qui est des diffi-

cultés techniques, il suffit d'avoir parcouru la ligne et constaté le peu d'accentuation du profil, pour se convaincre qu'elles étaient singulièrement médiocres et ne justifiaient assurément pas le temps consacré à l'achèvement de cette première section du chemin de fer de Saïgon au Khan-hoa.

Les élèves-administrateurs brevetés de l'École coloniale. — M. Klobukowski a adressé au lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, aux résidents supérieurs du Tonkin, de l'Annam, du Cambodge et du Laos la circulaire suivante :

Vous savez dans quel esprit a été rédigé l'arrêté du 7 octobre 1908, relatif à la situation des élèves brevetés de l'École coloniale, affectés aux services civils de l'Indo-Chine en qualité d'élèves administrateurs.

Dès mon arrivée dans la colonie, j'avais été frappé de ce fait que ces élèves qui, au sortir de l'école, étaient en droit d'espérer leur prompt titularisation comme administrateurs de 5^e classe, subissaient un stage excédant parfois la durée maxima de deux ans, prévue par le décret organique.

Bien que cet état de choses fût, dans la plupart des cas, justifié, il me sembla conforme à l'équité d'écarter de l'appréciation de la valeur des candidats tout ce qui pourrait, à un point de vue quelconque, lui donner un caractère d'arbitraire. En un mot, la cote de capacité des élèves-administrateurs devait, dans l'espèce, être, à mon avis, déterminée, non pas seulement par les notes de leurs chefs respectifs, mais aussi d'après les résultats constatés de leur travail comme stagiaires. C'est dans ce but que l'arrêté précité institue ce que j'ai appelé une épreuve de classement, après laquelle les candidats auraient une garantie qui leur faisait défaut jusqu'à ce jour, c'est-à-dire la certitude d'être confirmés dans leur grade d'administrateur au fur et à mesure, bien entendu, des vacances se produisant dans l'effectif limité par le décret du 13 mai 1907.

La promotion de 1909 des élèves-administrateurs venant d'arriver dans la colonie, le moment me paraît opportun d'indiquer les détails de cette réglementation qui porte sur le fonctionnement de la commission chargée de faire subir l'examen de classement ; en second lieu, sur les matières que comportera plus particulièrement l'épreuve nouvelle et enfin sur les considérations diverses dont il y aura lieu de tenir compte dans le jugement à formuler sur chacun des candidats.

La commission sera présidée, dans chacun des pays de l'Union, par le chef de l'administration locale lui-même.

Il sera assisté d'un inspecteur et d'un administrateur de 1^{re} classe des services civils ou, à défaut d'inspecteur, de deux administrateurs de 1^{re} classe.

Les connaissances administratives, exigées des candidats et visées à l'arrêté du 7 octobre 1908, doivent surtout comprendre les connaissances générales sur la législation applicable en Indo-Chine, le service intérieur des provinces, les rapports avec les services généraux ou locaux, les principaux éléments de la comptabilité des budgets provinciaux, et se rapporter, en somme, à tous les différents points sur lesquels s'exerce l'autorité de l'administrateur.

Il faut entendre par « aptitudes spéciales » les dispositions que peuvent présenter ces jeunes gens à servir, soit en province, soit dans les bureaux, leur facilité de rédaction, la manière dont ils comprennent leurs rapports avec les indigènes ; en d'autres termes, les qualités particulières qui les distinguent et que l'administration a intérêt à connaître et, au besoin, à cultiver.

Quant à l'examen de l'une des langues parlées en Indo-Chine, on ne saurait raisonnablement exiger que des candidats, n'ayant eu qu'une année pour s'y préparer, subissent, dans cet ordre d'idées, des épreuves aussi complètes que celles exigées des candidats aux différentes primes du premier degré; il suffirait qu'ils fussent en état de contrôler les traductions orales ou écrites.

Vous ne manquerez pas de considérer comme un élément important d'appréciation la maturité d'esprit de ces jeunes gens, leur plus ou moins d'expérience, et le sens pratique dont ils auront fait preuve pendant leur année de service.

Je vous prie d'aviser, dès maintenant, les élèves-administrateurs de la récente promotion, qu'ils auront à subir, l'année prochaine, l'épreuve que je viens de rappeler, et de leur faire connaître en même temps les indications ci-dessus.

Signé : A. KLOBUKOWSKI.

Intéressantes initiatives tonkinoises. —

Les Tonkinois ont donné déjà l'exemple de qualités d'initiative dignes de remarque. Les premiers, ils ont fondé des sociétés et institutions à la manière occidentale; soit, en ne citant que celles qui se rapportent à l'instruction: la *Société d'Enseignement mutuel des Tonkinois*, dont le siège social est à Hanoï; le *collège Frédéric Avril* qui, au village de Thai-ha, rassemble dans un internat, chose toute nouvelle, un grand nombre d'enfants venus de province; la *Société d'Instruction occidentale* dont le but est d'envoyer des jeunes gens faire leur instruction en France et qui actuellement entretient dans la métropole cinq boursiers.

Voici deux nouvelles initiatives à noter: 1° l'*Association amicale franco-annamite d'études pour la fixation et la vulgarisation du quoc-ngu*, dite *Bac-van-hoi*; — 2° l'*Ecole des orphelins* à Thai-ha.

1° A vrai dire l'*Association pour le quoc-ngu* vient de se fonder à l'appel de M. le capitaine Roux, annamitisant connu; mais elle répond si bien au but que s'étaient antérieurement proposé les fondateurs indigènes d'une *Société de traduction* tôt disparue, qu'elle peut être considérée comme la réalisation, la suite indirecte des désirs de ces derniers. La nouvelle société a pour objet: 1° de travailler à « la fixation du sens, en quoc-ngu, de certains termes de la langue annamite, que l'usage n'a pas encore déterminés ou consacrés »; 2° de créer pour les sciences et les arts « une terminologie adaptée aux besoins plus particulièrement immédiats de ce pays »; 3° « de mettre en lumière les œuvres littéraires annamites existant déjà... en agissant de même à l'égard des productions de l'esprit français, en matière de sciences, d'art, de droit, d'économie politique, de littérature, etc., etc. »; enfin 4° « de nouer, entre les membres de l'association des relations amicales, de plus en plus empreintes de réciproque confiance, en raison des conditions exigées des Français, membres de l'association, au point de vue d'une connaissance suffisante, de leur part, de la langue annamite ».

Cette définition statutaire a toutefois besoin d'être complétée pour que soit bien comprise

l'idée des promoteurs tonkinois: pour eux, le but de la société est surtout *national*. « Au Tonkin, dit M. Lê Min Hoan (1), l'indigène, le bon Tonkinois (je dis le bon, car chez nous, les classes sont nombreuses par rapport à l'influence française) l'homme qui raisonne, qui a la conscience de la situation particulière où se trouve placé notre pays, conserve un sentiment profond de sa nationalité, quel que soit l'amour qu'il porte à la France. Nous avons bien nette devant les yeux la vision d'un futur Annam rénové par la France, mais d'un Annam toujours annamite, avec sa civilisation propre, ses mœurs, sa langue. Et le jour où il perdrait cet espoir, cette vision, on n'en ferait plus rien. Il n'y aurait plus un peuple à éduquer, à faire sortir de l'ignorance et de la barbarie, mais simplement une tribu de brigands à exterminer. » De là l'importance de l'unification, de la fixation du *quoc-ngu*, c'est-à-dire de la *langue nationale*, et par conséquent de l'association tendant vers ce but.

Tous les métropolitains annamitisants du Tonkin ont adhéré à la nouvelle société qui a mis à sa tête M. Tissot, administrateur des services civils, chef de cabinet du résident supérieur; à la vice-présidence, MM. Bouzat, administrateur des services civils, et Pham Van Thu, pho-bang; au secrétariat général, M. Gombaud-Saintonge, commis des services civils; et parmi les secrétaires adjoints, Nguyen Van Vinh, imprimeur.

2° Plus intéressante encore est l'*Ecole des orphelins*, organisée près de Hanoï, à Thai-ha, le village de S. E. Hoang Cao Khai, ancien régent; placée à côté du collège Frédéric Avril, elle en est en quelque sorte le complément. Ce collège reçoit surtout des fils de mandarins, des enfants de la classe aisée. Ceux-ci se préparent en vue de diverses carrières agricoles ou industrielles: mais quand, après l'école, ils voudront faire une entreprise, ils auront des connaissances techniques, ils trouveront du capital et des terres mais pas le « personnel approprié ». C'est ce « personnel capable, mais honnête et dévoué en même temps » que l'Ecole des orphelins ambitionne de former en recueillant, dès le jeune âge, des enfants sans famille.

Cette école a pour principal fondateur et pour directeur M. Bui Dinh Ta, ancien interprète, commis des services civils en congé, directeur du collège Avril, qui, dans un rapport, présente l'intéressant exposé que voici:

« Il n'existe pas chez nous de maison de charité. Les enfants privés de père et mère sont recueillis chez les parents plus ou moins rapprochés ou à défaut chez les voisins charitables. Là on les emploie à garder les buffles ou bœufs; lorsqu'ils sont un peu plus grands, on les emploie aux divers travaux des champs. S'il y a partout des gens qui sont en mesure d'assurer l'entretien de pareils enfants et qui acceptent de les recevoir ainsi, il n'y a rien à dire. Malheureusement on ne trouve pas partout de pareilles gens et il reste

(1) Notre Journal, 29 septembre 1909, « Peut-on unifier la langue annamite? »

toujours un bon nombre d'orphelins sans soutien. Or, que feront-ils, ces enfants? Ne seront-ils pas obligés de se livrer au vagabondage dans les villes? Et la continuellement chassés par la police, et s'il s'y trouve un malin bandit quelconque, ces orphelins seront ramassés par ce bandit avec plaisir. Ouvrez un journal de notre pays et prenez connaissance des faits relatifs au Dé Tham. Vous y verrez alors que neuf sur dix partisans de la bande sont fils adoptifs du Dé Tham. D'où viennent ces fils adoptifs qui sont si dévoués au bandit? Ne sont-ils pas ceux ramassés parmi les vagabonds qui sont mécontents de leur sort, mécontents de leurs compatriotes pour ne pas les avoir recueillis chez eux faute de ressources, mécontents enfin des Français pour les avoir chassés des villes. »

Les quarante orphelins recueillis jusqu'à ce jour reçoivent l'enseignement primaire; mais en outre ils sont groupés dans diverses entreprises, broderie, teinturerie, porcherie, culture maraîchère, culture de plantes d'agrément, rizerie, travaux des champs. La section d'agriculture est la plus importante; elle est installée au village d'Andiem, à 8 kilomètres de Hai-duong où l'Ecole possède 400 mau de rizières.

Les orphelins naturellement doivent être défrayés de tout. Comment? « Nous avons mis, écrit encore M. Ta, pour chacune des branches d'industrie, auxquelles nous initions nos jeunes orphelins, une certaine somme d'argent comme capital à faire fructifier. Par exemple pour la section d'élevage des porcs et de la volaille, nous avons mis une somme d'argent. Au moyen de cette somme nous achetons de petits porcs et de la volaille à engraisser. Nous achetons en outre du paddy. Les orphelins transforment ce paddy en riz. Ils vendent ensuite ce riz au pensionnat Avril et gardent le son provenant du décortiquage pour nourrir les porcs et la volaille. Le bénéfice que donne cette entreprise alimente le budget de l'Ecole des orphelins qui assure leur entretien. Le même procédé est adopté pour les autres sections professionnelles. »

L'œuvre de M. Bui Dinh Ta est assurément digne de beaucoup d'intérêt au point de vue tant annamite que français. M. Ta, aujourd'hui commis indigène des services civils en congé, appartient pourtant à cette classe des interprètes qui, à en croire le dernier rapport de M. Messimy sur le budget des colonies, ne contiendrait que de malhonnêtes gens, toujours à la poursuite des gains illicites. A la règle trop absolue, posée par le député de Paris, il y a heureusement, comme nous l'avons déjà dit, de nombreuses et très honorables exceptions.

Réorganisation des Chambres d'agriculture. — M. le gouverneur général Klobukowski a signé le 30 novembre un arrêté portant réorganisation des Chambres d'agriculture de l'Indo-Chine.

Cet arrêté, qui n'a été publié qu'après les élections du 12 décembre, accorde aux Chambres

d'agriculture la personnalité civile dont jouissaient déjà les Chambres de commerce.

Extrême-Orient

CHINE

Une mutinerie militaire à Canton. — Au milieu de février, les troupes chinoises formées par des officiers japonais à Canton se sont révoltées. Le vice-roi a heureusement pu leur opposer d'autres soldats également bien armés et exercés, qui se sont mis à la poursuite des mutins et en ont tué un grand nombre. Les missionnaires anglais, ainsi que leurs familles et les employés du chemin de fer de Canton à Kaouloung se sont réfugiés dans l'île de Chamin où se trouvent les concessions anglaise et française de Canton. Cet événement semble ne pas devoir prendre de grands développements, mais il montre combien les nouvelles troupes chinoises sont encore un instrument douteux et capable, à l'occasion, de participer aux désordres qui pourraient se produire pendant les tentatives de rénovation de la Chine.

La session de la Chambre provinciale du Kouang-tong. — *Hong-Kong, le 14 janvier.* — A en juger par ce qui vient de se passer à Canton, les nouvelles assemblées provinciales pourraient, de quelque temps au moins, ne pas jouer tout le rôle que certains enthousiastes en attendent. La première session de la Chambre provinciale a été ouverte, comme dans les autres chefs-lieux de province, le 14 octobre 1909; elle ne devait durer que quarante jours, mais, à la demande des députés eux-mêmes, elle a été prorogée pendant un délai supplémentaire de dix jours. Dès maintenant, il est permis d'étudier son œuvre et de définir ses tendances.

Les électeurs du Kouang-tong, au nombre de 111.929 ont eu à nommer 94 députés, ce qui donne un peu plus de 1.000 votants pour chaque membre élu. La population de la province étant estimée à 25 millions d'habitants, il y aurait donc eu 1 électeur sur 223 personnes, soit à peu près 1 par 80 hommes majeurs.

Si l'on tient compte de ce que les élections du premier degré ont été faites dans chaque district, par les soins du sous-préfet, et les élections au deuxième degré dans chaque préfecture sous la surveillance du préfet, et si l'on considère que les individus éligibles devaient être possesseurs d'un certain grade mandarinal ou de biens valant plus de 5.000 dollars, on trouve que le système du suffrage actuel de la Chine n'est pas sans présenter quelque analogie avec le système de suffrage restreint et censitaire de la monarchie de Louis-Philippe. Le député provincial chinois est un notable relativement riche et instruit. Sa caractéristique est à la fois une docilité et un respect vis-à-vis des autorités et, disons le mot, une

impuissance à exprimer librement son opinion qui enlèvent beaucoup de sa sincérité à ce premier essai de consultation nationale en Chine.

Il est d'ailleurs à remarquer, en ce qui concerne la Chambre de Canton que, contrairement à certaines appréhensions basées sur le caractère fondeur, violent et irascible des Cantonais, les séances se sont ordinairement déroulées dans le plus grand calme; une fois seulement les débats ont été mouvementés, mais sans qu'on ait vu se produire aucune des scènes de désordre que certains avaient pronostiquées.

On éprouve également une certaine surprise à constater combien les travaux de la Chambre ont été ternes, et le petit nombre de questions qui y ont été examinées; c'est que, grâce aux dispositions édictées par le gouvernement central et appliquées par le vice-roi, les députés ont été empêchés de déployer aucune initiative. Le programme de leurs travaux avait été fixé d'avance par le bureau de délibération sur la réforme politique, et il ne leur a pas été permis de s'en écarter. Il y a bien eu parfois des essais timides tentés par quelques députés en vue d'aborder l'examen de questions étrangères à ce programme. Ces écarts ont été rapidement réprimés par le vice-roi. Comme il fallait s'y attendre, la Société municipale de Canton, qui se mêle volontiers des sujets les moins municipaux, même de politique extérieure, et dont plusieurs membres influents ont été élus députés, a essayé d'employer le crédit de ces derniers en vue des fins particulières qu'elle poursuit; par de nombreuses pétitions adressées à la Chambre provinciale, elle a prié celle-ci d'intervenir auprès du vice-roi pour que ce dernier transmette à Pékin ses desiderata au sujet de la question de la délimitation de Macao. Le vice-roi a coupé court à ces tentatives en rappelant à la Chambre qu'il lui était interdit, de par son règlement, d'aborder l'examen des questions d'ordre international, et les députés se sont docilement inclinés devant sa décision. Nul doute que le vice-roi n'eût, le cas échéant, imité le gouverneur de Kirin, et proposé comme lui au gouvernement impérial de dissoudre la Chambre provinciale si elle avait abusé du droit d'intervention dans les affaires étrangères.

Composée de notables, de lettrés ou de riches marchands, pourvus presque tous de titres officiels et, par suite, imbus de l'esprit mandarinal; contrôlée pendant ses séances par le vice-roi ou son représentant qui y occupent un siège plus élevé que le président; astreinte à ne discuter que certaines questions bien déterminées dont l'examen avait déjà été effectué par un bureau de délibération politique, qui est formé par les principaux fonctionnaires de la province sous la direction du vice-roi; privée de toute initiative; réduite, en somme, au rôle de chambre consultative sans aucun pouvoir pour assurer la réalisation de ses vœux, la Chambre provinciale n'était donc en mesure de faire prévaloir aucune idée nouvelle, ni de préconiser aucune réforme

essentielle de l'administration chinoise. En fait, son œuvre a été insignifiante et beaucoup de députés cantonnais, qui ont conscience du rôle ingrat qu'on leur fait jouer, élèvent maintenant des doutes sur l'utilité de la nouvelle institution.

Voici, du reste, un aperçu de leurs travaux pendant les cinquante jours de la première session :

14 octobre. — Séance d'inauguration, sous la présidence du vice-roi et des hauts fonctionnaires, dans un local provisoire, le bâtiment de la nouvelle Chambre n'étant pas complètement terminé. Election, comme président, de M. Yé Hio Tsing, docteur ès-lettres. Echange de paroles aimables entre le vice-roi et les députés.

18, 20, 21, 22 octobre et 5 novembre. — Election de deux vice-présidents et de 15 députés résidents qui, pendant les vacances de la Chambre, constitueront un comité permanent d'études.

Le vice-roi décide d'attribuer un traitement de 200 taëls par mois au président, de 120 taëls à chacun des 2 vice-présidents, de 70 taëls aux 15 députés résidents, et une indemnité annuelle de 120 taëls pour leurs frais de voyage aux 72 autres députés.

8 novembre. — Inauguration du nouvel immeuble de la Chambre provinciale à la porte de l'Est.

9 novembre. — Première séance de travail véritable; le vice-roi soumet aux délibérations des députés trois questions :

1° Celle des ressources à trouver en remplacement des recettes actuelles provenant de la ferme des jeux qui devra ensuite être supprimée. Les députés protestent contre cette façon d'envisager la question; ils déclarent que le jeu est immoral et doit être immédiatement interdit sans considération de ce qui pourra ou non le remplacer comme source de revenus équivalents pour la province;

2° La question de la suppression des bureaux installés dans les villages par les notables, pour régler les affaires de police. Cette suppression est approuvée;

3° La question de l'amélioration des prisons. Renvoyée à une commission.

13 novembre. — Un député propose, en vue de réduire le plus possible les sinécures et d'éviter les dépenses inutiles, de supprimer le bureau de l'administration financière, dont les travaux seraient confiés au trésorier provincial.

D'autres députés parlent d'organiser un corps d'instruction publique et de mettre en régie la vente de l'opium cuit.

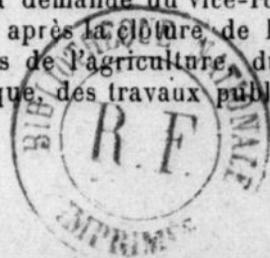
24 novembre. — Election de 5 députés qui devront aller siéger au Sénat de Pékin.

26 novembre. — La Chambre décide d'examiner dans une prochaine séance la question du contrôle des finances provinciales et celles de la suppression, pour raison d'économie, des bureaux inutiles.

1^{er} décembre. — La Chambre ayant à examiner, sur la demande du vice-roi, la question des modifications de la frappe des monnaies et de l'ouverture du port de Yulinkan trouve que ces questions ne l'intéressent pas et qu'elle n'a pas à s'en occuper.

2 décembre. — Débat mouvementé au sujet d'un projet du maréchal tartare de faire construire, en face de la Chambre, des maisons de rapport dont les revenus seraient affectés à l'entretien de la colonie mandchoue de Canton. Vote contraire à ce sujet.

La Chambre nomme, sur la demande du vice-roi, une commission de résidents qui, après la clôture de la session, établira des statistiques de l'agriculture, du commerce, de l'instruction publique, des travaux publics de la province.



Le vice-roi rejette la demande des députés au sujet de l'augmentation des frais de voyage.

3 décembre. — Clôture de la session.

Ainsi la Chambre a été invitée à donner son avis sur trois questions qui avaient déjà été étudiées par le bureau de délibération politique et sur lesquelles le vice-roi avait déjà son opinion toute faite; elle a écarté, comme ne présentant aucun intérêt pour elle, deux autres questions qui, en effet, étaient de médiocre importance et dont l'examen incombait aux autorités provinciales. Quant à ses propres propositions sur la réforme de l'administration financière et de la suppression des sinécures, le vice-roi n'en a tenu aucun compte, si ce n'est pour décider que le bureau des finances provinciales, désigné sous le nom de Tchen-heou-kiu, prendrait à l'avenir celui de Tchou-hiang-kiu, changement de nom qui ne change rien à la chose.

Comme on le voit, la besogne accomplie par la Chambre provinciale de Canton est plutôt maigre; mais on ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'il en fût autrement. Il faut, en effet, louer le gouvernement impérial d'avoir modéré le zèle de ces premières assemblées délibérantes, en entourant leur fonctionnement de restrictions prudentes qui les ont gardées de commettre, dès le début, des fautes dont aurait pâti la réforme constitutionnelle. Mais il est évident que si ce gouvernement est animé d'un désir sincère de réaliser cette réforme, il devra, de plus en plus, accroître le rôle et l'initiative des Chambres provinciales et donner une valeur pratique réelle à leurs délibérations.

Les mandarins et la presse. — D'après le correspondant du *Times* à Changhaï, la classe mandarinale a trouvé le moyen de mettre la main sur une grande partie de la presse dont les dénonciations la gênaient et menaçaient de déterminer dans l'opinion publique un mouvement qui aurait rendu inévitable un bouleversement ou de grandes réformes. Le procédé employé pour permettre cette mainmise a été d'exiger l'enregistrement des journaux qui désiraient être transportés par le service postal chinois, dépendant des douanes impériales maritimes qui sont, comme on le sait, de plus en plus contrôlées par des autorités purement chinoises. Il en résulte que l'existence même des journaux, dépendant de la possibilité pour eux d'être transportés par la poste, a été soumise à la bonne volonté des mandarins, et que ces derniers se sont emparés d'une grande partie de la presse. Il est d'ailleurs à remarquer, d'après le correspondant du *Times*, que la plupart des journaux les plus indépendants, publiés comme on le sait sur la concession internationale de Changhaï, ont maintenant, parmi leurs propriétaires, le Tao Taï de Changhaï, le gouverneur de la Mandchourie, les vice-rois du Petchili et du Kiang-sou, et un certain nombre de hauts fonctionnaires, dont le vice-roi de Nankin, par per-

sonne interposée. Lorsque les moyens de pression résultant de ces nouveaux règlements postaux ne suffisent pas, on recourt, comme dans le cas du *Min Hsu Pao*, à l'accusation de compromettre la sécurité publique. Ce journal, qui critiquait la politique japonaise en Mandchourie, et formulait des attaques contre l'action des Japonais dans cette partie de l'Empire, aurait été dénoncé au Tao Taï par les autorités consulaires japonaises à Changhaï. Les fonctionnaires chinois ainsi saisis de l'affaire se seraient empressés d'interdire la publication du journal incriminé dans le but « de maintenir les relations de bonne harmonie entre la Chine et le Japon ». Il est à remarquer que le consul du Japon à Changhaï déclare qu'il n'a fait aucune démarche dans ce sens, bien que le Tao Taï affirme qu'il l'a faite, et le correspondant du *Times*, dans l'impossibilité de les départager, se borne à constater qu'il est fort possible que le Tao Taï ait supprimé le *Min Hsu Pao* sous ce prétexte, mais en réalité parce qu'il se montrait très vif dans ses attaques contre les mandarins. Du reste, depuis les règlements qui obligent un journal à se faire enregistrer pour être transporté par la poste, on constate que les accusations jadis très vives portées contre l'administration ont fait peu à peu place à un acquiescement paisible à l'ordre de choses établi. Dans cette affaire, dit le correspondant du *Times* à Changhaï, les mandarins ont montré leur intelligence et leur habileté à contrôler, au bout de quelque temps, les forces nouvelles qui pourraient les gêner. D'après ce que nous savons par ailleurs des assemblées provinciales, il semble en avoir été généralement de même des premiers corps élus conformément au programme de réforme arrêté par l'édit d'août 1908.

Mouvement commercial. — On signale que l'année 1909 a été beaucoup meilleure pour la Chine que les précédentes, puisque les recettes des douanes ont été plus élevées que toutes les années précédentes, sauf 1906, et se sont élevées à environ six millions et demi de francs de plus qu'en 1908.

Parmi les exportations qui augmentent, il convient de signaler celle, presque entièrement nouvelle, des haricots de Mandchourie à destination des marchés européens. Dalny et dans une petite mesure, grâce aux tarifs favorables adoptés sur le chemin de fer de l'Est chinois, Vladivostok deviennent les centres d'exportation de ce produit qui est vendu en Europe pour la nourriture du bétail et aussi pour être mêlé dans une certaine proportion à la farine de manière à blanchir le pain. Cette exportation grandissante devrait s'élever, cette année, selon les estimations, à environ 125 millions de francs.

Malgré les mauvaises conditions monétaires de la Chine, le commerce intérieur semble se développer comme tendrait à le prouver l'augmentation constante des navires-à vapeur consacrés au trafic fluvial. Du reste, les rendements du service postal se développent rapidement : 480 bureaux

ont été créés pendant l'année 1909, et la poste a dû transporter 40 millions de lettres et d'articles divers de plus qu'en 1909.

Le commerce japonais en Mandchourie.

Nous avons dit à plusieurs reprises que des négociants et consuls anglais et américains se plaignaient de ce que les Japonais usassent de Dalny et de leurs chemins de fer de la Mandchourie méridionale pour introduire dans cette région des marchandises sans acquitter les droits de douane qui pèsent sur les articles importés par leurs concurrents. Même après l'établissement d'une station des douanes impériales chinoises à Dalny on continuait à accuser les Japonais de persister à violer ainsi en sous-main le principe de la porte ouverte que leur politique ne cessait de proclamer. Les marchandises importées en franchise à Dalny sous couleur d'approvisionner le territoire du Kouan-tong, cédé à bail aux Russes et rétrocédé aux Japonais en 1905, auraient été le plus souvent expédiées dans l'intérieur et mises sur le marché mandchou en échappant à tout droit, grâce à l'existence du chemin de fer japonais, et aussi des différentes concessions japonaises qui le jalonnent jusqu'à Kouang-tcheng-se. Récemment on a fait observer que les chiffres tendraient à confirmer ces accusations. En 1908, il est entré à Dalny pour 18.472.544 taels (69.272.025 francs) de marchandises étrangères dont 4.645.070 taels (17.419.025 francs) seulement ont été déclarés à destination de l'intérieur. Ainsi les importations étrangères faites à Dalny jusqu'à concurrence de 52.500.000 francs auraient été absorbées par les Japonais résidant sur le territoire du Kouan-tong. Ces approvisionnements, malgré la consommation du chemin de fer et le grand développement de Dalny, devenu méconnaissable depuis la fin du régime russe, paraissent d'une importance bien extraordinaire si l'on sait qu'il y a moins de 30.000 Japonais dans le territoire cédé à bail.

Les Anglais et les Américains accusent les Japonais de persister dans cette ligne de conduite en profitant de ce fait que, lorsqu'ils ont accordé à la Chine le droit d'établir à Dalny une station des douanes impériales, ils ont voulu que le personnel en fut nippon. On suggère comme remède l'établissement d'un poste des douanes chinoises non pas à Dalny mais bien à la frontière entre le territoire du Kouang-tong et le gros de la province du Feng-tien qui est restée sous la domination de la Chine, ou bien encore une entente entre les douanes impériales chinoises et le chemin de fer qui s'engagerait à ne transporter à l'intérieur que les marchandises portant le timbre constant le paiement des droits d'entrée. Quoi qu'il advienne de ces remèdes, il est curieux de voir que les accusations dont nous avons fréquemment parlé continuent à être portées, et peut-être cette situation n'a-t-elle pas été étrangère aux motifs qui ont déterminé le gouvernement de Washington à lancer sa proposition d'internationalisation des chemins de fer de Mandchourie, dont nous

avons parlé précédemment et nous parlons encore d'autre part.

Les Russes et les étrangers à Kharbine.

— Les Russes nous apprennent qu'ils font de jour en jour des progrès à Kharbine, où leur influence ne cesserait de grandir. Cette opinion n'est pas celle de tout le monde, et une lettre publiée par l'intéressante revue de l'*Association amicale franco-chinoise* nous donne des renseignements qui contredisent les allégations des journaux de Saint-Petersbourg.

D'après cette lettre, les Anglais ont déployé et déploient de plus en plus une grande activité à Kharbine, et plusieurs de leurs comptoirs de Changhaï y ont ouvert des succursales. Escomptant déjà l'ouverture de l'Amour et de la Soun-garo au trafic international, les compagnies anglaises de navigation établies en Chine se sont livrées à des études préliminaires et savent déjà quel type de bateaux elles devront mettre en circulation. On parle de la création prochaine d'une agence de la *Hongkong and Shanghai Banking Corporation* ou de la *Chartered Bank*. Trois compagnies anglaises d'assurances sur la vie opèrent déjà à Kharbine. Des compagnies d'assurances contre l'incendie s'appêtent à faire concurrence aux compagnies similaires russes.

La lettre reçue par l'*Association amicale franco-chinoise* constate que les Français sont très peu nombreux dans la ville : un coiffeur, deux ou trois employés et quelques institutrices au service de familles russes. Nous avons, en outre, un agent consulaire qui s'occupe d'assez nombreux ressortissants, « protégés » grecs ou autres. Les vins et les spiritueux portent toujours des étiquettes françaises mais ne sont, en général, que d'infâmes contrefaçons. L'affreux article dit de Paris qu'on vend à Kharbine vient d'Allemagne ou d'Autriche.

Le correspondant de l'*Association franco-chinoise* affirme que l'influence économique russe décroît à Kharbine qui, de plus en plus, devient ce qu'elle sera peut-être tout à fait plus tard, une grande ville internationale.

La politique chinoise au Tibet. — Un journal anglais de l'Inde, le *Pioneer* de Allahabad, donne des renseignements intéressants sur les tentatives des Chinois pour étendre leur domination directe au Tibet. Il dit : « Une petite armée semble avoir marché du Seu-tchouan dans la direction de Lassa, via Tchiamdo, en levant des contributions sur les terres des lamas et en ne montrant aucun respect pour les monastères. Un grand mécontentement aurait été soulevé par ces procédés dans le pays de Tchiamdo. D'après les derniers renseignements, la garnison chinoise dans la capitale tibétaine a été augmentée de 2.000 soldats. On assure que l'administration du Tibet deviendra bientôt purement chinoise, et que ni le Dalaï Lama ni le Tachi Lama ne peuvent empêcher ce changement ; une résistance populaire semble impossible, le Tibet n'ayant pas de

« chefs ». Peut-être l'organe anglais va-t-il un peu loin en annonçant des changements si considérables et si rapides, mais néanmoins, comme nos lecteurs le savent par les renseignements rapportés des marches entre le Seu-tchouan et le Tibet par M. Jacques Bacot, les tentatives de médiatisation des régions tibétaines frontalières ne sont pas douteuses. Nous espérons avoir par M. Jacques Bacot, qui reviendra bientôt de ces régions, des renseignements sur cet intéressant épisode des efforts des Chinois, non seulement pour organiser les dix-huit provinces de la Chine propre, mais encore pour centraliser et rendre plus cohérent l'ensemble du Céleste Empire.

JAPON

Les Japonais aux Etats-Unis. — On sait comment la question très difficile de l'immigration japonaise aux Etats-Unis a été réglée par un *modus vivendi*, non pas formel, mais adopté en fait, et qui restreint l'immigration des sujets japonais aux Etats-Unis par l'action des autorités nippones elles-mêmes. On annonce maintenant que la Commission de l'immigration de la Chambre des Représentants s'est déclarée à l'unanimité en faveur d'un projet de loi introduit par M. Hayes, représentant de la Californie, dans le but d'exclure les ouvriers japonais des Etats-Unis. Il est vraisemblable que le vote d'une telle loi par le Congrès de Washington entraînerait de nouveau quelques difficultés entre les Etats-Unis et le Japon, pays pour lequel il a déjà été assurément pénible d'adopter une solution de fait qu'il ne voudrait certainement pas voir aggraver par une solution de principe semblant proclamer l'infériorité de ses nationaux sur ceux des autres pays dont les émigrants peuvent librement venir s'établir en Amérique.

L'état économique en 1909. — Nous avons donné brièvement, dans notre dernier Bulletin, les chiffres du commerce japonais en 1909, lequel s'est élevé à un total de 805 millions de yen (un yen = 2 fr. 59), dont 412 millions aux exportations et 393 aux importations. Ce petit excédent des importations est rassurant pour un pays qui, depuis très longtemps, avait eu un excédent d'importations parfois très considérable, et qui pouvait craindre de voir la réserve d'or qui lui est nécessaire depuis qu'il a renoncé au système monétaire basé sur l'argent, en usage dans tout l'Extrême-Orient, se réduire et disparaître peu à peu. Voici d'ailleurs le tableau du commerce japonais, en millions de yen, depuis 1904 jusqu'à 1909 inclusivement :

	1904	1905	1906	1907	1908	1909
Exportations.	341	342	423	430	377	412
Importations.	385	500	419	494	435	393
Total.	726	842	842	924	812	805

Ce tableau montre comment les années 1906

et en particulier 1907 ont été d'une activité extraordinaire, représentant, comme elles l'ont fait, la période d'exubérance et d'entreprises innombrables qui a suivi la guerre. En 1908, au contraire, il y eut une forte dépression, comme les chiffres le montrent. On espéra que 1909 marquerait un très grand progrès; mais la baisse de l'argent qui diminuait beaucoup la puissance d'achat de la Chine, le meilleur client pour toute une catégorie d'objets manufacturés japonais, et aussi le boycott des produits japonais organisé avec l'efficacité que l'on sait dans les provinces chinoises du Sud, tendirent à maintenir la dépression de 1908. En outre, l'extrême abondance de la récolte du riz, en faisant tomber le prix de cette céréale, détermina un grand nombre de cultivateurs japonais à conserver leur récolte, ce qui peut expliquer dans une certaine mesure la baisse des importations d'un pays dont la plus grande partie de la population voyait ainsi diminuer considérablement sa puissance d'achat.

Les prix d'autres denrées que le riz se sont d'ailleurs abaissés à la fin de 1909 en comparaison avec la première partie de cette année, et encore plus avec 1907 et 1908, les deux années qui marquèrent le maximum de la période de désordre économique qui suivit la guerre. En prenant 100 comme étalon, les prix moyens des principaux articles ont été au Japon : en 1903 de 101, en 1906 de 123, en 1907 de 130, en 1909 de 116. Au contraire, le riz, qui valait 12 yen 59 le koku en 1903, 15 yen 79 en 1907, ne valait en 1909 que 11 yen 07.

Comme nous l'avons déjà signalé à plusieurs reprises, les salaires sont en augmentation constante au Japon, ainsi qu'il doit d'ailleurs en être dans un pays où le prix des denrées monte, et malgré la baisse, sans doute temporaire, du prix du riz. Pendant les six dernières années, dans les quinze principales industries, l'augmentation des salaires a varié de 30 à 120 0/0, les journaliers agricoles étant ceux qui ont joui de la plus petite augmentation et les couvreurs de la plus grande. Il va sans dire que cette augmentation constante du prix de la main d'œuvre au Japon, où les besoins tendent à s'accroître et les habitudes de vie très restreinte qui prévalaient autrefois à s'élargir, rendent de plus en plus chimériques les craintes des personnes qui considéraient que le bon marché de la main d'œuvre japonaise devait donner à l'industrie nipponne de telles facilités qu'elle inonderait, au détriment des usines européennes, le monde entier de ses produits. Le même phénomène ne saurait manquer d'intervenir à son tour en Chine, contrairement aux idées de ceux qui ont prédit le « péril jaune » et qui ignorent d'ailleurs un autre fait, c'est le rendement moindre des ouvriers dans les pays où les salaires sont très bas et la vie encore peu intense.

La marine marchande japonaise, dont les guerres ont si fort contribué à augmenter le tonnage, n'est cependant pas restée à celui qu'elle avait atteint pendant la dernière guerre avec la Russie qui avait exigé des transports entraînant

l'achat d'un grand nombre de vaisseaux à l'étranger. En 1903, avant la guerre, elle était de 657.000 tonnes, en 1906 de 1.354.000, et en 1907 de 1.409.000; mais en 1909, sans l'intervention d'une nouvelle période de besoins extraordinaires, le tonnage de cette marine marchande s'est relevé à 1.182.000.

La politique japonaise en Corée. — Au commencement de décembre, le correspondant du *Times* à Tokyo annonçait qu'il existait en Corée un parti politique désireux d'amener une annexion de la Corée au Japon pour mettre fin « au système incohérent qui existe actuellement et qui, en déterminant un sentiment d'incertitude, fait obstacle au développement national et encourage les insurgés ». Le correspondant ajoutait que la presse japonaise faisait cependant observer que si les Coréens devenaient citoyens japonais ils devraient subir toutes les charges de leur nouvelle nationalité, c'est-à-dire les impôts en usage dans l'archipel et la conscription. Quelques jours après, le même journaliste disait que ce parti, les *Il Tchih Hoï* ou progressistes, avait essayé de se rapprocher dans ce but du *Daï Han Hyoup Hoï* ou association de la Grande Corée, mais que ce dernier parti antijaponais, et qui n'avait pour but dans cette coalition que de renverser le ministre coréen actuel, s'était retiré de la combinaison aussitôt qu'il avait vu à quoi tendait réellement les *Il Tchih Hoï*. L'existence d'un parti coréen spontané, favorable à l'annexion, paraît douteuse, mais la nouvelle de sa création pourrait bien être un ballon d'essai en vue d'une annexion qui, comme nous l'avons dit, soulèverait certaines questions de droit international entre le Japon et les pays qui avaient des traités accordant l'extraterritorialité à leurs nationaux dans l'ancien Royaume Ermite. Le fait que le correspondant du *Times* à Tokyo lance cette idée n'est pas, étant données les attaches et les tendances bien connues de ce journaliste, pour donner tort à notre hypothèse.

En attendant, des désordres continuent à se produire dans certaines régions de la Corée où l'on résiste encore aux Japonais, et de nouveaux assassinats pourraient suivre celui du prince Ito et celui du premier ministre coréen, Yi Wanyon, tué à Séoul le 22 décembre, comme nous l'avons annoncé dans notre dernier *Bulletin*. La morale coréenne, comme celle du Japon ancien, est très favorable à l'assassinat de ceux qu'on juge être les ennemis de la patrie, et tel était le cas de Yi Wanyon qui, après avoir été l'organisateur de la fuite de l'empereur à la légation de Russie, après l'assassinat de l'impératrice en 1896, s'était, depuis la guerre de 1904-1905, rallié à l'inévitable et était devenu un collaborateur de la Résidence Générale japonaise. Les adversaires de ces « ralliés » sont des hommes dangereux qui, dans leurs tentatives d'assassinat, n'essayent pas de concilier le moindre désir de sauver leur propre existence avec celui de tuer l'ennemi qu'ils visent. Lorsque l'assassin du prince Ito fut arrêté après son crime, qu'il avait commis avec autant de sang-

froid que s'il avait tiré à la cible, on constata que son pouls était parfaitement normal. Ce fait montre quel est le tempérament des hommes de cette espèce.

L'obstination de la résistance qu'ont menée si longtemps et que mènent encore des bandes coréennes et la dureté de la répression japonaise, apparaissent aux statistiques récentes qui ont été publiées et qui portaient à 46.000 individus le total des insurgés coréens morts dans la lutte ou exécutés depuis l'occupation.

ASIE RUSSE

Le bois de la province maritime en Australie. — On sait combien sont considérables les richesses forestières de la Sibérie, qui ont été trop souvent mal exploitées, quand elles étaient exploitées, et dont tant d'hectares sont chaque année la proie du feu.

Les forêts de la province maritime sont très importantes, sur les flancs des monts Sikhété-Aline, et leur exploitation a trouvé, l'an dernier, un débouché inespéré qui a donné un nouveau développement au commerce du bois.

Des rapports commerciaux se sont noués, en effet, entre la province et l'Australie : quatre grands bateaux sont venus chercher l'an dernier des bois et prirent leur chargement dans la baie de Port-Impérial (en russe Imperatorski Gavane). Chacun emporta 25.000 poutres; 80.000 restèrent sur la rive non chargées. Le bois fut transporté à Sydney et à Melbourne non scié, à cause des droits importants qu'a mis l'Australie sur les bois sciés.

Grâce aux progrès faits pour l'exploitation sibérienne et grâce aux demandes qui sont venues pour cette année, on peut espérer que le bois sibérien concurrencera victorieusement les bois étrangers. Les bois lourds et durs poussent nombreux en Australie où, par contre, les bois légers manquent. Ceux-ci étaient fournis dans l'Australie orientale par l'Amérique, le Japon, la Suède et la Norvège, dans l'Ouest et le Sud du même pays par la Suède, la Norvège et la Finlande.

La Sibérie, maintenant, peut espérer prendre sa place sur tous ces marchés.

Les pêcheries du Bas Ob. — L'Ob dans son cours inférieur se partage en tant de bras et forme de si nombreuses îles qu'il a toujours été difficile d'établir la statistique des pêcheurs et des pêches de cette région. En juillet 1908 on envoya M. Ponomarov pour s'occuper de cette question. M. Ponomarov s'acquitta fort bien de sa mission et il a dressé une statistique qui ne doit pas être trop incomplète.

Dans cette région, il y aurait : 83 chefs de pêcheries qui exploitent 127 pêcheries, 54 seraient à la tête de toutes petites exploitations, 21 de moyennes, et 8 de grandes exploitations.

Les ouvriers employés par ces chefs de pêcheries seraient au nombre de 2.991, dont 1.300

Russes. Les indigènes, à l'époque où M. Ponomarov a visité les pêcheries, étaient au nombre de 1.308, sur lesquels 1.304 étaient des Zyrianes ou des Ostiaks.

On comptait autour des pêcheries 76 maisons ou cabanes, 72 habitations habitées par des groupes d'ouvriers, 354 tentes, 94 magasins, 52 bains et 82 saloirs.

Levant

Le pèlerinage du khédivé. — Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier Bulletin, le khédivé vient de revenir de son pèlerinage aux villes saintes de La Mecque et de Médine. Ce voyage a donné lieu à un certain nombre de suppositions politiques, dont l'une était que le khédivé voulait profiter du mouvement confus qui agite les Arabes et les oppose aux Turcs pour ravir au sultan de Constantinople la qualité de khalifa, et devenir ainsi le chef spirituel du monde musulman. D'après ce qu'on a pu lire, dans notre dernier Bulletin, sur l'envoi d'une dépêche du khédivé au sultan reconnu formellement par lui comme khalifa, cette supposition n'était point fondée, mais il n'en est pas moins intéressant de constater avec quelle attention le pèlerinage d'Abbas II a été suivi dans les pays islamiques.

Le *Times* qui a eu un musulman comme correspondant attaché à la suite du khédivé, reçoit de lui sur ce pèlerinage quelques renseignements qui méritent d'être notés. Ce voyageur estime que le chemin de fer du Hedjaz ne pourra rendre des services aux pèlerins en leur permettant d'accomplir complètement leur devoir religieux, y compris la visite de Médine et du tombeau du Prophète, que le jour où il aura été prolongé de Médine jusqu'à La Mecque et à Djeddah. A l'heure actuelle, les pèlerins qui font rapidement en un ou deux jours la route séparant Djeddah de La Mecque mettent onze à douze jours à dos de chameau pour couvrir les 410 kilomètres qui séparent La Mecque de Médine ou presque une semaine pour faire la route de 220 kilomètres qui sépare Médine du port de Yambou sur la mer Rouge. Or, ces deux routes, outre qu'elles sont extrêmement dures et soumises à des accidents tels que les inondations subites à la suite des rares orages du pays, sont constamment coupées par les Bédouins qui extorquent leur argent aux pèlerins quand même ils ne vont pas jusqu'à les massacrer pour les piller complètement. Ces nomades feront sans doute de leur mieux pour empêcher l'extension du chemin de fer jusqu'à La Mecque, mais le correspondant du *Times* est convaincu que si les Turcs le veulent ils auront les moyens de les faire tenir tranquilles et que, quant à l'argent qui ne vient plus à cette œuvre comme du temps où elle était la grande pensée du règne hamidien, il

serait facile de se le procurer en le demandant aux musulmans qui estimeraient tous faire une œuvre pie en rendant le pèlerinage moins difficile et moins dangereux pour les fidèles.

Parlant du gouvernement du Hedjaz, le correspondant du *Times* constate que les allures des officiers Jeunes-Turcs n'ont pas amélioré les relations entre les deux autorités qui sont l'une en face de l'autre en ce pays, celle du chérif de La Mecque, gardien des lieux saints et descendant du Prophète, celle du représentant du sultan, le vali du Hedjaz. « Sous le règne hamidien, dit le correspondant, un homme d'une habileté et d'un manque de scrupules extraordinaires feu Oun el Rafik était chérif de La Mecque. La corruption régnait alors à Constantinople et le chérif trouva le moyen d'acheter quelques uns des hommes les plus influents dans l'entourage d'Abdul Hamid; aussi son influence était-elle prédominante à Yildiz, et il avait un tel empire sur le pays que le gouverneur général et tous les officiers et fonctionnaires turcs devaient se soumettre à sa volonté. Il devint le maître indiscuté du Hedjaz, mais, pour fermer les yeux et les bouches de tous les personnages de marque de Constantinople, il fallait beaucoup d'argent. Les pèlerins étaient traités avec la plus grande inhumanité, on leur extorquait de l'argent par tous les moyens possibles; ils avaient à payer aux chameliers des sommes exorbitantes pour couvrir les taxes accablantes que le chérif imposait à ces derniers. Les Moutaouifs (guides qui conduisent les pèlerins dans les différentes étapes de leur pieux voyage) devaient acheter aux enchères les groupes de pèlerins venant des différentes régions, et un riche pays, d'où on attendait un grand nombre de pèlerins à leur aise, était adjugé au plus haut enchérisseur. Ces guides exerçaient alors un contrôle anormal sur les pèlerins et les écorchaient jusqu'au dernier sou. Les Bédouins aussi avaient leur part dans ces pillages.

« Tel était l'état de choses lorsque la Constitution fut proclamée en Turquie. Les jeunes officiers de Médine et des autres villes du Hedjaz prirent un air d'arrogance, et au nom de l'« Union et Progrès », s'appliquèrent à marcher sur le chérif comme sur les Bédouins. Le chérif Oun el Rafik était mort, et son cousin, le chérif Ali avait pris sa place. Il refusa de se soumettre aux ordres d'hommes qu'il regardait comme des parvenus et qui n'avaient d'ailleurs rien eu de plus à faire avec les exploits du Comité de l'« Union et Progrès » que les habitants de la lune. Après avoir vainement essayé de maintenir sa position contre ces adversaires, il donna sa démission et se rendit à Constantinople pour dégager sa réputation en publiant des documents officiels qui l'exonéraient de l'accusation d'avoir extorqué de l'argent ou de s'être emparé de fonds publics. Il vit maintenant au Caire dans l'opulence et le contentement. Le chérif actuel, Hussein, est un homme d'une autre sorte, c'est un véritable Arabe, mais en même temps un fin diplomate turc. Il a vécu en exil pendant quinze années à Constantinople sous le règne d'Abdul Hamid, et il était en contact jour-

nalier avec ceux qui tiraient les ficelles à Yildiz. C'est un patriote arabe qui désire réellement le bien de son pays. »

Le meurtre de deux Européens dans le Yémen. — Vers la fin du mois de décembre dernier MM. Benzoni, agent consulaire d'Italie à Moka et Burkhard, explorateur allemand, ont été assassinés par les révoltés du Yémen. La contrée était à ce moment très troublée et on ne put guère savoir ni les causes ni les détails de cet incident. La presse musulmane donne aujourd'hui une explication toute naturelle du fait, explication fort suggestive d'ailleurs sur la situation de la province. Peut-être aussi avons-nous la version officielle du meurtre, car les représentations diplomatiques ne se sont pas faites attendre à Constantinople, tant du côté de l'Allemagne que de celui de l'Italie.

Tout le mal vient d'un *cadi* du *Liwa* de Taïz dans le Yémen, réputé pour sa corruptibilité et ses injustices. Ce *cadi* avait donc fait du tort à la tribu des Benou-Iwad, qui résolurent alors de se venger de lui et mirent au pillage la ville dans laquelle ce fonctionnaire résidait. Or, il arriva que les deux voyageurs européens, une semaine après cet événement, eurent à traverser le territoire habité par cette tribu : comme ils étaient accompagnés de quelques soldats, les Benou-Iwad crurent à des représailles du gouvernement, attaquèrent la petite escorte, tuèrent les deux voyageurs et quelques hommes de la troupe. On affirme que la Porte a envoyé trois bataillons pour réduire cette tribu, mais celle-ci, fidèle à une tactique coutumière dans la région, a quitté les lieux pour aller s'établir ailleurs. Interprété de la sorte, cet assassinat sert de prétexte aux journaux arabes pour faire de violents articles sur le choix des fonctionnaires turcs dans les provinces arabes. On sait que ce fut le lieu commun de la presse musulmane depuis la proclamation de la constitution ottomane.

En tout cas, l'Allemagne et l'Italie ont fait des démarches à Constantinople pour obtenir le châtimement des meurtriers, ce que le gouvernement ottoman n'est plus à même de faire. Le baron Marschall de Biberstein, ambassadeur d'Allemagne à Constantinople, s'est joint à son collègue italien pour demander à la Porte de faciliter le voyage du consul italien de Hodeïda qui va à la recherche des corps des deux infortunés voyageurs. Les dernières dépêches nous disent d'ailleurs que les cadavres auraient été retrouvés.

La scission entre les Arabes et les Turcs.

— Pendant l'été dernier, quand l'ancien secrétaire d'Abdul Hamid, Izzet Pacha, manifesta plus ou moins ouvertement son intention de créer un mouvement en faveur d'un khalifat arabe, la presse musulmane d'abord très émue de ce fait essaya de faire sombrer cette idée sous le ridicule. La polémique fut très vive, notamment parmi les journaux d'Égypte, où les nuances politiques sont plus distinctes qu'à Constantinople. Dans l'Empire ottoman, en effet,

la liberté de la presse a donné le jour à un nombre considérable de journaux, plus ou moins affiliés au Comité *Union et Progrès*, et nous sommes bien forcés de reconnaître que le gouvernement est assez sévère pour les journaux réactionnaires qui, d'ailleurs, sont plus violents que de raison. Le *Liwa*, organe du parti national égyptien, qui, depuis l'accord anglo-français de 1904, s'est tourné vers la Turquie, a pris nettement parti contre cette idée de scission entre les Turcs et les Arabes, alors que des journaux moins avancés, tels que le *Moayyad*, ne voyaient pas cette propagande sans un certain plaisir.

Y a-t-il réellement eu un mouvement organisé en vue d'un khalifat arabe, pouvoir spirituel ou temporel ? Non, et c'était bien impossible. Nous avons exposé dans le Bulletin (1) comment les diverses personnalités, susceptibles de prendre la direction d'une révolte arabe, ne pouvaient jamais arriver à s'entendre. Mais tous avaient intérêt à causer du désordre, dans l'espoir qu'il en résulterait un notable affaiblissement de l'ennemi commun, le gouvernement turc. Les Jeunes-Turcs, par leur nationalisme exagéré, avaient froissé les diverses nationalités qui composaient l'Empire ottoman, et nous avons vu comment l'idée constitutionnelle, doublée de la quasi-irrégion des hommes du pouvoir, avait causé un certain malaise dans les milieux arabes, franchement musulmans. En Syrie, le mouvement arabe est plus nationaliste que religieux, puisque nous nous trouvons en présence d'une majorité d'éléments chrétiens : c'est dans cette région que nous voyons formuler les revendications les plus précises. Tout en adjurant les Turcs et les Arabes de s'unir, sous peine d'être affaiblis par les ennemis du dehors (l'annexion par l'Autriche de la Bosnie-Herzégovine, l'indépendance de la Bulgarie sont données comme exemples) les revues de langue arabe semblent adresser une sorte d'ultimatum au gouvernement ottoman. Une nouvelle revue, *El Nibras*, qui paraît à Beyrouth, vient de publier dans son numéro de novembre dernier, un court article dans lequel étaient exposés d'une manière très nette les griefs des Arabes. Mais l'étude la plus documentée est celle qui parut dans le *Manar* du Caire, et qui ne comprend pas moins de 35 pages, dans les numéros de novembre et de décembre.

Nous nous proposons d'examiner ici comment l'auteur de l'article du *Manar* comprend la question des rapports entre Arabes et Turcs, et nous nous arrêterons un instant pour terminer à l'exposé des réclamations du *Nibras*, en faveur d'une extension de certains avantages aux Arabes.

*
*
*

Après une série de considérations sur la fraternité qui devrait régner entre la race turque et la race arabe, l'auteur aborde les causes qui ont pu pousser à une scission ; elles sont au nombre de deux : la politique européenne et la grande igno-

(1) Bulletin du Comité de l'Asie Française, juillet 1909.

rance de la plupart des Arabes et des Turcs. Réservez à plus tard le développement de ces points, il traite d'abord brièvement de la révolte de la Syrie et de l'union possible des chefs arabes dans le but de fonder un empire.

« Sur la question de l'union des chefs de la péninsule arabique nous avons des preuves manifestes : le sultan de Lahedj adressé aux autres émirs, notamment à l'imam des Zeïdiya dans le Yémen et à l'émir de la Mecque, une lettre les invitant à se réunir pour discuter de leur indépendance vis-à-vis du gouvernement ottoman. Mais personne ne répondit à ces avances, et en fait aucun accord n'est encore intervenu : ce ne sera jamais une chose facile, car le sultan de Lahedj ne jouit pas d'une autorité assez grande ; d'aucuns même n'avaient en lui aucune confiance à cause de sa soumission à l'Angleterre et du traitement qu'il en reçoit. C'est l'émir de la Mecque qui le premier avertit le gouvernement ottoman de cet incident : d'ailleurs, les commerçants qui se trouvaient dans le centre d'Aden colportèrent rapidement la nouvelle, qui fut vite connue, même en Syrie. Les journaux s'emparèrent de ce fait et développèrent de cette façon, l'événement causa une grande impression à Constantinople.

« J'ai dit que la politique européenne était une des causes du grave malentendu qui existe entre Turcs et Arabes : un des grands principes de Napoléon III fut la théorie de l'autonomie de chaque nationalité. Ce principe avait des conséquences énormes surtout pour la Turquie, dont la force ne peut exister qu'avec l'union des races diverses qui vivent sur son territoire. Les hommes politiques qui ont donné aux Arabes l'idée de se séparer des Turcs les ont trompés, et ont fait en même temps le jeu de l'Europe, qui serait susceptible de prendre l'Arabie sous sa protection tout en lui donnant une indépendance nominale. Il est d'ailleurs prouvé que des espions à la solde de gouvernements européens répandent cette idée, née sous le régime hamidien ; nous devons aussi dire que nous reconnaissons chez Abdul Hamid cette qualité qu'il ne poussa jamais à une scission entre ces deux groupes ; sous son gouvernement il ne fut jamais question de Turcs et d'Arabes. L'Europe a un puissant intérêt à détacher l'Arabie de la Turquie, à part son idée de posséder ce territoire, c'est d'affaiblir considérablement l'autorité du gouvernement turc. »

Suit un aperçu historique du conflit entre les Turcs et les Arabes.

« L'ancienne civilisation des Arabes s'était étendue rapidement à la Chaldée et à la Perse du côté de l'Orient, et à l'Égypte du côté de l'Occident. Il en fut encore de même quand vint l'Islam dont les conquêtes s'étendirent au loin. Avec lui on assista à une nouvelle manifestation de cette civilisation antique qui avait disparu ; l'Islam fut, dès ses débuts, la ruine de l'esprit de parti. Sous ce gouvernement des premiers khalifes, jusqu'à Abd el Malikibn Merwan (685-705) la langue grecque fut employée dans les ministères ;

plus tard, sous la dynastie des Abbassides il y eut des ministres persans ; la garde d'honneur des derniers khalifes fut presque uniquement composée de Turcs. Le lien religieux de l'Islam supprima donc les rivalités des diverses nationalités qui adoptèrent cette religion : le Coran obligeait en effet les divers groupements et tribus à se mieux connaître entre eux afin de s'unir. D'ailleurs, dans son dernier pèlerinage à la Mecque, le prophète avait prononcé ces paroles : « Un Arabe ne l'emportera sur un Persan, un Persan ne l'emportera sur un Arabe que par sa piété. » Aussi, plus tard, les Arabes surent reconnaître les qualités du Seldjoukide Malek Chah et du Kurde Saladin, et, quand le khalifat passa dans les mains de la famille d'Osmann, ils ne crurent pas être gouvernés par des hommes d'une autre race que la leur, puisqu'ils professaient la même religion. Ne voit-on pas le peuple égyptien s'insurger contre la domination des Anglais, qui ne sont pourtant pas des tyrans, alors qu'ils n'éprouvaient pas les mêmes sentiments d'antipathie envers Abdul Hamid, dont l'oppression fut manifeste ! Néanmoins, on est forcé de reconnaître que les Anglais ont beaucoup amélioré l'Égypte, alors que les Turcs n'y ont rien fait de bien.

« Certains Européens prétendent que le manque d'esprit de corps chez les Arabes a beaucoup contribué à la chute de leur empire, et que si ces Turcs avaient fait de même, ils auraient depuis longtemps subi un sort analogue. Cette assertion est fautive, il ne paraît pas nécessaire de le prouver longuement. D'ailleurs, les Arabes n'ont pas détesté les Turcs d'une façon méthodique parce qu'ils se trouvaient en présence d'une autre race, mais ils ont été mécontents de certaines manières d'agir ou de quelques individus.

« Le gouvernement turc n'a jamais eu, dans les siècles passés aucune force, aucune influence dans le territoire arabe, où il n'y avait ni administration, ni tribunaux, ni écoles. A aucun moment les Turcs n'ont voulu se mêler aux Arabes et ne firent jamais d'efforts pour ne former avec eux qu'une seule nation. Ils ne les impressionnèrent pas non plus par une tyrannie crue : jusqu'à la période du Tanzimat d'Abdul Médjid, les relations entre la Turquie et ses provinces de la péninsule consistaient en ceci, que le gouvernement envoyait régulièrement des fonctionnaires sur les lieux pour récolter les impôts qui devaient être levés. Après le Tanzimat, le nombre des fonctionnaires turcs en pays arabe augmenta, mais leur pouvoir ne fut pas mal vu. Mais, peu à peu, les hommes du gouvernement ottoman changèrent d'esprit par suite des influences européennes, et on parla beaucoup de liens nationaux à des gens pour qui l'idée de patrie n'existait pas dans un autre sens que celui de lieu de séjour. Les habitants des contrées arabes ignoraient la langue turque et les fonctionnaires ottomans n'apprenaient pas l'arabe ; ces derniers devinrent bientôt très fiers, persuadés qu'ils gagnaient ainsi du prestige sur les populations. Finalement, on en vint à s'apercevoir que les

Turcs détestaient les Arabes et ce bruit fut rapidement accrédité dans les milieux indigènes : c'était une exagération, en un mot, la généralisation de quelques faits isolés où certains fonctionnaires avaient fait preuve de parti-pris. Ceux qui se firent remarquer le plus par leurs exactions furent ceux qui avaient en vue une éducation européenne, et dont les convictions religieuses étaient fort ébranlées. En effet, ceux qui étaient vraiment croyants faisaient preuve d'affection envers les Arabes.

« En résumé, c'est à une époque toute récente que les rapports commencèrent à être tendus entre les deux races. Les premières manifestations d'indépendance arabe eurent lieu en Syrie, lors du gouvernement du grand Midhat pacha : un grand parti d'Arabes musulmans et chrétiens, de Damas et de Beyrouth, voulut faire de la Syrie un pays indépendant comme l'Égypte et aurait pris Midhat comme souverain. D'autres se ralliaient sous la bannière du fameux émir Abd el Kader. Midhat croyait fermement, dit-on, que l'amélioration économique de la Syrie ne serait acquise qu'au moyen de son indépendance politique : dénoncé par Rustem pacha, moutesarrif du Liban, Midhat fut immédiatement destitué. Mais d'aucuns prétendent que c'est Abdul Hamid qui avait fait courir ces bruits afin de se venger de Midhat.

« C'est également du palais d'Yildiz que sont partis les premiers bruits de révolte arabe : on pourrait dire d'ailleurs que toute la politique du gouvernement ottoman sous l'ancien régime fut de s'affaiblir au profit de l'Europe. C'est ainsi que l'Angleterre put s'établir en Égypte, que le chemin de fer de Bagdad fut concédé aux Allemands, et que la concession à la Russie de chemins de fer sur les rives de la mer Noire fut décidée.

« Après la destitution de Midhat pacha, la situation redevint calme à ce point de vue, et les exactions du régime hamidien purent s'exercer et causèrent à la longue les révoltes du Yémen et de la Macédoine. Les Arabes formèrent dès ce moment trois groupes : les uns se concertèrent en vue d'une indépendance des pays de race arabe et agirent surtout en Europe, par la voix d'un journal paraissant à Paris : *Nahdat el Arab* (1); ce parti n'eut pas beaucoup d'influence, parce qu'il ne comprenait pas dans ses rangs un nombre important de musulmans. D'autres préconisaient l'entente des musulmans avec les juifs et les chrétiens : des fonds importants devaient être groupés pour indemniser Abdul Hamid de la perte territoriale que son gouvernement serait forcé de subir par suite de l'indépendance de certaines contrées. Le troisième parti avait pour lui la grande majorité des hommes politiques ; il s'agissait de sceller d'une manière durable l'alliance entre les Turcs et les Arabes et de réformer dans le pays tout entier par un régime constitutionnel tous les désordres qui y régnaient. Telle est, rapidement esquissée, l'histoire de cette question jusqu'à la révolution de juillet 1908.

« C'est à ce moment que la Constitution fut proclamée : le musulman et le chrétien devinrent des frères, ainsi que le Turc et l'Arménien ; le cheïkh embrassa le prêtre : le régime constitutionnel supprimait toutes les différences de religion, de croyances, de coutumes, de langue, d'éducation, d'instruction. Le mot « Turc » est d'ailleurs maintenant abandonné ; tous les sujets de l'empire sont des Ottomans, qu'ils soient Turcs, Arabes, Grecs ou Arméniens. Cependant certains journaux de la capitale publièrent des articles sur la mésintelligence des Turcs et des Arabes sous les titres les plus divers : une nation royale ; indépendance des Arabes ; le khalifat arabe ; haine des Arabes envers les Turcs ; supériorité des Turcs sur les Arabes ; impuissance des Arabes au point de vue de leur langue ; extension de l'Islam hors de la péninsule arabique. Le journal turc *Iqdam* fut particulièrement violent sur cette question. Dans un article fameux, il demanda qu'on purifiât la langue turque des mots arabes qui y étaient usités. Cette campagne produisit une impression très pénible, car, au point de vue religieux, il est indispensable de faire usage de vocables arabes ; la langue arabe est d'ailleurs nécessaire pour la lecture du Coran. De son côté le *Tanin* ne se gênait pas pour exposer son mépris pour tout ce qui était arabe. Ces fautes des Jeunes-Turcs causèrent un malaise profond entre les deux races, malaise qui ne fit que s'accroître. Le vali de Basra, Soleïman Bey Nazif, avant de rejoindre son parti fit des conférences au Caire et déclara : « Le gouvernement est prêt à détruire ces Arabes par la force, il dispose pour cela de sept corps d'armée de braves ! » De telles paroles étaient gravement imprudentes : un gouvernement entretient-il une armée pour détruire ses ressortissants ? N'est-ce pas plutôt pour les protéger ?

« De plus, quand les libéraux arabes, qui avaient combattu au même titre que les Jeunes-Turcs en faveur d'un régime constitutionnel, vinrent à Constantinople après la révolution de juillet 1908, ils ne furent pas très bien accueillis, on ne les traita pas en frères, comme on le fit pour les Arméniens. Les Jeunes-Turcs procédèrent aussi très maladroitement à la destitution d'un certain nombre de fonctionnaires arabes. Ils furent très mal inspirés quand ils décrétèrent l'usage exclusif de la langue turque dans les tribunaux, alors que la plupart des plaideurs ignoraient cette langue. De même, les rapports de douane durent à partir de cette époque être rédigés en langue turque. Il fut décidé que les pétitions écrites en langue arabe qui seraient adressées à la Chambre des Députés ne seraient pas acceptées, alors que la langue arabe est en quelque sorte la seule langue officielle au point de vue religieux. L'année dernière, le ministère de l'Instruction publique supprima l'enseignement de l'arabe dans les écoles royales (il fut rétabli cette année) : cette langue devint facultative au même titre que le grec et l'arménien. Or, la langue arabe est à la base de la langue turque, et les Turcs ont plus

(1) Bulletin du Comité de l'Asie Française, décembre 1909.

besoin de l'apprendre qu'il est nécessaire aux Français de savoir le latin. En effet, c'est à l'heure actuelle la langue parlée par la plus nombreuse des races qui peuplent l'Empire ottoman. Que fait le gouvernement? Il envoie une mission de soixante-quinze étudiants en Europe, et dans cette mission on n'y compte que deux Arabes; il envoie dans les écoles arabes des professeurs qui ne savent que le turc; enfin, dans les écoles supérieures, les convictions des Arabes sont souvent blessées par les cours de certains professeurs maladroits. De son côté, le ministre de la Guerre déplace les officiers arabes de leur pays à Salonique ou à Constantinople: d'ailleurs, les Arabes sont souvent exclus des écoles de guerre pour des motifs purement politiques. Le Sénat aurait dû comprendre un nombre de membres proportionné au nombre des vilayets arabes, pour ne pas dire au nombre des Arabes, mais il n'en est pas ainsi. De même, à la Chambre des Députés, qui devrait être l'expression la plus complète de l'égalité et de la fraternité: les Turcs et les Arabes ne s'y entendent pas, et ces derniers ont dû écouter des paroles que nous ne saurions écrire.

« En général, la presse turque n'apprécie pas à sa juste valeur l'alliance des Turcs et des Arabes, et elle a entrepris de semer la division en lançant sur les Arabes des accusations injustifiées. Pourtant la vie de l'Empire ottoman dépend de l'union de ces deux races: il dépend donc des hommes politiques et des journalistes de faire cesser ces campagnes. Car la Syrie et l'Egypte se chargent de renseigner les habitants de la péninsule arabe de l'opinion que l'on se fait d'eux à Constantinople. Rien n'était plus facile que de suspecter les intentions du gouvernement, qui avait commis une série de fautes, comme, par exemple, celle de destituer les fonctionnaires arabes, sous prétexte qu'ils étaient les défenseurs d'Izzet pacha, l'ex-secrétaire d'Abdul Hamid. Il serait d'ailleurs temps de rendre justice à Izzet, à qui l'on n'a pas autre chose à reprocher que d'avoir su garder longtemps la confiance d'Abdul Hamid: il est absurde de destituer tous les fonctionnaires qu'il a élevés au pouvoir. Mais, nous devons néanmoins excuser le gouvernement, car il n'a pu voir entièrement clair dans tout le désordre qui a suivie la dernière révolution.

« Les Turcs reprochent aux Arabes de trop aimer leur langue: plaise à Dieu qu'ils l'aiment encore davantage, car leur langue est dans un haut degré de perfection, c'est la langue de l'Islam, celle que tous les musulmans sont obligés d'apprendre; cette langue sera le plus sûr trait-d'union d'une fraternité durable.

« Somme toute, nous devons nous estimer heureux que le conflit ait pris une telle forme, qu'il soit restreint à des discussions sur le degré de supériorité de la langue arabe, à des disputes sur les fonctions et les emplois, et à des questions d'enseignement: la question du khalifat n'a pas été mise officiellement en jeu, pas davantage que celle de l'indépendance des provinces arabes. Nous voulons parler des réclamations du parti

arabe, car les hommes politiques ont commis la faute de l'accuser de demander cette indépendance en vue de fonder un khalifat arabe. Nous avons vu que cette supposition est stupide, car pour fonder un khalifat dans la péninsule arabe, deux choses sont absolument indispensables: l'accord complet des chefs de la presqu'île et l'appui de l'Europe. Il y a certains sujets qu'il ne faut jamais aborder, de crainte que dans la suite on s'en occupe trop: Abdul Hamid était un bien plus fin politique quand il défendait aux journaux de traiter certaines questions.

« La puissance et la gloire de l'Empire vient sans contredit de la race arabe: en effet, la presqu'île arabe est la plus vaste des provinces de la Turquie, la plus riche, la mieux située; ses habitants sont les meilleurs agriculteurs et les plus grands commerçants. Ce sont eux qui transportent leurs marchandises en Chine, dans les Indes, à Java, en Australie, en Amérique. Au point de vue militaire, c'est par milliers que le gouvernement lève des hommes parmi les Arabes: ce sont les plus endurants au combat et les meilleurs cavaliers. La durée et la force des empires dépendent de leur richesse: or quelle contrée de la Turquie est plus riche que la Mésopotamie.

« En résumé la mésintelligence des Arabes et des Turcs se borne à ces deux points de vue: la supériorité que ces derniers se croient sur les Arabes, et la suppression partielle de la langue arabe qu'ont entreprise les Turcs. »

* * *

Le *Nibras* commence par protester contre une accusation des Turcs, qui traitent les Arabes de réactionnaires, et adresse au gouvernement les demandes suivantes: 1° extension de l'étude de la langue arabe dans les écoles; 2° adoption de la langue arabe comme langue officielle religieuse, à côté du turc, langue officielle politique; 3° obligation pour les fonctionnaires turcs en pays arabe de savoir la langue arabe; 4° enfin il demande que le nombre des fonctionnaires de race arabe soit en proportion avec la population arabe de l'Empire, mais l'auteur de l'article n'insiste pas outre mesure sur ce dernier point, car il sent qu'on peut lui répondre qu'il suffit aux Arabes d'être capables pour être nommés fonctionnaires.

La presse européenne ne pourra plus être taxée d'exagération quand elle parlera de cette question: nous voyons qu'aux yeux des Arabes eux-mêmes le conflit a pris un certain caractère de gravité. La lutte entre ces deux nationalismes paraît devoir se résoudre ainsi: soit que les Turcs acceptent les demandes des Arabes, ce qui serait évidemment la meilleure des solutions; soit que les Turcs réduisent les Arabes par la force, comme le disait le vali de Basra, mais il est vraisemblable que les Turcs devraient réfléchir auparavant, car ils ont vu ce que leur a coûté l'expédition du Yémen.

PERSE

Les relations russo-persanes. — Rahim Khan est ce chef de bandes qui avait servi au siège de Tebriz sous les ordres d'Aïn ed Daouleh, un des lieutenants de l'ancien chah Mohammed Ali. Bandit de grands chemins, détrousseur de caravanes, on le retrouve à la tête de Karadagh et de Chah-Seven devant Ardébil. L'action combinée des troupes russes et persanes déjoua les projets de l'aventurier. Battu à Aher, ville principale du Karadagh, poursuivi par Bagir Khan et le sirdar Balkadur, Rahim s'enfuit vers la frontière russe avec les débris de sa cavalerie. Les Persans redoutaient que le brigand put trouver asile en Russie. Mais le ministre russe à Téhéran donna, dit-on, l'assurance que des instructions avaient été envoyées pour que Rahim Khan ne puisse trouver un refuge en territoire russe. Entre temps ce dernier avait télégraphié au gouverneur du Caucase pour lui demander l'autorisation de se fixer en Russie lui et 200 de ses partisans accompagnés de leurs familles. Le gouverneur lui répondit qu'il l'autorisait à venir à Iékaterinodar, dans le district de Kouban, mais qu'il était interdit à ses partisans de franchir la frontière. Cette nouvelle a causé un grand mécontentement en Perse. Le gouvernement persan a réclamé l'extradition de Rahim en vertu de la convention additionnelle d'août 1844 au traité russo-persan de Tourkmantchaï. Les trois premiers articles de cette convention ont la teneur suivante :

ARTICLE PREMIER. — Aucun sujet de l'un des gouvernements contractants ne traversera la frontière sans être muni d'un passeport et sans y être autorisé formellement par les autorités de son pays.

ART. 2. — Si un sujet de l'un des gouvernements passe sur le territoire de l'autre sans être muni d'un passeport, les autorités du pays où il entre sont tenues de le livrer soit aux gardes-frontières, soit au ministre plénipotentiaire ou aux consuls de son pays d'origine, et de livrer en même temps tout ce qu'il portait avec lui, y compris les armes et munitions.

ART. 3. — Les sujets de l'un des gouvernements qui seraient désireux d'aller s'établir sur le territoire de l'autre gouvernement doivent s'adresser d'abord aux autorités de leur propre pays et obtenir une autorisation formelle. Aucune intervention ne devra se produire pour aider l'intéressé à obtenir cette autorisation.

Le gouvernement russe a refusé d'accorder l'extradition de Rahim, sous prétexte que celui-ci n'est pas un brigand, mais simplement un agitateur politique qui a lutté contre le régime constitutionnel persan. Comme il importait cependant d'empêcher toute intrigue et toute communication de sa part avec ses partisans, la Russie l'a invité à quitter la frontière et à se rendre à Iékaterinodar. Les autorités persanes prétendent, au contraire, que Rahim Khan n'est pas un transfuge politique, car il a tué et dévalisé des centaines de personnes et causé de grands préjudices dans le pays. Cette affaire, peu grave en somme,

est symptomatique de la mauvaise humeur des nationalistes persans à l'égard de leur protectrice. Ils supportent toujours malaisément la présence des troupes russes sur leur territoire. Le départ d'un détachement de cosaques pour Karadagh a donné lieu, le mois dernier, à des protestations populaires et gouvernementales. Tout récemment la question du retrait de soldats du Tsar a provoqué un vif incident parlementaire et amené, ainsi que nous allons le voir, la démission d'un membre du gouvernement. Enfin, ces jours-ci, une dépêche de Téhéran annonçait que la Perse avait formellement demandé à la Russie de retirer ses troupes. Cette attitude du medjliss et du gouvernement est peu faite pour décider le cabinet de Saint-Pétersbourg à user de ménagements. Au contraire, le gouvernement russe en sera sans doute porté à reculer la date de l'évacuation du territoire. On annonce déjà officiellement que la légation de Russie à Téhéran a envoyé une note verbale à la Perse déclarant que le gouvernement russe n'avait pas l'intention de discuter la question du retrait de ses troupes.

Le problème financier. La question de l'emprunt. — Le problème financier est de tous le plus important qui se pose actuellement à la Perse. Impossible sans argent de procéder aux réformes que le nouveau régime semble impatient de réaliser. Pour en obtenir, il faut de toute nécessité recourir à un emprunt. Nous avons exposé les raisons qui militaient en faveur d'un emprunt extérieur sous certaines garanties mal interprétées d'ailleurs par les nationalistes persans. Quant à un emprunt intérieur, il n'y faut pas songer : il y a trois ans, un essai de Banque Nationale a fait fiasco, et la confiance des indigènes en a été fort ébranlée. En présence des nécessités monétaires où se débat le gouvernement, il est intéressant d'examiner d'abord la situation financière du pays. Pour cela nous allons nous servir de l'exposé très clair et très détaillé qu'en a fait à son journal le correspondant spécial du *Times* à Téhéran.

La dette totale de la Perse est, en réalité, assez faible en comparaison de sa population et des revenus qu'une administration sagement réorganisée saurait faire aisément rentrer. Cette administration manque présentement et pour qu'elle soit efficacement reconstituée il lui faut avant tout un contrôle financier. Voici, dans un bref tableau comment se répartit le passif du gouvernement persan :

Créanciers	Sommes totales	Taux annuel d'intérêt
	Liv. st.	
Gouvernement russe.....	3.300.000	5 0/0
— anglais.....	320.000	5 0/0
Banque russe.....	1.160.000	6-18 0/0
— anglaise.....	690.000	12 0/0

A ces sommes il convient d'ajouter les nombreuses réclamations de la Russie, de l'Angleterre, de la France également pour atteintes portées à leurs biens, non-payement de marchandises li-

vrées, etc., ce qui forme peut-être un total de 300.000 livres sterling environ.

Les droits perçus sur les douanes entrent pour la grande partie dans les revenus de la Perse. Ils sont montés ces années-ci à un chiffre de 520.000 livres sterling avec un maximum de 600.000 en 1907-1908. Les premières charges qui grèvent ces revenus sont les intérêts et l'amortissement des emprunts russe et anglais qui s'élèvent à 215.000 livres sterling. Viennent ensuite les avances particulières de capitaux souscrites par les banques russe ou anglaise qui, bien que moins importantes que les précédentes, le sont cependant en raison du taux plus élevé d'intérêts exigé. Dans les sommes dues à la Banque russe figurent les dettes privées de l'ancien chah pour lesquelles le gouvernement persan sert un intérêt annuel de 6 0/0. Le reste comprend les précédents prêts, à des taux variant de 12 à 18 0/0 et l'arriéré de ces intérêts. De même pour les dettes contractées vis-à-vis de la Banque anglaise. Ces intérêts divers totalisés représentent annuellement, à une moyenne de 120/0 sur 1.850.000 livres sterling de dettes, une somme de 222.000 livres sterling. Enfin il y a l'entretien de la brigade de cosaques évalué à 78.000 livres sterling par an, le payement et les pensions d'employés européens à 24.000, auxquels viennent s'ajouter 40.000 de dépenses diverses (pour l'administration des douanes principalement). Toutes ces dépenses sont couvertes par les revenus des douanes, y compris la pension consentie à Mohammed Ali. Elles se répartissent donc comme suit :

	Liv. st.
Intérêts et amortissements des emprunts russe et anglais.....	215.000
Intérêts des dettes privées contractées aux banques russe et anglaise.....	222.000
Entretien de la brigade de cosaques.....	78.000
Salaires des employés européens.....	24.000
Payements divers.....	40.000
Pension de Mohammed Ali.....	20.000
Total.....	599.000

Cette somme dépassant les revenus nets des douanes, ces derniers se trouvent entièrement hypothéqués.

Restent les autres sources de revenus dont la principale est le *maliat* ou revenu sur la terre, réputé pour produire en temps normal 1.000.000 livres sterling par année. Les bénéfices provenant de la monnaie se chiffrent à 50.000 liv. st. environ par an, tandis que ceux des télégraphes, passeports pêcheries de la Caspienne, atteignent approximativement 100.000 livres sterling. Ces revenus servent au payement de la liste civile, à l'entretien de l'armée, des travaux publics, des divers départements, au nombre démesuré de pensions, en un mot à tous les rouages inertes ou usés de la vieille administration persane. « Combien des recettes du *maliat*, écrit le correspondant du *Times*, sont arrivés jusqu'à Téhéran pendant ces deux dernières années, personne ne pourrait le

dire. Une seule chose est certaine, c'est que bien peu arrive maintenant jusqu'au gouvernement et qu'aucune somme importante ne sera profitable jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli dans le pays et jusqu'à ce que les provinces soient convaincues de ce fait que le régime constitutionnel n'a en aucune façon aboli l'obligation de payer les impôts à l'Etat. »

Ces perspectives financières ne sont certes pas très engageantes pour les prêteurs étrangers. Elles le deviendraient davantage si le gouvernement persan admettait, comme il l'a fait pour le département des douanes confié à des Belges, des fonctionnaires étrangers pour présider à la réorganisation et au contrôle des affaires. Cette présence de tiers autorisés et intéressés outre qu'elle rassurerait les puissances et faciliterait les emprunts, amènerait une augmentation de richesses. La monnaie, les postes et télégraphes, les passeports arriveraient à produire un revenu annuel de 200.000 livres sterling par an. Quant à la question du *maliat* elle est la plus importante : elle exige un remaniement complet de sa méthode de recouvrement. Confiées aux soins d'une bureaucratie inintelligente et corrompue, les sommes perçues avec cet impôt arrivaient rarement jusqu'au trésor central. Peut-être aussi qu'une répartition plus équitable des terres augmenterait les revenus qui en proviennent, car les autorités provinciales lèvent déjà des taxes et des impôts plus élevés que ceux établis par le gouvernement. D'un autre côté, ce sont de grandes étendues de terre qui échappent aux impositions. Il y a enfin de nombreux petits impôts ou revenus qu'une révision minutieuse et complète ferait rentrer.

En résumé la situation financière de la Perse se présente actuellement ainsi : 6.000.000 livres sterling de dettes étrangères, plus 1 million pour les emprunts intérieurs et les arrérages d'intérêts. D'autre part 1.750.000 livres sterling de revenus divers (douanes, *maliat*, etc.), pouvant donner un chiffre de 3 millions de livres sterling. Durant la minorité du jeune sultan Ahmed Ali, les dépenses de l'Etat vont se trouver réduites, ainsi que les charges militaires, quand on substituera à la présente armée nombreuse, mais peu efficace, une gendarmerie petite mais utilement agissante. Les travaux publics sont délaissés alors que la liste des pensions est de plus en plus longue. Et ainsi du haut en bas de l'échelle. Les ressources de la Perse sont très grandes, mais la gestion financière est mauvaise. Un des premiers soins du medjliss est de la réformer entièrement. « L'alternative est très claire, écrit en terminant le correspondant du *Times* ou vivoter en éludant les obligations et en conduisant le pays de mal en pis, ou demander franchement l'assistance des puissances. »

Ces dernières, — l'Angleterre, la Russie principalement — mènent d'actives négociations en vue d'un emprunt. On a parlé d'une somme de 5 millions de francs que chacune d'elles serait disposée à avancer au gouvernement persan pour la solde des troupes, et le maintien de l'ordre en un mot. Mais aucun chiffre exact n'a encore été fixé.

A Saint-Petersbourg comme à Londres on étudie d'abord dans quelle condition l'avance pourrait se faire. « On estime, disait une note communiquée dernièrement aux journaux anglais, que pour obtenir un taux d'intérêt très avantageux pour elle, la Perse chercherait probablement à emprunter une somme suffisante pour consolider ses emprunts extérieurs actuels lesquels, en y comprenant ceux contractés dans les bazars, atteignent environ 150 millions de francs à des taux d'intérêts variant de 5 à 18 0/0. Il est clair qu'en consolidant ces emprunts à un taux d'intérêt normal la Perse réaliserait une grande économie. La question de savoir si un emprunt de cette importance sera émis dépend, dans une large mesure de l'assurance donnée aux gouvernements intéressés que l'argent sera consacré au développement pacifique du pays. »

Elle dépend également des bonnes relations entre les pays. Or, celles entre la Russie et la Perse sont actuellement assez tendues, par suite de l'affaire Rahim Khan et de la question du retrait des troupes russes.

La situation intérieure. — Ainsi que nous le disions plus haut, la question de l'occupation russe a amené la chute du ministre des Affaires étrangères. Interpellé à la séance du medjliss du 6 février par un des chefs de l'extrême-droite, Paghî Zadeh, qui lui demandait — en termes fort courtois du reste — pour quelles raisons les soldats russes continuaient à séjourner en Perse, et quelles mesures avaient été prises pour leur évacuation à bref délai, le ministre ne répondit qu'en termes fort vagues et embarrassés. Il se contenta de répéter que « des démarches avaient déjà été faites et que d'autres suivraient ». Cette réponse ne donna pas satisfaction au medjliss qui ayant voté un ordre du jour de blâme obligea le ministre à démissionner. Ala es Sultaneh est un ancien fonctionnaire et diplomate. Il a été consul général à Bagdad, Bombay, Tiflis, enfin ministre plénipotentiaire à Londres. Rappelé à Téhéran sous Mouzaffer ed Din, il reçut le portefeuille des Affaires étrangères. Depuis lors il a occupé quatre fois ce poste et sa médiocrité même l'a toujours servi : ne portant ombrage à personne, il s'est maintenu au pouvoir tant que les circonstances n'exigeaient ni d'autorité ni d'énergie. Segat el Mulk, sous-secrétaire d'Etat, qui jouit de la pleine confiance du medjliss est provisoirement chargé de la direction du ministère des Affaires étrangères. En cette qualité il a reçu le 16 de ce mois les ministres anglais et russes venus pour les derniers pourparlers de l'emprunt.

On a pendu le 27 janvier à Téhéran, un ancien et puissant serviteur de l'entourage du chah Mahommed Ali, Muvakkar es Sultaneh. Ayant été en 1901 impliqué dans un complot, il avait été exilé à Ardebil; trois ans après, il avait été autorisé à retourner à Téhéran. L'année dernière il était parmi ceux qui avec le chah se réfugièrent à la légation de Russie et quittaient ensuite le pays à la suite de leur maître déchu. Revenu

à Téhéran dans les premiers jours de 1910, il fut arrêté, car on le soupçonnait d'intriguer contre la Constitution, jugé et condamné à mort. Cette exécution s'est déroulée dans des conditions particulièrement pénibles. Après des discours patriotiques prononcés par d'éminents *mollahs*, le condamné fut amené sur une grossière estrade entourée de soldats. Un nœud coulant fut glissé autour de son cou, mais, comme on le hissait lentement, la corde se brisa et Muvakkar tomba lourdement sur le sol. On attachait une autre corde à la traverse et on le hissa à nouveau. Le nœud n'ayant pas encore été bien ajusté et les bras du patient pas suffisamment ligotés, le malheureux essaya de se cramponner à la corde au-dessus de sa tête et de grimper à la traverse. Cinq minutes s'écoulèrent ainsi avant que la pendaison ne fit son œuvre. Cette torture publique révolta tout de même le gouvernement constitutionnel qui professe des principes d'humanité, et Ala es Sultaneh, alors encore ministre des Affaires étrangères, fit savoir aux représentants des journaux européens que les personnes chargées de l'exécution de Muvakkar ayant négligé de prendre les précautions voulues et exigées avaient été arrêtées par le ministre de l'Intérieur et seraient punies.

Avant de quitter la Perse, le correspondant spécial du *Times* a visité Ispahan et il a envoyé à son journal d'intéressants renseignements sur la situation de l'ancienne capitale de l'Iran et de ses environs. La région du Sud d'Ispahan est infectée de brigands; celle du Nord l'est également. La route de Koum à Kachan est tenue par les gens de la tribu des Chah-Seven dont nous avons relaté les récents exploits et le chef de bandes Naib Hussain.

« A Ispahan même, écrit le correspondant, où le Bakhtiari Ilkhani commande comme gouverneur on n'entend que récits de malheurs. » Il n'y a pas longtemps une grande caravane de commerçants fut attaquée par des Kughelus et complètement razzinée. Une seconde et une troisième qui la suivaient à quelques jours de marche subirent le même sort. Les Kughelus sont maîtres de la situation et les quelques Bakhtiaris de Saisam es Sultaneh impuissants à les châtier. En dehors d'eux, il n'y a que quatre-vingts hommes chargés de la police qui ne sont « ni payés, ni nourris, ni habillés ». Inutile de dire que les affaires se ressentent de cet état anarchique que, faute d'argent, on ne peut conjurer.

En somme la situation intérieure reste troublée et l'horizon politique assombri : le refus de la Russie de retirer ses troupes et de livrer Rahim Khan, la lenteur des négociations pour l'emprunt d'où dépend la réorganisation du pays, tout semble faire prévoir une ère de difficultés nouvelles qui viendront peut-être compromettre la solidité du ministère.

Revue commerciale : les produits français. — M. Moureaux, élève-interprète à la légation de France à Téhéran, vient de publier un

intéressant rapport sur le commerce de la Perse pendant l'année Ghoui II, c'est-à-dire du 21 mars 1907 au 20 mars 1908. Cet exposé est accompagné de conseils aux exportateurs français dont la vulgarisation ne peut être que profitable. Le commerce de la Perse a subi au cours de ces dernières années, très éprouvées par la tourmente révolutionnaire, un recul forcé mais d'une gravité passagère. Dès que la politique intérieure aura repris son cours normal, les affaires feront de même. Les statistiques de M. Moureaux montrent en effet que de 1907 à 1908 la diminution n'a été, sur l'année précédente, que de 7,50 0/0, soit 58.901.669 krans ou 29.450.800 francs environ, dont 22.605.510 krans pour les importations et 36.296.159 krans pour les exportations. Toutefois, si l'on envisage les fluctuations du change, on verra tout de suite que la perte se trouve compensée et que la valeur totale du commerce extérieur de la Perse accuse une augmentation de 1.609.913 francs. Le kran que l'on estimait à 0 fr. 4269 en 1907 a été compté 0 fr. 5027 en 1908.

Actuellement, le trafic persan intéresse surtout la Russie, l'Angleterre et ses colonies et la Turquie. La France vient loin derrière ces pays, suivie de près par l'Allemagne, l'Autriche, l'Afghanistan, l'Italie. Pendant les deux dernières années, envisagées successivement, les importations se sont élevées à 191.171.897 krans et 222.403.750 pour la Russie; 169.065.352 et 132.302.011 pour l'Angleterre et colonies; 11.863.914 et 13.027.468 pour la Turquie; enfin à 9.965.970 et 23.864.086 krans pour la France. Dans la période de 1907-1908, le commerce français, comparativement à la précédente, a perdu près de 7 millions de francs et cette diminution concerne principalement les boissons et liqueurs, les bougies, les fruits conservés, la droguerie, les tissus et objets d'habillement, la parfumerie, la mercerie, la quincaillerie, l'ameublement et les sucres. Voici ce qu'écrivait M. Moureaux à propos de cette dernière denrée :

Il faut attribuer l'importante diminution de la consommation des sucres français aux causes suivantes :

1° Pauvreté des consommateurs qui préfèrent acheter des sucres granulés meilleur marché que le sucre en pains;

2° Nos raffineurs croyant trop qu'ils ont le monopole de la vente du sucre dans le Sud de la Perse et sachant que les sucres importés d'Angleterre et des Indes anglaises, venant de Liverpool et de Bombay, sont de provenance française, ne se donnent malheureusement aucune peine pour rivaliser avec les maisons belges et même russes. Nos fabricants devraient avoir un agent européen dans les villes du Sud de la Perse et se plier aux demandes des consommateurs persans. Les entrepôts du golfe Persique sont en effet insuffisamment pourvus de sucres français; les importateurs n'envoient pas à leurs correspondants des stocks suffisants, alors qu'au contraire le consommateur peut se procurer facilement des sucres de provenances belge ou autrichienne qui sont meilleur marché et de qualité inférieure.

Les indigènes trouvent, en effet, que nos sucres sont trop chers, et que les pains de marques françaises étant trop pesants (ils ne devraient pas dépasser 2 kilogrammes), sont peu faciles à transporter.

Nos raffineurs ne pourront arriver à cette diminution de prix et par suite à reprendre la place qu'ils possédaient sur le marché persan, qu'en transportant directement les sucres de Marseille, sans les faire passer par des entrepôts étrangers et en envoyant, je le répète, un agent sérieux dans un port du Sud de la Perse, à Bouchir, par exemple, où nous avons un vice-consulat et en créant des sous-agences dans les grandes villes, en particulier à Chiraz, où notre agence consulaire pourrait les renseigner facilement sur les besoins de cette région. Les intermédiaires seraient ainsi supprimés et nous pourrions faire concurrence aux maisons étrangères.

La diminution des importations de produits français est toutefois de moindre importance que ne le constatent les statistiques douanières. Cela tient d'abord à deux raisons : 1° à ce que l'administration des douanes de Téhéran mentionne souvent « sous le couvert de nations étrangères, des marchandises françaises qui arrivent dans les ports persans sous pavillon étranger » ; 2° à ce que les articles venus par la Russie ou la Turquie « sont presque toujours indiqués comme étant d'origine de ces pays, alors qu'ils n'ont fait que les traverser en transit ».

Il faut en second lieu, écrit M. Moureaux, attribuer la diminution du chiffre de nos importations à l'indifférence de nos commerçants qui n'envoient pas de voyageurs en Perse. Nos négociants ne peuvent fournir leurs produits aux consommateurs persans que par l'intermédiaire de commissionnaires étrangers qui, avant de s'adresser à des maisons françaises, vont porter à leurs compatriotes les commandes des indigènes. L'entremise de ces commissionnaires contribue à faire augmenter considérablement le prix des marchandises françaises; nos produits qui sont vendus à des prix plus élevés que ceux importés par nos concurrents étrangers restent alors dans les magasins des marchands, y vieillissent, s'y détériorent; le commerçant persan n'achètera plus des objets de provenance de notre pays, puisqu'après les avoir gardés longtemps chez lui, il est obligé de les solder à vil prix.

Il faudrait, pour porter remède à ce danger, que nos importateurs français suivent l'exemple de certains de nos commerçants qui, il y a deux ans, et de nouveau, cette année, firent visiter les principales villes de la Perse par un voyageur connaissant la langue du pays. Ce représentant recevait des maisons dont il vendait les produits soit des appointements mensuels ou une commission suivant le chiffre d'affaires qu'il faisait. Il en résultait donc pour nos commerçants une charge assez réduite qui leur permettait de faire aux commerçants indigènes des prix moins élevés que par le passé. Notre compatriote vendait du charbon, des vins et liqueurs, des articles de nouveauté, d'éclairage, des fournitures photographiques, des phonographes, de la parfumerie, etc. Parti de Bouchir, il visita successivement Chiraz, Ispahan, Mohammerah, Kermanshah, Hamadan, Téhéran et rentra en Europe par Recht et la Russie après avoir fait un chiffre important d'affaires.

En même temps que, par ces moyens ordinaires, nous ferions entrer davantage certaines de nos denrées dans la consommation du peuple persan et que nos produits manufacturés trouveraient un écoulement très facile, nous achèterions de plus fortes quantités de produits persans. En effet, par rapport à celui de l'année dernière, notre commerce d'exportation est en baisse d'environ

976.225 francs. Cette baisse provient surtout de l'exportation des cocons de Recht et des soies du Ghilan. Pour un pays riche qu'est la Perse, ces chiffres sont évidemment trop faibles. Mais il faut espérer en sa réorganisation intérieure pour développer son commerce extérieur. Le rôle de la France est d'aider à ce développement, maintenant surtout que s'est formé à Paris un Comité franco-persan dans la louable intention d'accroître nos relations avec la Perse et d'étudier tout ce qui pourrait être de nature à mettre en valeur ses prodigieuses ressources.

ASIE ANGLAISE

La première session des nouveaux Conseils de l'Inde. — Les Conseils législatifs de l'Inde, réorganisés dans les conditions que nous avons précédemment fait connaître, se sont réunis pour la première fois depuis la réforme, les Conseils provinciaux le 4 janvier et le Conseil du vice-roi le 25 du même mois. On sait que la principale différence qui existe entre ces assemblées — question de nombre prise à part — consiste en ce que, dans les Conseils provinciaux, les non-fonctionnaires sont en majorité, tandis que dans le Conseil législatif du vice-roi, il a paru nécessaire de conserver la majorité à l'élément officiel, en raison de l'importance des décisions que cette assemblée peut être amenée à prendre et qui intéressent l'Inde entière. Mais en réalité, dans les provinces comme à Calcutta, l'administration entend bien ne rien abdiquer de ses pouvoirs, et ne pas se laisser imposer des votes qu'elle jugerait de nature à la gêner dans l'accomplissement de sa mission. Il ne s'est agi à aucun moment, en effet, comme le déclarait en termes formels lord Morley à la Chambre des Lords, de doter l'Inde du régime parlementaire. Le gouverneur de Bombay a cru devoir le rappeler en termes formels dans son discours d'ouverture de la session. Après avoir dit qu'il comptait sur le concours de toutes les classes de la population pour assurer le progrès normal de la présidence, sir George Sydenham Clarke a, en effet, ajouté : « Il n'est pas probable que le gouvernement de Bombay ait jamais le désir d'imposer au Conseil un projet auquel une large majorité de membres non fonctionnaires ferait opposition ; mais, ainsi que lord Morley l'a nettement déclaré, le pouvoir exécutif suprême ne changera pas ni ne peut changer de mains, et si le gouvernement, agissant en vertu de raisons que le public ne peut connaître, se croyait obligé de prendre des mesures qui ne seraient pas en concordance avec les sentiments de la majorité, il n'hésiterait pas à accepter toute la responsabilité de ses actes. »

Nous avons longuement exposé, à diverses reprises, les motifs qui avaient guidé le gouvernement anglais dans l'élaboration de la réforme qui vient d'entrer en vigueur. Nous n'y reviendrons pas, et nous nous bornerons à reproduire

les lignes ci-après par lesquelles le *Times*, en un *leading* article, commentait, le 5 janvier dernier, l'événement qui s'était accompli la veille dans l'Inde. Elles nous paraissent synthétiser admirablement l'impression produite sur la moyenne du public éclairé par l'initiative de lord Morley et de lord Minto :

Les premières séances des nouveaux Conseils législatifs du Bengale et de Bombay, tels que les a constitués l'Act voté à la dernière session, ont eu lieu hier. Cette date sera peut-être une date marquante en bien ou en mal dans l'histoire de l'Empire. Il se passera sans doute un temps assez considérable avant que nous puissions nous rendre compte si la grande expérience que l'on a tentée en instituant ces assemblées doit justifier les espérances de ceux qui en ont eu l'idée, ou les appréhensions de ceux qui l'ont critiquée... Nous devons tous souhaiter fermement qu'elle rende notre domination plus acceptable aux Hindous cultivés, sans pour cela affaiblir son efficacité ou diminuer son utilité pour ces millions d'êtres humains qui ne songent ni aux agitations ni aux mouvements politiques, mais qui se tournent avec confiance traditionnelle vers le *Raj* britannique pour avoir aide et protection. Si la réforme atteint ce double objet, elle aura vraiment élargi les fondements de l'Empire et lui fournira les moyens de soutenir sans en être ébranlé le choc des nouvelles forces qui commencent à se faire jour dans l'atmosphère de l'Inde.

Le projet de loi sur la presse. — Le gouvernement de lord Minto, désireux de mettre un terme aux campagnes violentes des journaux extrémistes, auxquelles il attribue avec quelque raison les progrès de l'anarchisme et le développement du mouvement terroriste, a présenté, le 4 février, au Conseil législatif du vice-roi, un projet de loi sur la presse qui rompt résolument avec les principes libéraux observés jusqu'à ce jour en pays britannique.

Aux termes de ce projet, tout propriétaire d'imprimerie devra déposer un cautionnement variant entre 500 et 5.000 roupies. Dans le cas où ce premier cautionnement aurait dû être confisqué, un second devra être versé et au troisième délit les presses pourront être saisies. Les employés des douanes et des postes auront qualité pour arrêter et examiner les imprimés suspects ; les gouvernements provinciaux pourront confisquer tout livre, journal ou document. Le projet définit délit de presse les excitations au meurtre ou aux attentats anarchistes, les atteintes au loyalisme de l'armée, de la marine, les excitations aux animosités et aux haines de race, de classe ou de religion, au mépris du gouvernement ou d'un prince indigène, les excitations à intervenir par voie d'intimidation criminelle dans l'application des lois, le fait de chercher à intimider les agents du pouvoir par des menaces, etc.

Dans le discours de présentation du projet, sir Herbert Risley, secrétaire du département de l'Intérieur, a rappelé qu'alors, en trente-sept ans, les tribunaux n'avaient eu à exercer de poursuites en matière de presse que seize fois ; depuis 1907, quarante-sept poursuites ont dû être entreprises pour les mêmes délits. Il a mis en évidence l'in-

térêt moyen qu'il y a à empêcher que se publient, par exemple, en territoire britannique, des attaques contre un chef indigène, ainsi que cela se produit souvent, et qu'il y avait lieu d'obliger tout imprimeur à déposer deux exemplaires de tout imprimé sorti de ses ateliers. C'est en réalité l'institution du dépôt légal qui fonctionne en France depuis longtemps. Il a fait observer que le nouveau Bill ne donnait aucun pouvoir spécial à la police, que ses dispositions ne seraient applicables qu'aux publications fondées après sa mise en vigueur et qu'ainsi les journaux et imprimeries existant actuellement seraient dispensés de cautionnements.

Nous voyons en ce moment, a-t-il dit encore, une partie de la presse indienne occupée à rendre l'administration odieuse aux yeux des populations. Le gouvernement est représenté comme un gouvernement étranger, par suite égoïste et tyrannique; il a produit la famine et les travaux publics qu'il a entrepris ont amené les fièvres. Il a importé la peste et empoisonné les fontaines afin d'amener la population à merci; il a détruit la religion par son système d'enseignement athée. Il laisse maltraiter les Indiens dans les autres colonies et cherche à détruire la caste... Ces axiomes pénètrent peu à peu dans l'esprit des jeunes gens parmi lesquels se recrutent nos fonctionnaires indigènes. Bien plus, chaque jour la presse suggère que le seul remède aux maux dont souffre l'Inde consiste à l'affranchir du joug étranger et vante les beautés du martyre et utilise la mythologie indoue, la littérature révolutionnaire européenne et le livre sacré « Gita » qui correspond à notre *Imitation de Jésus-Christ* pour exciter au meurtre politique et à la sédition... Les villages sont envahis de jeunes gens prêchant ces doctrines, des émissaires déguisés en pieux voyageurs parcourent les campagnes et répandent l'évangile de l'anarchie; des pamphlets pénètrent auprès des femmes jusque dans le *Zenana*...

On prévoit que la Commission nommée pour l'examen du Bill, bien que comprenant un grand nombre de natifs, conclura à son adoption. La nouvelle législation, dont la principale caractéristique est de permettre au gouvernement d'agir sans recourir à la procédure, toujours longue, d'une poursuite devant le tribunal, a surtout pour objet de rassurer les agents de l'administration contre les entreprises des anarchistes.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

ARTILLERIE

Attachés militaires. — M. le *chef d'escad.* Maucorps est nommé attaché à l'ambassade de France de Turquie.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Chine. — MM. le *chef de bataill.* Vaudescal, le *capit.* Michaut et le *lieut.* Pacaud sont désig. pour le 16^e rég.

Annam-Tonkin. — M. le *colonel* Rondony est désig. pour la 2^e brigade de l'Indo-Chine.

Sont affectés : M. le *lieut.* Grandvincent au 9^e rég. et M. le *capit.* Collineau au 4^e tonkinois.

MM. les *lieut.-colonels* Bourquin et Nèple; le *chef de bataill.*

Molard; les *capit.* Ducharme, Wolff, David, Etienne, Lebouc et Legou; les *lieut.* Vite, Lamouroux, Levavasseur, Verly, Weissenburg et Bonaccorsi et le *sous-lieut.* de Cabarrus sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. les *capit.* Fouquet et Launy; les *lieut.* Le Goupil, Friry, Pêcheur, Robert et Masson et les *sous-lieut.* Couturier et Klepper sont désig. pour la Cochinchine.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *lieut.* O'Kelly est désig. pour la Nouvelle-Calédonie.

ARTILLERIE

Chine. — MM. le *capit.* Grosnier et le *lieut.* Sérard sont désig. pour le corps d'occupation.

Annam-Tonkin. — MM. le *lieut.-colonel* Bernard et le *capit.* Michel sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. les *capit.* Chassagnette, Lemercier et Trémelières et le *lieut.* Gallin sont désig. pour la Cochinchine.

Officiers d'administration.

Cochinchine. — M. l'*offic. d'admin.* de 1^{re} cl. Barthère est désig. pour la Cochinchine.

CORPS DE L'INTENDANCE

Cochinchine. — M. le *sous-intend.* de 3^e cl. Trioreau est désig. pour la Cochinchine.

Madagascar. — M. l'*adjoin*t Maniel est désig. pour Madagascar.

CORPS DE SANTÉ

Chine. — M. le *méd.-maj.* de 2^e cl. Salabert-Strauss est désig. pour le consulat de Mong-tseu;

M. le *pharm.-major* de 2^e cl. Duval est désig. pour la Chine.

Indo-Chine. — MM. les *méd.-maj.* de 2^e cl. Renault, Foux, Chaumanet et Ferris sont désig. pour l'Indo-Chine.

Annam-Tonkin. — M. le *méd.-maj.* de 1^{re} cl. Cordier est désig. pour l'hôpital de Hué;

MM. le *méd. aide-maj.* de 1^{re} cl. Vouters et le *méd. aide-maj.* de 2^e cl. Gayrard sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — M. le *méd.-maj.* de 1^{re} cl. Rigollet est désig. pour la Cochinchine.

Officiers d'administration.

Annam-Tonkin. — M. l'*offic. d'admin.* de 2^e cl. Nordey est désig. pour le Tonkin.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Indo-Chine. — M. l'*enseig. de vaiss.* Gueyraud est désig. pour le *Styx*.

Cochinchine. — M. l'*enseig. de vaiss.* de Villeneuve est nommé adjoint au direct. du port de Saïgon.

Extrême-Orient. — M. le *lieut. de vaiss.* Fischbacher est nommé au command. de la *Zéléé*;

M. le *mécanic. ppal* de 2^e cl. Galy est désig. pour le *Kersaint*.

Levant. — M. le *mécanic. ppal* de 2^e cl. Duch est désig. pour le *Faucon* détaché en Crète.

CORPS DE SANTÉ

Extrême-Orient. — M. le *méd.* de 1^{re} cl. Balcam est nommé *méd.-major* de la flotille de torpilleurs des mers de Chine à Saïgon.

M. le *méd.* de 2^e cl. Féret est désig. pour le port de Saïgon.

M. le *méd.* de 2^e cl. Le Page est désig. pour le *Péi-ho*.

AVIS

Les livres, brochures et périodiques envoyés au Comité pour compte rendu devront être adressés à M. Robert de Caix, directeur du « Bulletin du Comité de l'Asie Française », 21, rue Cassette.

Le Gérant : A. MARTIAL.